
Jun 2012

Rapport d'activité 2011/2012

Version Internet

Table des matières

1	Avant-propos	6
2	Marché financier Suisse	6
2.1	Place financière Suisse	7
2.1.1	Stratégie 2.020	7
2.1.2	Etude «Le secteur bancaire en pleine mutation – Perspectives d’avenir pour les banques en Suisse»	8
2.2	Réglementation et surveillance bancaires	9
2.2.1	Gouvernement d’entreprise	9
2.2.2	Règles de distribution au point de vente – surveillance des gérants de fortune indépendants	11
2.2.3	Fonds propres, liquidités et stabilité du système	13
2.2.4	«Too big to fail»	15
2.2.5	Ordonnance sur l’insolvabilité bancaire.....	17
2.2.6	Groupe d’action financière ou GAFI (Financial Action Task Force, FATF)	17
2.2.7	Loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d’argent dans le secteur financier (LBA).....	19
2.2.8	Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d’argent (OBA-FINMA)	20
2.2.9	Révision de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC).....	21
2.2.10	Garantie des dépôts.....	22
2.2.11	Avoirs non réclamés de longue date	24
2.2.12	Netting	24
2.2.13	Informations sur les pays	25
2.3	Autoréglementation	26
2.3.1	Directives concernant le mandat de gestion de fortune.....	26
2.3.2	Convention relative à l’obligation de diligence des banques (CDB)	27
2.3.3	Contrats-cadres (<i>master agreements</i>).....	28
2.3.4	Global Investment Performance Standards (GIPS).....	29
2.3.5	Directives concernant l’octroi de crédits garantis par gage immobilier....	30
2.3.6	Recommandations en matière de Business Continuity Management.....	30
2.3.7	Ombudsman des banques suisses	31
2.4	Politique financière et fiscalité de la Suisse	32
2.4.1	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	32
2.4.2	Aspects fiscaux de la problématique TBTF	32
2.4.3	Aspects fiscaux de l’entraide administrative	34
2.4.4	Suppression du droit de timbre	34
2.5	Politique bancaire et économique	36
2.5.1	Questions relatives aux droits d’auteur	36
2.5.2	Droit pénal et procédure pénale.....	36
2.5.3	Législation sur la Poste Suisse.....	38
2.5.4	Questions immobilières.....	39
2.5.5	Discussions au sommet avec les associations	41
2.5.6	Questions relatives aux consommateurs.....	41
2.6	Infrastructures et services communs.....	42
2.6.1	SIX Group	42
2.6.2	Questions de normalisation dans le domaine financier	43
2.6.3	Swiss Securities Post-Trading Council (Swiss SPTC).....	44
2.6.4	Trafic des paiements/SEPA	45
2.6.5	SWIFT.....	46

2.6.6	Questions de sécurité	47
2.6.7	e-Alarm	48
3	Marchés financiers internationaux.....	48
3.1	Europe.....	50
3.1.1	Relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE)	50
3.1.2	Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)	52
3.1.3	Règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR).....	54
3.1.4	Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE)	54
3.1.5	Directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs (AIFM).....	55
3.1.6	Crise de l'euro	57
3.2	Amérique/Asie/Afrique/Moyen-Orient	57
3.2.1	Accords de libre échange en général.....	57
3.2.2	Accord de libre échange et de partenariat économique entre la Suisse et la Chine.....	58
3.2.3	Accord de libre-échange entre la Suisse/l'AELE et l'Inde.....	58
3.2.4	Négociations Suisse – Etats-Unis	59
3.3	Organisations et questions internationales	60
3.3.1	Institutions mondiales: G20, CSF, FMI	60
3.3.2	Organisation mondiale du commerce (OMC)/GATS	60
3.3.3	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Comité consultatif, économique et industriel auprès de l'OCDE (Business Industry Advisory Committee, BIAC)	61
3.3.4	Chambre de commerce internationale ou CCI (International Chamber of Commerce, ICC).....	63
3.3.5	Fédération bancaire internationale (International Banking Federation, IBFed)	64
3.3.6	Embargos, sanctions.....	65
3.3.7	Avoirs de potentats	66
3.4	Politique financière et fiscalité internationales	68
3.4.1	Union européenne	68
3.4.2	US Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).....	69
3.4.3	Evolutions dans le domaine des conventions de double imposition (CDI).....	71
3.4.4	OCDE: Questions fiscales	72
3.4.5	Global Forum Peer Review Forum mondial.....	73
3.4.6	Accords fiscaux avec le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Autriche.....	73
4	Communication et affaires publiques	74
4.1	Jubilé.....	75
4.2	Communication Suisse	77
4.2.1	Travail médiatique.....	77
4.2.2	Sondage d'opinion 2012.....	77
4.2.3	«Swiss Banking on air» – manifestations dans les écoles.....	78
4.3	Communication internationale.....	78
4.3.1	Manifestations internationales	78
4.3.2	Travail médiatique à l'international.....	80
4.4	Communication interne.....	80
4.4.1	Swiss Bankers' Club (SBC)	80
4.5	Nouveaux médias: communication électronique	81
4.6	Affaires publiques Suisse	82
4.6.1	Sujets d'actualité	82
4.6.2	Mesures et concepts.....	83
4.6.3	Consultations.....	85

4.7	Publications	87
5	Formation et formation continue	87
5.1	Politique et concepts	88
5.1.1	Législation, réglementations en matière de formation, consultations	88
5.1.2	Stratégie et projets en matière de formation.....	90
5.1.3	Révision de la formation commerciale de base Banque	93
5.1.4	Accréditation par l'ASB des procédures de certification des banques dans la formation	95
5.2	Formation bancaire de base	96
5.2.1	Formation commerciale de base.....	96
5.2.2	Procédure de qualification de la formation commerciale de base Banque.....	97
5.2.3	Center for Young Professionals in Banking (CYP)	98
5.2.4	Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM)	98
5.2.5	BankingToday 2.0	99
5.3	Enseignement bancaire et financier supérieur	99
5.3.1	Ecole Supérieure spécialisée en Banque et Finance (ESBF)	99
5.3.2	Hautes écoles spécialisées (HES)	100
5.4	Swiss Banking Future: Portail de formation bancaire de base et de formation continue dans le secteur bancaire.....	101
5.5	Swiss Finance Institute (SFI)	102
5.6	Questions internationales	103
5.6.1	Réseau de formation avec des partenaires européens sélectionnés	103
5.7	Financial Literacy: money-info.ch.....	104
6	Administration.....	105
6.1	Journée des banquiers	105
6.2	Conseil d'administration, Comité et Présidence/Statuts, principes directeurs	105
6.3	Secrétariat	105
6.4	Répartition des dossiers et des compétences au sein du Secrétariat.....	106
6.5	Caisse de compensation des banques et Caisse de compensation familiale des banques	107
6.6	Nombre de membres de l'Association	107
7	Manifestations et séminaires	107
8	Organes, institutions, commissions, institutions de services communs, associations et affiliations	108
8.1	Organes de l'Association suisse des banquiers (ASB)	108
8.1.1	Présidents depuis la fondation.....	108
8.1.2	Conseil d'administration	108
8.1.3	Organe de révision.....	109
8.1.4	Secrétariat.....	109
8.1.5	Caisse de compensation des banques suisses	111
8.2	Institutions des banques.....	111
8.2.1	Commission de surveillance de la Convention de diligence	111
8.2.2	Chargés d'enquête de la Convention de diligence	111
8.2.3	Fondation de l'Ombudsman des banques suisses	112
8.2.4	Secrétariat de l'Ombudsman des banques suisses.....	112
8.2.5	Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses.....	112
8.2.6	Association patronale des banques en Suisse (AGV Banken).....	113
8.3	Commissions de l'Association suisse des banquiers (ASB).....	114

8.3.1	Commission de formation.....	114
8.3.2	Commission de régulation des marchés financiers et des prescriptions comptables.....	114
8.3.3	Commission de gestion institutionnelle	115
8.3.4	Commission d'information et des affaires publiques (KOPA).....	115
8.3.5	Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse .	116
8.3.6	Commission Droit et compliance.....	116
8.3.7	Commission de sécurité	117
8.3.8	Commission Fiscalité et questions financières	117
8.3.9	Commission pour la protection des intérêts financiers suisses.....	118
8.3.10	Commission de politique économique.....	118
8.3.11	Commission Suisse de Normalisation Financière (CSNF).....	118
8.4	Institutions de services communs du secteur bancaire suisse	119
8.4.1	SIX Group AG.....	119
8.4.2	Center for Young Professionals in Banking (CYP)	120
8.4.3	Ecole Supérieure spécialisée en Banque et Finance (ESBF)	121
8.4.4	Swiss Finance Institute	121
8.4.5	Swiss Bankers Prepaid Services AG.....	121
8.4.6	Banque des Lettres de Gage d'Etablissements suisses de Crédit hypothécaire SA	122
8.4.7	Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses SA.....	122
8.4.8	Groupe Aduno	123
8.5	Associations et groupements.....	124
8.5.1	Associations et groupes de banques	124
8.5.2	Institutions suisses.....	125
8.5.3	Institutions internationales.....	126
8.6	Affiliation de l'ASB à d'autres organisations.....	127

1 Avant-propos

Correspond à l'avant-propos du rapport annuel et sera intégré après la parution de ce dernier.

2 Marché financier Suisse

Le secteur bancaire est resté confronté à un contexte économique difficile au cours de l'exercice sous revue. L'incertitude sur la stratégie de la place financière concernant le traitement des avoirs non conformes fiscalement, les dissensions politiques quant aux relations avec les Etats étrangers et les organisations internationales, l'inquiétude suscitée chez les clients par le fait que, s'agissant du blocage des avoirs de potentats, la Suisse fait cavalier seul: tous ces éléments commencent à avoir des répercussions négatives sur les activités de gestion de fortune transfrontalières. Dans le sillage de la crise de la dette, certains Etats étrangers resserrent aussi de plus en plus l'accès au marché pour les prestataires de pays tiers. Ces évolutions n'ont toutefois pas eu d'incidence sur les activités en Suisse. Par ailleurs, les activités avec la clientèle étrangère ont bénéficié du fait que la Suisse a bien surmonté la crise: son économie s'est révélée robuste, et ses banques résistantes. La Suisse est perçue comme un havre de stabilité, offre des conditions-cadres favorables et reste encore un lieu de travail très attrayant pour les experts hautement qualifiés du secteur financier.

Pour maîtriser l'impact de la crise récente et se prémunir contre les conséquences de crises futures, les autorités chargées de la réglementation du secteur financier n'ont cessé d'accroître leurs efforts, mais principalement dans le cadre de la mise en œuvre de normes internationales. L'exercice écoulé a été marqué, comme le précédent, par de nouvelles prescriptions concernant les exigences en matière de fonds propres et de liquidités, mais surtout par la réglementation des établissements d'importance systémique (projet de loi «Too big to fail», TBTF). L'Association suisse des banquiers (ASB) s'efforce en la matière de parvenir à une application mesurée des normes internationales sans le fameux *Swiss finish*. Les mesures temporaires visant à renforcer la garantie des dépôts ont été définitivement transposées dans le droit en vigueur. Néanmoins, à plus long terme, cela n'empêche pas une évolution sur la base de nouveaux modèles, que les tenants des systèmes de garantie des dépôts continuent de développer. L'ASB y est favorable et s'engage à cet égard à l'échelon international. La législation relative aux établissements d'importance systémique (TBTF) a été adoptée par le Parlement. Il s'agit à présent d'en préciser les détails dans des ordonnances. Quant à la révision de l'Ordonnance sur les fonds propres (OFR), elle a aussi pour enjeu la mise en œuvre de «Bâle III», avec des prescriptions non seulement sur la couverture des actifs pondérés des risques par des fonds propres, mais aussi sur la détention de liquidités.

La révision de l'autoréglementation en matière de crédit hypothécaire s'est révélée difficile. La Banque nationale suisse (BNS) a relevé une surchauffe du marché immobilier et poussé à une stabilisation aussi rapide que possible de ce marché par l'introduction d'un volant de fonds propres anticyclique. L'ASB s'est efforcée d'œuvrer dans ce sens en ancrant dans l'autoréglementation des prescriptions dont il convenait, dans un premier temps, d'attendre les effets. L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a approuvé l'autoréglementation révisée. La question d'une surveillance prudentielle des gérants de fortune indépendants n'a rien perdu de

son actualité, dans la mesure où des Etats étrangers interdisent de plus en plus aux opérateurs de marché non réglementés de fournir des prestations de services et de distribuer des produits sur leurs marchés. A plus long terme, la FINMA envisage donc pour la Suisse une loi sur les prestations de services financiers, un peu sur le modèle de la loi sur la gestion de fortune en vigueur dans la Principauté du Liechtenstein, ce que l'ASB soutient. De nouveaux défis attendent l'ASB en ce qui concerne les Recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI), lesquelles qualifient les «délits fiscaux» (*tax crimes*) d'infractions préalables au blanchiment de capitaux. S'y ajoutera une obligation de déclaration des banques en cas de soupçon de délit fiscal commis par un client. L'ASB plaide en la matière pour une approche mesurée des nouvelles règles de diligence, ainsi que pour une application basée sur les risques de ces dernières dans le cadre de l'autoréglementation.

L'ASB s'efforce sans discontinuer d'exploiter au mieux la marge d'autoréglementation laissée au secteur financier.

2.1 Place financière Suisse

2.1.1 Stratégie 2.020

La place financière suisse connaît depuis environ trois ans une évolution sans précédent dans son histoire. Au cœur de cette mutation, il y a au premier chef l'activité caractéristique de la place financière, la gestion de fortune pour une clientèle étrangère, activité elle-même soumise à une transformation structurelle d'envergure internationale. L'ASB avait réagi à toutes les questions liées à ce défi en élaborant la Stratégie 2015 (conformité fiscale dans le respect de l'anonymat). Parallèlement à cette stratégie, le Conseil d'administration a défini lors de sa séance du 30 juin 2011 et de réunions subséquentes les grandes lignes d'une Stratégie 2.020. Cette dernière s'inscrit dans la droite ligne de la Stratégie 2015 et de la stratégie pour la place financière arrêtée fin 2009 par le Conseil fédéral. A la différence de celles-ci toutefois, la Stratégie 2.020 entend réfléchir prioritairement à la question de savoir comment et par quels moyens la place financière suisse devra et pourra se repositionner après le changement de décennie en 2020 – d'où l'insertion de «2.0» dans sa dénomination.

Cette réflexion s'articule autour de deux éléments de cristallisation, à savoir, d'une part, l'étude «Le secteur bancaire en pleine mutation – Perspectives d'avenir pour les banques en Suisse» (cf. 2.1.2) et, d'autre part, les valeurs fondamentales redéfinies l'année dernière. En d'autres termes, la place financière suisse de demain continuera de se distinguer par sa stabilité et sa sécurité juridique, avec pour activités clés le Private Banking et le Retail Banking, mais elle étendra aussi ses domaines d'activité existants et en développera de nouveaux. L'universalité suppose une gamme complète de produits et de services, que les banques opérant en Suisse proposent à l'échelon local et international. Ce faisant, elles agissent conformément aux normes internationales, se montrent responsables envers les clients, l'environnement et la société, et se distinguent notamment par d'excellentes prestations répondant aux besoins diversifiés de leur clientèle.

Des travaux menés au sein de différentes instances et à divers niveaux tentent de concrétiser avec persévérance, mais pas à pas, ces valeurs et ces objectifs. C'est ainsi par exemple qu'a été amorcée une première réflexion sur l'évolution de la place financière suisse en un centre spécialisé dans l'Asset Management. Sont également en cours des initiatives en vue de collaborer avec le Knowledge Center du Swiss Finance

Institute (SFI), ainsi que divers projets dans le domaine de la formation initiale et continue visant à relever encore le niveau d'excellence. On réfléchit par ailleurs au rôle que peut jouer la place financière dans le passage à une économie et une société durables. L'ASB, dans un courrier adressé au Conseil fédéral, a notamment exprimé son soutien à l'implantation du Green Climate Fund (Fonds vert pour le climat) à Genève.

Mais pour la Stratégie 2.020 aussi, la combinaison des conditions-cadres demeure en fin de compte décisif: quoi qu'il en soit des objectifs de stabilité et de responsabilité, la place financière suisse a besoin de l'accès aux marchés étrangers, ainsi que de réglementations compétitives et d'autorités de surveillance mesurées. La concrétisation d'une place financière durable pour l'économie et la société dépendra avant tout de la coopération constructive de tous les acteurs requis à cet effet. L'ASB s'engage en ce sens – aujourd'hui comme demain.

2.1.2 Etude «Le secteur bancaire en pleine mutation – Perspectives d'avenir pour les banques en Suisse»

Les changements réglementaires consécutifs à la crise financière, ainsi que le dynamisme des évolutions économiques, ont eu pour conséquence de redistribuer les cartes dans le secteur bancaire. Afin d'identifier les secteurs d'activité porteurs dans l'optique du renforcement de la place bancaire suisse, le Secrétariat de l'ASB et Boston Consulting Group (BCG) ont réalisé conjointement une étude. Celle-ci dresse un état des lieux des domaines d'activité des banques en Suisse et quantifie les incidences des évolutions économiques et réglementaires en termes de revenus. Elle met également en lumière les perspectives qu'offre la place bancaire suisse ainsi que les adaptations nécessaires pour assurer son attrait à l'avenir.

Les revenus bruts de la place bancaire suisse ont été estimés pour 2010 à CHF 58,6 milliards et devraient progresser de 1,8% par an d'ici 2015 pour s'établir alors à CHF 64 milliards. Cela correspond approximativement à la dynamique de croissance de l'économie globale. Des opportunités peu exploitées jusqu'ici recèlent un potentiel de revenus supplémentaire de quelque CHF 4,8 milliards. Le Private Banking et le Retail Banking sont appelés à rester les plus importants contributeurs à la croissance des revenus globaux, même si l'on peut s'attendre à une croissance en volume dans tous les domaines. Compte tenu de la pression sur les marges qui devrait s'exercer dans presque toutes les activités, les revenus progresseront plus lentement que les volumes d'affaires correspondants. Le secteur bancaire devra faire preuve d'une vigilance accrue et généralisée par rapport aux coûts.

Dans le cadre de recommandations pratiques, l'étude met en lumière des possibilités d'action concrètes pour contrecarrer le manque de croissance relatif et l'érosion des marges. Trois axes d'intervention, notamment, sont susceptibles de générer de la croissance:

- Les banques en Suisse devraient se tourner davantage vers les opportunités résultant du développement économique fulgurant et de l'apparition d'une classe sociale aisée dans les pays émergents, ainsi que de certains segments de clientèle, que ce soit en proposant un suivi complet des clients très fortunés ou en assurant un accompagnement global des grandes entreprises et des PME opérant à l'échelon international.

- La Suisse devrait renforcer son positionnement comme place bancaire spécialisée dans l'Asset Management. En développant encore la capacité d'innovation des activités d'Asset Management, afin de pouvoir proposer en permanence de nouvelles idées de produits et de nouveaux produits, la Suisse sera de plus en plus intéressante y compris pour les investisseurs étrangers.
- Le développement du Commodity Trade Finance constitue une opportunité de croissance attrayante. Pour la concrétiser, il appartient aux banques suisses de renforcer leur participation à la croissance future et d'accroître leur part de marché dans le domaine du crédit.

L'étude a été présentée en septembre 2011 lors d'une conférence de presse tenue conjointement avec Boston Consulting Group.

2.2 Réglementation et surveillance bancaires

2.2.1 Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise a pour but de définir les principes de développement et de bon fonctionnement et notamment de gestion responsable d'une organisation. L'accent est placé sur les domaines de l'entreprise, du droit des sociétés et de la surveillance. Quasiment tous les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi que certains pays émergents disposent de programmes correspondants. L'ASB a contribué au «Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise» («Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance») adopté pour la première fois par l'économie suisse en 2002. Il en existe depuis 2008 une version révisée, dont l'annexe fixe notamment les principes suivants:

- Le comité de rémunération est composé exclusivement de personnes indépendantes.
- Le système de rémunération tient compte de la performance et évite les fausses incitations.
- Le système de rémunération ne prévoit ni indemnités de départ, ni parachutes dorés.
- Un rapport sur les rémunérations est établi chaque année à l'attention de l'Assemblée générale.
- L'Assemblée générale peut se prononcer sur ce rapport soit dans le cadre de l'approbation des comptes annuels et de la décharge aux administrateurs, soit lors d'un vote consultatif.

A titre complémentaire, la FINMA a publié le 21 octobre 2009 la circulaire 2010/1 «Normes minimales des systèmes de rémunération dans les établissements financiers». Grâce à ces deux textes, l'autoréglementation peut être considérée comme un pilier essentiel du gouvernement d'entreprise en Suisse, surtout pour les entreprises cotées en Bourse.

Depuis le début de l'année 2007, le nouvel article 663b^{bis} du Code des obligations (CO) est de surcroît en vigueur. Il prescrit que l'annexe au bilan d'une société anonyme doit englober les indications suivantes sur les indemnités et crédits octroyés aux membres du Conseil d'administration, de la Direction et du Conseil consultatif:

- le montant global octroyé aux membres du Conseil d'administration, ainsi que le montant octroyé à chacun d'entre eux, avec mention de son nom et de sa fonction;
- le montant global octroyé aux membres de la Direction, ainsi que le montant octroyé au membre de la Direction dont la rémunération est la plus élevée, avec mention du nom et de la fonction de ce membre;
- le montant global octroyé aux membres du Conseil consultatif, ainsi que le montant octroyé à chacun d'entre eux, avec mention du nom et de la fonction.

De plus, les indemnités et les crédits consentis aux personnes proches doivent être indiqués séparément. Il n'y a pas lieu de mentionner le nom de ces personnes.

Dans la réforme du droit de la société anonyme, toujours en débat au Parlement, des questions relatives au gouvernement d'entreprise occupent également une place centrale, en particulier la question des rémunérations.

- L'initiative populaire de Thomas Minder («contre les rémunérations abusives»), toujours en cours, exige des clauses statutaires rigides qui restreindraient excessivement la nécessaire flexibilité des sociétés et de leurs actionnaires. Les entreprises contraintes de faire face à la concurrence internationale sur le marché de l'emploi des cadres seraient particulièrement pénalisées. Le droit de la société anonyme libéral et flexible compte généralement comme un des avantages de la Suisse. C'est la raison pour laquelle de nombreuses sociétés internationales y ont élu domicile. Elles créent des emplois, de la prospérité et des recettes fiscales. Il serait insensé de la part de la Suisse de compromettre cet avantage par une politique irréflective.
- En mars 2012, le Parlement a répondu à l'initiative Minder par une contre-proposition indirecte au niveau législatif, qui fait un pas dans sa direction tout en restant plus mesurée. Reste à savoir si le Parlement répondra en outre à l'initiative par une contre-proposition directe prévoyant un impôt dit «de taxation des bonus». Selon cette contre-proposition directe, la part des rémunérations dépassant CHF 3 millions ne ferait plus partie fiscalement des charges justifiées par l'usage commercial. Le Conseil national a approuvé cette contre-proposition directe en mars 2012. La question est actuellement pendante au Conseil des Etats. La contre-proposition directe permettrait au peuple de se prononcer lui-même sur deux variantes. A l'heure de la rédaction de ce texte, une réponse est toujours en attente.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

En 2011 et 2012, les questions relatives au gouvernement d'entreprise et aux compétences décisionnelles en matière de rémunérations sont restées au centre de la réforme du droit de la société anonyme.

Position de l'ASB

Les propositions du message complémentaire du Conseil fédéral et les efforts déployés depuis lors au Parlement répondent au souhait de trouver un compromis sans pour autant compromettre les avantages concurrentiels de la place économique suisse. Par ailleurs, une attention particulière continuera à être accordée sur le long terme au droit comptable, si important pour les banques.

L'ASB prône toujours une approche libérale et est favorable à l'assouplissement du droit de la société anonyme tel que le prévoit le projet du Conseil fédéral.

En ce qui concerne la question des rémunérations, l'ASB soutient une réglementation libérale qui tienne compte des besoins de la place économique suisse et qui soit susceptible de recueillir la majorité. Il convient donc de trouver un compromis viable. En

ce qui concerne les rémunérations des membres de la Direction, le Conseil d'administration devrait en principe rester compétent, car c'est la seule manière d'assumer sa responsabilité pour la conduite de l'entreprise. Si, pour des raisons politiques, on voulait accorder un droit de participation à l'Assemblée générale, il faudrait limiter celui-ci à un vote consultatif.

2.2.2 Règles de distribution au point de vente – surveillance des gérants de fortune indépendants

Depuis toujours, l'ASB plaide en faveur de la mise en place d'une surveillance appropriée concernant les gérants de fortune indépendants. Cette approche vise à placer sur un pied d'égalité les différents prestataires qui interviennent sur le marché financier suisse. Elle correspond aussi à des normes internationales déjà en vigueur, par exemple, dans les pays membres de l'Union européenne (UE). L'exigence d'une surveillance pour les gérants de fortune suisses souhaitant proposer leurs prestations à des clients étrangers, notamment au sein de l'UE, se fait plus pressante avec le temps. On citera par exemple à cet égard la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs (Alternative Investment Fund Managers, AIFM), ou encore la directive sur les marchés d'instruments financiers (Markets in Financial Instruments Directive, MiFID) de l'UE en cours de révision.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

En publiant en octobre 2010 son rapport «Distribution de produits financiers 2010», la FINMA a soumis à discussion l'objectif politique d'uniformiser les règles légales en matière d'information des clients sur les produits financiers. Cela concerne notamment l'obligation de publier un prospectus et l'obligation de documentation, mais aussi les règles de conduite applicables aux intermédiaires financiers de tous types. Dans le même temps, la FINMA envisage de proposer une nouvelle loi sur les prestations de services financiers, ce qui présenterait en fin de compte l'avantage d'encadrer dans le temps la nécessaire mise en place d'une surveillance des intermédiaires financiers. Il convient d'instaurer pour eux des règles de conduite, une obligation d'autoréglementation ainsi qu'une surveillance prudentielle. Dans le cadre de l'audition y relative, l'ASB a pris position de manière détaillée le 28 avril 2011, en concertation avec economiesuisse, la Swiss Funds Association (SFA) et le Schweizer Verband Unabhängiger Effekthändler (SVUE).

Position de l'ASB

La position de l'ASB quant au rapport «Distribution de produits financiers» peut se résumer comme suit:

- L'ASB a expressément salué la volonté de la FINMA de privilégier une vision d'ensemble permettant des différenciations et de mener un large débat. Mais elle n'a pas suivi l'autorité de surveillance sur tous les points. Cela valait en particulier pour la généralisation et l'amplification d'une prétendue asymétrie de l'information entre les banques et leurs clients. A cet égard précisément, il aurait fallu différencier encore davantage.
- L'ASB salue le fait que la FINMA, compte tenu de l'absence de surveillance des gérants de fortune indépendants, ait reconnu la nécessité de réglementer, et qu'elle prévoie une réglementation harmonisée avec le droit européen, plus spécifiquement la MiFID. Mais une nouvelle loi sur les prestations de services financiers s'impose-t-elle, ou suffirait-il d'adapter le droit des marchés financiers et le droit privé exis-

tants? La question reste ouverte. Ce qui importe, c'est que la nouvelle réglementation facilite l'accès des entreprises suisses aux marchés de l'UE. Le Secrétariat de l'ASB, en coopération avec les autorités et les intéressés, continuera d'œuvrer pour une solution satisfaisante.

- L'ASB a rejeté certaines mesures de droit civil proposées par la FINMA (renversement de la charge de la preuve, compétence arbitrale de l'Ombudsman des banques suisses notamment) en raison de leur caractère contre-productif. Elles dépassent le cadre du droit de la surveillance et reposent sur l'hypothèse erronée d'une asymétrie de l'information entre les banques et leurs clients.
- Enfin, l'ASB a également rejeté l'idée d'une ordonnance provisoire du Conseil fédéral sur l'harmonisation à court terme des règles de conduite applicables aux banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds et gérants de fortune soumis aux dispositions de la Loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), qui font déjà l'objet d'une surveillance. Elle ne ferait qu'accroître temporairement l'inégalité de traitement par rapport aux gérants de fortune indépendants. Il convient de privilégier une législation rigoureuse et mûrement réfléchie.

Le 24 février 2012, la FINMA a publié sa prise de position «Règles de distribution», où elle tire les premiers enseignements de l'audition relative au rapport «Distribution de produits financiers». Du point de vue des banques, il convient de retenir ce qui suit:

- La FINMA se prononce en faveur d'une surveillance mesurée des gérants de fortune indépendants, ce dont on ne peut que se réjouir. Nous sommes d'accord avec elle sur ce point et, en concertation avec les autres associations professionnelles concernées, nous la soutiendrons.
- Si la FINMA vise à instaurer une loi sur les prestations de services financiers afin de regrouper les réformes nécessaires (surveillance des gérants de fortune, adaptations au regard de l'AIFMD et de la MiFID), c'est une position à laquelle l'ASB peut se rallier. Bien entendu, du point de vue des banques, la garantie de l'accès aux marchés de l'UE pour les prestataires suisses de services financiers doit être préservée, de même que la proportionnalité. Un *Swiss finish* réglementaire doit être rejeté.
- Dans sa prise de position, la FINMA se prononce en faveur d'une obligation d'examen et de formation continue régulière pour toutes les personnes en contact avec la clientèle. L'ASB salue sur le principe l'objectif de la FINMA consistant à établir, dans les banques, une norme de qualité applicable aux connaissances et à la formation des conseillers à la clientèle. Toutefois, pour produire effet en termes de qualité et ainsi être pertinentes, toutes les mesures doivent tenir compte de la grande diversité des conseillers à la clientèle, de leurs compétences et de leurs responsabilités. Doivent donc être intégrées dans la réflexion des références, normes et certifications internationales par échelon hiérarchique. Dans la mesure du possible, il convient aussi de s'appuyer sur les institutions et les expériences existantes (cf. 5.1.4).
- Enfin, l'ASB regrette que la prise de position de la FINMA ait tendance à préconiser des durcissements excessifs, y compris là où il n'y a pas véritablement matière à intervenir. Imposer aux banques des obligations trop strictes en matière de prospectus et d'information au point de vente peut avoir pour conséquence que les produits correspondants ne soient plus proposés à une grande partie de la clientèle.

L'ASB va soumettre cette prise de position à une appréciation critique et constructive et est prête à faire valoir ses arguments quant à une loi sur les prestations de services financiers tant auprès des autorités qu'auprès du législateur. Dans ce cadre, il con-

viendra en particulier d'analyser de près l'opinion de la FINMA selon laquelle il existe une importante asymétrie de l'information entre les banques et leur clientèle. S'il ne s'agit pas de lacunes systématiques du droit en vigueur mais, comme on peut le supposer, de défaillances ponctuelles, la réaction législative devra rester mesurée. Et là où, le cas échéant, le droit en vigueur n'a pas été suffisamment respecté, il conviendra non de le durcir mais, pour commencer, de mieux l'appliquer.

2.2.3 Fonds propres, liquidités et stabilité du système

En réaction à la crise financière, la limitation des risques systémiques, c'est-à-dire l'amélioration de la stabilité du système, constitue désormais l'une des principales priorités de la réglementation internationale et nationale des banques et des marchés financiers.

En décembre 2008, la Commission fédérale des banques, CFB (FINMA) a fait part de sa décision de renforcer les exigences en matière de fonds propres pour les deux grandes banques suisses (communiqué de presse du 4 décembre 2008). D'une part, elles ont été sensiblement relevées dans le domaine des fonds propres pondérés des risques («Bâle II»). D'autre part, un nouveau ratio d'endettement (*leverage ratio*), c'est-à-dire un plafond d'endettement sans pondération des risques, a été défini pour les deux grandes banques. Celles-ci devront se mettre en conformité d'ici à 2013.

S'agissant des prescriptions en matière de liquidités, la FINMA et la BNS sont convenues d'un nouveau régime avec les deux grandes banques lors de l'été 2010. Ce régime suit pour l'essentiel les principes de «Bâle III» et est d'ores et déjà entré en vigueur. Les autres exigences spécifiques aux grandes banques font l'objet du chapitre 2.2.4 ci-après («Too big to fail»).

En décembre 2010, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié deux documents de base concernant «Bâle III» («Basel III: A global regulatory framework for more resilient banks and banking systems» et «International framework for liquidity risk measurement, standards and monitoring»). Le train de mesures complet comprend notamment des mesures visant à améliorer la qualité des fonds propres (définition), des propositions visant une couverture accrue des risques de contrepartie (*counterparty credit risk*), l'introduction d'un ratio d'endettement (*leverage ratio*), des interventions permettant de réduire l'aspect procyclique ainsi que des normes supplémentaires en matière de liquidités.

La nouvelle circulaire «Volant de fonds propres et planification des fonds propres dans le secteur bancaire» de la FINMA, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011, s'inscrit également dans le champ thématique de la réglementation des fonds propres. L'ASB avait expressément pris position sur ce projet en mars 2011, comme elle l'avait fait sur le précédent document de discussion de la FINMA publié en juin 2010.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

En Suisse, la mise en œuvre de «Bâle III» a été confiée à un groupe de travail national placé sous la houlette de la FINMA. L'ASB y est représentée par une délégation bancaire et milite activement pour une transposition équilibrée et pragmatique des standards de «Bâle III» en droit suisse. Ce groupe de travail a aussi pour mandat de faire avancer la révision des prescriptions en matière de répartition des risques. Les travaux en ce sens ont débuté en mars 2011 et constitué un pôle d'activité majeur pour l'ASB

durant l'exercice sous revue. Après une étude d'impact quantitative («Quantitative Impact Study», QIS), les propositions concernant la mise en œuvre ont fait l'objet d'une consultation publique lancée le 24 octobre 2011. L'ASB s'est prononcée en détail le 16 janvier 2012. L'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée sur les fonds propres (OFR) est prévue pour début 2013, sachant que le rythme de mise en vigueur des différents éléments de «Bâle III» suit dans une large mesure l'introduction échelonnée préconisée par le Comité de Bâle.

En relation avec la réglementation des fonds propres, il convient aussi d'évoquer le concept de politique macroprudentielle. Celui-ci vise à assurer la sécurité du système bancaire et financier dans son ensemble et s'entend comme un complément à la surveillance microprudentielle dont les différents opérateurs font d'ores et déjà l'objet. En septembre 2011, l'ASB a publié une prise de position détaillée relative aux objectifs, aux instruments et à la mise en œuvre institutionnelle de la politique macroprudentielle. Celle-ci a aussi servi de base à la prise de position de l'ASB concernant le volant de fonds propres anticyclique, qui fait partie intégrante de «Bâle III» et sur lequel le Département fédéral des finances (DFF) a ouvert une audition le 18 novembre 2011. L'ASB s'est prononcée en détail le 16 janvier 2012.

L'ASB reconnaît sur le fond qu'il y a lieu d'agir pour limiter les risques systémiques et soutient l'amélioration de la stabilité du système financier. S'agissant en revanche de la mise en place d'instruments macroprudentiels, il convient selon elle de veiller à ce que les contraintes en résultant soient proportionnelles aux objectifs visés et aux effets escomptés. En outre, au regard de la politique économique, il se pose d'épineuses questions de fond qui nécessitent une analyse approfondie: citons à titre d'exemples les conflits d'objectifs potentiels entre réglementation et politique monétaire, le juste équilibre entre règles contraignantes (stabilisateurs intégrés) et marge de manœuvre discrétionnaire, ou encore la répartition des responsabilités entre la BNS et la FINMA.

En vue de la transposition en droit suisse des prescriptions de «Bâle III» en matière de liquidités, la FINMA a institué en décembre 2011 un groupe de travail national «Liquidités». L'ASB y est représentée, ainsi qu'une délégation bancaire. Les propositions du Comité de Bâle prévoient à la fois un ratio de liquidités à court terme (*Liquidity Coverage Ratio*, LCR) et un ratio de liquidité structurel à long terme (*Net Stable Funding Ratio*, NSFR). Les premiers éléments des prescriptions en matière de liquidités devraient être introduits à compter de 2015.

S'inscrivent également dans le cadre de la réglementation des fonds propres les propositions du DFF quant au relèvement des pondérations des risques et/ou des exigences de fonds propres pour les hypothèques. Cette question est traitée plus en détail au point 2.5.4 ci-après.

Position de l'ASB

L'accompagnement des divers projets visant à renforcer les exigences réglementaires, ainsi que la participation active de l'ASB à la mise en place de règles appropriées, restent pour l'heure des priorités clairement affichées. A l'échelon international, l'ASB s'implique en outre activement au sein des instances compétentes de la Fédération bancaire internationale (IBFed) à Londres et de la Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE) à Bruxelles.

Pour améliorer la réglementation et la surveillance, l'ASB considère globalement comme fondamentaux les cinq axes stratégiques suivants: une différenciation ciblée

(*one size does not fit all*), une harmonisation et/ou une coordination internationale appropriée (*level playing field*), une réflexion en termes de rapport coûts/utilité, une perspective globale sur les différents projets et propositions, et enfin une évaluation scrupuleuse des éventuelles implications qu'auraient des modifications réglementaires sur l'économie réelle (vecteur de crédit).

Concernant «Bâle III», l'ASB soutient la mise en œuvre prévue, qui respecte précisément les recommandations du Comité de Bâle en termes de contenu comme de calendrier tout en tenant compte des spécificités suisses sur certains aspects précis. Dès lors, dans le cadre de l'audition, l'ASB s'est clairement prononcée en faveur du maintien de l'approche standard suisse (SA-CH) en matière de risques de crédit, laquelle a fait ses preuves. L'avantage procuré par la suppression de cette dernière ne justifierait pas les frais élevés occasionnés en cas de changement.

S'agissant de l'introduction d'un volant de fonds propres anticyclique, l'ASB approuve enfin les efforts en vue d'améliorer la stabilité du système et reconnaît à cet égard l'intérêt d'un volant de fonds propres bien conçu. Toutefois, la mise en œuvre proposée dans les documents d'audition laisse sans réponse de nombreuses questions ayant trait au contenu et aux aspects institutionnels. Ainsi par exemple, les compétences d'activation et de désactivation d'un tel volant doivent être définies plus clairement, afin de minimiser les répercussions dommageables sur l'économie nationale.

2.2.4 «Too big to fail»

Dans le sillage de la crise financière, on a vu émerger à l'échelon tant international que national un débat sur la problématique dite du «Too big to fail». L'enjeu est à cet égard d'imposer des exigences réglementaires nouvelles ou renforcées aux banques dites d'importance systémique. A l'aide de mesures réglementaires spéciales, il s'agit de prévenir ou réduire le risque que l'Etat ou les contribuables soient contraints d'apporter une aide financière à des établissements d'importance systémique menacés d'insolvabilité. En d'autres termes, il s'agit de remédier aux problèmes d'incitation (*moral hazard*) susceptibles de résulter de la perspective d'un sauvetage étatique (garantie étatique implicite ou de fait).

Le 4 octobre 2010, la commission d'experts «Too big to fail» de la Confédération (Commission d'experts chargée d'examiner la limitation des risques que les grandes entreprises font courir à l'économie nationale) a présenté son rapport final. Le *policy mix* proposé était principalement axé sur des mesures concernant les fonds propres, les liquidités, la répartition des risques et l'organisation. Dès le 22 décembre 2010, le Conseil fédéral a ouvert la procédure publique de consultation sur les amendements à apporter à la Loi sur les banques (LB) dans le domaine du TBTF. Outre les recommandations de la commission d'experts, le projet mis en consultation comprenait des mesures portant sur le droit fiscal. Le 23 mars 2011, l'ASB a transmis au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) une prise de position détaillée qui traite des aspects tant réglementaires que fiscaux.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Sur la base du message du Conseil fédéral au Parlement en date du 20 avril 2011, le Conseil des Etats a examiné la question lors de sa session d'été et le Conseil national lors de sa session d'automne 2011. Le 30 septembre 2011, les modifications de la LB ont été définitivement adoptées et les nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Parallèlement aux débats parlementaires sur les amendements législatifs, les travaux afférents aux textes d'exécution (ordonnances) ont progressé. L'ASB y a participé partiellement, en même temps que la FINMA, la BNS et le SFI. Le 5 décembre 2011 une procédure d'audition relative aux modifications de l'Ordonnance sur les banques (OB) et de l'OFR a été ouverte et, le 16 janvier 2012, l'ASB s'est prononcée en détail quant aux amendements proposés.

Dans le cadre de la révision de la loi, le Parlement s'était ménagé à titre exceptionnel le droit d'approuver les modifications des ordonnances, qui doivent donc lui être soumises. Il est prévu que le Conseil fédéral s'acquitte de cette obligation courant 2012, de sorte que les ordonnances devraient vraisemblablement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Il va de soi que l'ASB continue d'accompagner très attentivement les évolutions concernant le TBTF.

Position de l'ASB

- L'ASB soutient les mesures prévues dans le domaine du TBTF telles qu'elles ont été recommandées par la commission d'experts.
- Dans ses réactions au rapport final de la commission d'experts et à la modification de la LB, l'ASB a d'ores et déjà fait savoir qu'elle reconnaissait qu'il y avait lieu d'intervenir et était favorable à l'amélioration de la stabilité du système que les mesures envisagées cherchent à assurer. Dès lors, elle approuve une mise en œuvre globale de mesures appropriées (*policy mix*).
- Toutefois, certains éléments des modifications proposées concernant les ordonnances vont très loin, voire parfois au-delà de la base légale et des propositions de la commission d'experts, notamment dans le domaine des exigences de fonds propres et des mesures organisationnelles. Divers aspects nécessitent en outre d'être améliorés afin d'assurer leur applicabilité pratique.
- A cet égard, on peut citer en exemple le déclenchement automatique du plan d'urgence et des mesures de règlement en cas de risque d'insolvabilité d'une banque et/ou de conversion d'instruments de capitaux. Cet automatisme ne laisse aucune marge d'appréciation à la FINMA et empêche, le cas échéant, la mise en place de solutions alternatives mieux adaptées.
- S'agissant de l'information sur les exigences de fonds propres, les projets d'ordonnances vont clairement au-delà de la loi et ignorent la volonté du Parlement. Alors que la loi se borne à exiger que la FINMA informe sur les aspects majeurs du contenu et sur le respect des prescriptions, les ordonnances imposent aux banques de communiquer au public intéressé des informations détaillées sur les exigences de fonds propres.
- Une autre préoccupation centrale des banques est que le maintien des règles en vigueur en matière de financement des groupes (c'est-à-dire «G-10 Relief», «Central Treasury» et concept «50/50») soit stipulé explicitement au niveau des ordonnances. La pérennisation de ces règles a été garantie par la Confédération dans le cadre des débats parlementaires et constitue dès lors un aspect important de l'accord trouvé à l'époque au Parlement.
- Au regard de la situation internationale et de la compétitivité de la place financière suisse, une limitation et une flexibilité appropriées s'imposent. Il convient notamment de faire en sorte que les prescriptions suisses puissent être dûment adaptées en fonction des évolutions internationales. Aussi l'ASB s'est-elle engagée avec succès en faveur de l'introduction d'une clause de révision (*review clause*) dans la loi. De même, il y a lieu selon l'ASB de renoncer pour l'heure à imposer de nouvelles exigences plus strictes.

2.2.5 Ordonnance sur l'insolvabilité bancaire

La FINMA a ouvert le 16 janvier 2012 la procédure d'audition concernant son projet d'ordonnance sur l'insolvabilité bancaire et, le 1^{er} mars 2012, l'ASB a pris position à cet égard. Elle a salué l'approche de l'autorité de surveillance qui, en s'appuyant sur le travail d'un groupe d'experts mixte, recherche des solutions viables dans un domaine complexe.

Sur les questions techniques d'exécution et de procédure qu'il entend régler, le projet d'ordonnance a globalement suscité l'adhésion. Mais il porte aussi en partie sur des questions matérielles, notamment de droit de l'assainissement, pour lesquelles la base légale est hélas absente ou encore lacunaire (art. 31 al. 3 LB). Cela vaut en particulier pour les dérogations aux règles du Code des obligations (CO) et de la Loi sur la poursuite pour dettes et faillite (LP) telles qu'elles sont proposées, ainsi que pour les mesures relevant du droit de l'assainissement et entraînant l'expropriation des investisseurs.

L'ASB a donc proposé de passer en revue les dispositions de droit de l'assainissement intégrées dans la LB et, au besoin, de les compléter. Elle s'est également déclarée prête à participer activement à ce travail. C'est dans l'intérêt de la sécurité juridique et, en fin de compte, de la stabilité du système bancaire suisse.

En particulier, les mesures d'assainissement nécessitent une coordination à l'échelon international. C'est la seule manière d'assurer la reconnaissance et l'application des décisions suisses. A défaut, même l'assainissement d'une banque de taille moyenne ne saurait s'effectuer efficacement. Il convient donc d'harmoniser, notamment, les exceptions valables pour certaines catégories de créanciers en cas de *bail-in* et de report temporaire de clauses de résiliation de contrat (*temporary stay*). Pour cela, une coordination avec les principales places financières (UE, Royaume-Uni et Etats-Unis) s'impose. Le Financial Stability Board (FSB) partage cet objectif (cf. le préambule aux «FSB Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions»).

Le texte de l'ordonnance nécessite dès lors lui aussi d'être remanié, en s'abstenant de toute atteinte aux droits des investisseurs sans base légale suffisante.

2.2.6 Groupe d'action financière ou GAFI (Financial Action Task Force, FATF)

Le GAFI, un organisme institué en 1989 par le sommet du G7, placé sous l'égide de l'OCDE et sis à Paris, a présenté en 2003 ses Recommandations révisées à l'issue d'une procédure publique de consultation. A la suite des attentats du 11 septembre 2001, il a par ailleurs édicté à l'automne 2001 une série de Recommandations dites «spéciales» dans divers domaines, dont la «RS VII sur les virements électroniques». En avril 2005, le GAFI a procédé pour la troisième fois en Suisse à une évaluation par pays. Il a évalué dans ce cadre où en étaient les autorités, les banques et les autres intermédiaires financiers dans la mise en œuvre des 40 Recommandations et des Recommandations spéciales. Les résultats de cette étude attestent du bon fonctionnement du train de mesures préventives déployé par la Suisse pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le GAFI a donc décidé le 14 octobre 2009 de mettre un terme à la surveillance internationale de la Suisse instaurée dans le cadre du processus mondial d'évaluation du troisième cycle (2004 – 2011). A l'avenir, la Suisse ne sera donc plus soumise à un examen du GAFI que tous les deux ans et selon une procédure simplifiée.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Le GAFI avait révisé son mandat et l'avait précisé pour les années 2008 à 2012. Il y était prévu de réviser de manière limitée certaines Recommandations et de vérifier l'efficacité de quelques normes, documentations et processus, ce qui tenait lieu de préparation au quatrième cycle d'évaluation. Ces travaux ont été finalisés en février 2012, et les Recommandations révisées ont été publiées le 16 février 2012. Le GAFI y a intégré la demande du G20 de qualifier le «délit fiscal» (*tax crime*) d'infraction préalable au blanchiment d'argent.

Parmi les autres modifications importantes apportées aux Recommandations, on citera:

- l'extension de l'échange d'informations aux informations financières au sein des cellules de renseignement financier;
- les mesures concernant le *proliferation financing*;
- les *domestic politically exposed persons* (PEP);
- les mesures visant à accroître la transparence pour les actions au porteur;
- les mesures visant à identifier l'ayant droit économique pour les personnes morales et les trusts.

En collaboration avec *economiesuisse*, SwissHoldings, l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et le Forum OAR-LBA, l'ASB a eu la possibilité de prendre position sur les modifications dans le cadre de la consultation publique.

Le quatrième cycle d'évaluation du GAFI, et donc les examens par pays, débiteront conformément au plan du GAFI en fin d'année 2013.

Position de l'ASB

L'ASB considère que les propositions de révision qui ont été faites en vue de préparer le quatrième cycle d'évaluation sont pertinentes. Elle salue le fait que ces modifications soient limitées en nombre et ne reviennent pas à changer globalement les normes du GAFI. La révision envisagée n'en apparaît pas moins prématurée. Sachant que pour l'heure, de nombreux membres en sont encore à une mise en œuvre très partielle des normes en vigueur, on ne peut que qualifier de hâtive la révision proposée. En outre, même si certaines propositions rencontrent l'adhésion (comme par exemple l'ancrage de l'approche basée sur les risques (*risk-based approach*, RBA) comme norme générale), d'autres adaptations donnent lieu à des surcoûts considérables et le plus souvent injustifiés pour les établissements financiers. Il apparaît aussi que certaines modifications des normes du GAFI entraînent surtout, dans les faits, une confusion entre lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme (par exemple via les délits fiscaux).

On verra comment intégrer les modifications dans la législation nationale. Toutefois, le démarrage des examens par pays ayant été fixé à fin 2013, il y a urgence, et les travaux correspondants ont d'ores et déjà été amorcés.

2.2.7 Loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA)

Suite à la révision des Recommandations du GAFI en juin 2003, la législation suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été adaptée. A l'époque, la législation suisse était certes déjà largement conforme aux nouvelles normes du GAFI. Le Département fédéral des finances (DFF) s'est néanmoins attaché à remédier aux critiques concernant le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent, formulées par des experts du GAFI dans le cadre de l'évaluation par pays du mois d'avril 2005. Après un premier projet de consultation, beaucoup trop complexe, élaboré en 2005 auquel le Conseil fédéral a donné un coup d'arrêt, un projet de loi se cantonnant aux points «essentiels» a été adopté en juin 2007. Il prenait en compte le rapport final du GAFI sur l'évaluation par pays, rendu public en octobre 2005, ainsi que les avis des partis politiques et des milieux économiques. La loi révisée est entrée en vigueur le 1^{er} février 2009.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Le GAFI a arrêté et publié en février 2012 ses Recommandations révisées, qui préparent le quatrième cycle d'évaluation. Elles intègrent notamment l'assimilation des délits fiscaux à une infraction préalable au blanchiment d'argent, l'extension de l'échange d'informations aux informations financières au sein des cellules de renseignement financier, ainsi que le *prolifération financing*.

Dès le 18 janvier 2012, le Conseil fédéral a ouvert une première procédure de consultation concernant la révision partielle de la LBA, avec comme délai avril 2012. L'objectif est de donner rapidement au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) la possibilité d'échanger aussi des informations financières – jusqu'ici soumises au secret professionnel du banquier – avec ses autorités partenaires étrangères (Financial Intelligence Units, FIU). Il y a urgence car, parmi les FIU réunies au sein du Groupe Egmont, le MROS est actuellement la seule à ne pas pouvoir échanger d'informations financières avec ses partenaires du Groupe. C'est pourquoi le Groupe Egmont menace de suspendre l'affiliation du MROS en juillet 2012 dans le cadre d'une procédure de non-conformité (*non-compliance procedure*).

Les prochains examens par pays du GAFI sont d'ores et déjà annoncés pour fin 2013. Il s'agit donc de transposer en droit national les Recommandations révisées du GAFI avec, en tête des priorités, l'assimilation des délits fiscaux à une infraction préalable au blanchiment d'argent. Les travaux préparatoires à cet effet vont bon train, tant du côté des autorités qu'au sein de l'ASB.

Position de l'ASB

L'ASB reconnaît les travaux du GAFI. Elle salue ses efforts en vue d'identifier les lacunes potentielles du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et, sur cette base, de réviser en permanence ses 40 Recommandations. En ce sens, elle soutient également les mesures ciblées visant à appliquer les normes internationales pour une place économique «propre». Mais on ne devrait pas accepter que la lutte contre le blanchiment d'argent devienne un pur prétexte.

L'ASB est consciente qu'une place financière d'envergure internationale comme la Suisse doit disposer d'un système exemplaire de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Afin de préserver durablement sa réputation, il est indispensable que le pays remette en question et améliore en permanence le dispositif

existant en la matière. Toutefois, la mesure s'impose, et elle est de rigueur notamment pour la transposition des Recommandations du GAFI en droit national. Il conviendrait aussi de s'intéresser à d'autres pays membres du GAFI, afin de pouvoir aligner sur des normes étrangères la mise en œuvre des Recommandations en Suisse.

2.2.8 Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA)

Avec l'intégration des trois autorités de surveillance préexistantes au sein de la FINMA, les trois ordonnances en vigueur sur le blanchiment d'argent (Ordonnance sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme dans le domaine des banques, des négociants en valeurs mobilières et des placements collectifs [OBA-FINMA 1], Ordonnance sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme dans le domaine des assurances privées [OBA-FINMA 2] et Ordonnance sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme dans les autres secteurs financiers [OBA-FINMA 3]) ont fusionné. L'OBA-FINMA en résultant est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Dans le cadre de la fusion des ordonnances sur le blanchiment d'argent, un autre point concernant la Principauté du Liechtenstein a été modifié: en s'appuyant sur le Règlement (CE) n° 1781/2006, la Principauté du Liechtenstein s'efforce d'obtenir une équivalence pour les pays qui ne font pas partie de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE) - soit, pour la Suisse -, et donc indirectement pour lui-même, par le biais de la transmission d'informations concernant le donneur d'ordre lors des virements de fonds. Le pays pour lequel la demande est formulée doit notamment appliquer les prescriptions du Règlement 1781/2006. La Principauté du Liechtenstein a adressé sa demande à l'EFTA Surveillance Authority (ESA), qui a considéré que l'art. 15 al. 1 OBA-FINMA, permettant de ne pas transmettre les informations concernant le donneur d'ordre pour les montants inférieurs à CHF 1500, n'était pas conforme et rendait impossible un accord sur l'équivalence. Cette limite de CHF 1500 (art. 11) a donc été supprimée dans l'ordonnance sur le blanchiment d'argent.

La FINMA se prépare par ailleurs à adapter l'ordonnance sur le blanchiment d'argent aux Recommandations révisées du GAFI et à y intégrer notamment les mesures concernant les personnes nationales politiquement exposées (*domestic* PEP) exigées par le GAFI. Quelle sera la définition des *domestic* PEP? Pour le moment, on l'ignore, mais des discussions sont en cours à cet égard entre les autorités et le secteur privé.

Position de l'ASB

Comme pour la transposition des nouvelles Recommandations du GAFI dans la LBA, la mesure est ici de rigueur. La Suisse devrait d'abord observer quelles obligations de diligence (supplémentaires) d'autres pays imposent à leurs intermédiaires financiers avant de prendre en toute hâte des mesures potentiellement excessives.

2.2.9 Révision de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC)

Le Message du Conseil fédéral relatif à la révision partielle de la LPCC a été publié début mars 2012. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats est entrée en matière sur la révision de la LPCC, lors de sa séance des 19/20 mars 2012. Elle a procédé, dans ce cadre, à une audition d'experts à laquelle a participé l'ASB. Le Conseil des Etats, en plenum, pourrait examiner le projet de loi durant la session d'été 2012.

Position de l'ASB

Voici, de manière sommaire, certains éléments importants du Message et la position de l'ASB à ce sujet:

- Les clients privés qui ont conclu un contrat de gestion de fortune avec un établissement soumis à surveillance en Suisse doivent continuer à être considérés comme des **investisseurs qualifiés**. Cette catégorie de clients bénéficie déjà d'une protection étendue vu que les établissements soumis à la surveillance de la FINMA doivent respecter des obligations de diligence approfondies.
- Selon l'ASB, les banques de dépôt doivent aussi pouvoir, dans des cas particuliers, continuer à recourir aux dépositaires étrangers non soumis à surveillance¹ (par exemple lorsque des titres doivent être déposés dans un pays qui ne prévoit pas une telle surveillance). Il convient donc d'ajouter dans la loi une telle clause d'exception.
- En cas de conservation par un tiers, la banque de dépôt ne répondrait plus uniquement de la diligence due pour le choix du dépositaire tiers et les instructions à lui donner ainsi que la surveillance permanente des critères de sélection, mais aussi, désormais, de la «surveillance» attentive globale. Ce renforcement de la responsabilité n'est pas justifié selon l'ASB².
- L'émission, la garantie ou la distribution de produits structurés par un intermédiaire financier soumis à surveillance en Suisse ont bien fonctionné par le passé. Les banques se sont organisées en fonction de cette réglementation. Il n'y a aucune raison, selon l'ASB, de modifier ce système en supprimant la distribution.
- Les gérants de fortune de placements collectifs de capitaux étrangers sont aujourd'hui soumis à la surveillance de la FINMA à titre facultatif. Cela ne correspond pas à certaines évolutions internationales. L'ASB est favorable au principe d'une surveillance obligatoire pour ces gérants de fortune. Cela fait des années que l'ASB demande que tous les gérants de fortune en Suisse soient obligatoirement soumis à surveillance. Cet objectif reste une priorité. Il serait possible d'y parvenir par exemple à travers une loi sur les services financiers.
- La reprise des normes de la directive AIFMD ne peut avoir lieu que sur une base sélective. Actuellement, certaines dispositions d'exécution («mesures de niveau 2») ne sont pas connues. Par exemple, l'existence d'un accord de coopération ne de-

¹ Il existe des cas de figure dans lesquels il est impossible de satisfaire au critère de la surveillance du dépositaire tiers. Selon la formulation proposée dans le projet de loi, il serait alors impossible pour les placements collectifs suisses d'investir dans de tels actifs, puisque les banques dépositaires ne sont pas en mesure de garantir la garde des avoirs auprès de dépositaires centraux de titres soumis à surveillance.

² Une banque de dépôt n'est pas en mesure de contrôler effectivement et efficacement des dépositaires centraux étrangers et d'influer sur leur manière de remplir leur mandat. Puisqu'il est impossible pour la banque dépositaire d'assurer cette surveillance, il lui est aussi impossible de répondre envers les investisseurs de la surveillance des dépositaires tiers. Elle peut uniquement répondre de la surveillance du respect permanent des critères de sélection.

vrait pas être nécessaire. Nous ne sommes pas obligés de reprendre cette disposition (protectionniste) de l'AIFMD pour être compatibles.

- La reformulation de l'art. 3 LPCC («distribution» au lieu d'«appel au public») doit contenir, au moins de manière concrète, des exceptions formulées de façon précise et convaincante afin que la loi puisse être appliquée de manière pratique. Les exceptions prévues sont, du point de vue de l'ASB, formulées en des termes trop restrictifs³.
- Le durcissement de la réglementation concernant le devoir d'information des titulaires d'autorisation doit être rejeté. Il n'a rien à voir avec l'objectif principal de la révision. Aujourd'hui déjà, le type, le montant et l'utilisation des différentes rémunérations doivent figurer de manière détaillée dans les documents des placements collectifs.

2.2.10 Garantie des dépôts

La Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses a pour mission de soutenir l'autoréglementation prescrite par la LB relative à la garantie des dépôts privilégiés auprès de succursales suisses de banques et de négociants en valeurs mobilières (au sens de l'art. 37h de la LB: la «Convention des banques et négociants en valeurs mobilières suisses relative à la garantie des dépôts»). Son comité se compose des membres de la Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse, du Président de l'Association suisse des négociants en valeurs mobilières indépendants, Hannes Glaus, ainsi que de Thomas Steinebrunner, Directeur de Rahn & Bodmer Co, qui représente l'Association des Banquiers Privés Suisses (ABPS). Dr Patrik Gisel, Vice-président de la direction du Groupe Raiffeisen, préside le comité depuis le 28 janvier 2009.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

La Garantie des dépôts a franchi une étape importante grâce aux modifications de la LB, adoptées par le Parlement en mars 2011 et entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2011. Celles-ci ont permis d'inscrire définitivement dans le droit permanent les améliorations décidées en urgence en 2008 pour protéger les déposants. Une des nouveautés est que le délai de remboursement est désormais de vingt jours et non plus de trois mois.

L'évolution durant l'exercice s'est articulée autour de diverses thématiques. L'élément déterminant a été le développement des «Core Principles» de l'International Association of Deposit Insurers (IADI), que le FSB a élevés au rang de norme internationale. Dans le domaine de la *public awareness* en particulier, les «Core Principles» risquent fort de marquer de leur empreinte les évolutions futures de la Garantie des dépôts. Le FSB a publié en mars 2012 son «Peer Review Report», qui analyse entre autres le système suisse de garantie des dépôts.

La Garantie des dépôts a tenu en décembre 2011 son Assemblée générale ordinaire, qui a lieu tous les trois ans. A cette occasion, les statuts révisés ainsi que la Convention révisée ont été adoptés à l'unanimité avant d'entrer en vigueur le 6 décembre 2011. Les statuts révisés prévoient notamment une nouvelle répartition des droits de

³ Exemple: la publication des informations sur des pages Internet. Pour avoir accès à ces informations, l'investisseur doit franchir plusieurs étapes. La publication d'informations sur des pages Internet ne devrait pas déjà être considérée comme de la distribution.

vote (cf. statuts, art. 7 al. 7). La révision de la Convention avait été rendue nécessaire en particulier par les nouveaux délais de remboursement, qu'il avait fallu adapter à la suite des modifications de la LB entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2011: le délai de remboursement est désormais de vingt jours. Par ailleurs, l'Assemblée générale a élu au comité directeur Lucas Metzger, membre du Comité exécutif de l'ASB, et confié à l'organe de révision Ernst & Young un nouveau mandat de trois ans. Enfin, elle a approuvé les comptes annuels ainsi que le rapport d'activité et donné décharge au comité directeur.

Du 12 au 14 septembre 2012, la Garantie des dépôts organisera et accueillera à Genève l'Assemblée générale annuelle de l'European Forum of Deposit Insurers (EFDI). L'EFDI fêtera en 2012 son dixième anniversaire et contribue à accroître la notoriété de la Garantie des dépôts sur la place financière, tant en Suisse qu'à l'échelon international. La conférence aura pour sujets phares la crise financière ainsi que les faillites étatiques et bancaires qu'elle a générées. On analysera en particulier dans ce cadre, sous l'angle juridique et financier, les interactions entre les mesures de gestion de la crise (dont les *crisis resolution funds*) et les systèmes de garantie des dépôts.

La Garantie des dépôts s'est aussi penchée ces derniers mois sur la problématique des comptes numérotés et de la suppression de leur privilège. Fin 2011, la FINMA était d'avis que ces comptes n'étaient plus à considérer comme privilégiés depuis une modification de la LB entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011, et que donc ils n'avaient plus à être protégés par la Garantie des dépôts. En décembre 2011, cette dernière a alors publié une circulaire visant à attirer l'attention des établissements sur cette nouvelle situation. La majorité des banques ont réagi très négativement à cette information.

Position de l'ASB

Le Comité du Conseil d'administration de l'ASB a décidé le 29 février 2012, à une forte majorité, de lutter contre la suppression du privilège. L'ASB a exprimé cette opinion dans sa réponse à la consultation relative à l'ordonnance sur l'insolvabilité bancaire du 1^{er} mars 2012.

Cas d'application

- Dans le cas d'AB Fin SA (ouverture de la faillite le 31 août 2007), des progrès marquants n'ont pas pu être réalisés. Il y a néanmoins toujours lieu de penser qu'à l'issue de la procédure de liquidation, un remboursement interviendra en faveur de la Garantie des dépôts et/ou des banques.
- Dans le cas d'ACH SA (ouverture de la faillite en février 2009), la Garantie des dépôts est convenue avec UBS de conclure conjointement un contrat de prêt en faveur de la masse de la faillite. La masse en faillite est ainsi en mesure de faire valoir en justice des prétentions à l'encontre de débiteurs de la masse.
- Dans le cas d'Aston Bank SA (ouverture de la faillite le 22 décembre 2009), la procédure de suspension a été levée et la Garantie des dépôts a été chargée de recouvrer les fonds auprès des établissements membres, pour la première fois sous cinq jours. Grâce à la révision de la Convention, les fonds ont été recouverts conformément à la nouvelle loi.

2.2.11 Avoirs non réclamés de longue date

L'ASB considère qu'une loi fédérale sur le traitement des avoirs non réclamés de longue date est nécessaire. Surtout, la possibilité de remettre ces avoirs aux pouvoirs publics requiert une base légale.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Après plusieurs essais infructueux, le Conseil fédéral a profité de la révision de la LB en matière de garantie des dépôts pour insérer – et l'on peut s'en réjouir – deux dispositions concernant le transfert et la remise (liquidation) des avoirs non réclamés de longue date. Les débats parlementaires y relatifs sont encore en cours. Ils se contenteront de fixer les principes et seront complétés par une ordonnance du Conseil fédéral.

Position de l'ASB

L'ASB est favorable à la proposition du Conseil fédéral de compléter la LB. Elle considère qu'au Parlement, comme l'a suggéré le Conseil fédéral, il conviendrait de s'orienter vers une solution conduisant au bout de trente ans au transfert définitif des avoirs restants à la Confédération ainsi qu'à l'extinction des droits des anciens clients. L'expérience montre que la réapparition d'ayants droits après si longtemps est extrêmement improbable. Un délai supplémentaire pendant lequel la restitution des avoirs transférés à la Confédération pourrait être demandée se justifie d'autant moins. Car à l'improbabilité de cette hypothèse s'ajoutent pour la Confédération les coûts élevés, voire disproportionnés qu'il faudrait engager afin de créer un office spécialisé et de conserver les documents bancaires concernés pendant des décennies supplémentaires. Enfin, le seuil plancher applicable à l'obligation de publication doit être défini avec mesure. Comme le certificat d'héritier nécessaire à la restitution des avoirs dépasse souvent le millier de francs suisses, il conviendrait idéalement de fixer ce seuil à CHF 1000. En le fixant, comme l'a décidé le Conseil national, à CHF 100, on irait au-devant de désillusions, car le coût pour les ayants droit représenterait alors régulièrement plusieurs fois le montant de leur prétention.

2.2.12 Netting

Pour déterminer leurs besoins en fonds propres, les banques peuvent, sous certaines conditions, compenser des positions déterminées. Ce procédé appelé *netting* est réputé constituer une mesure visant à atténuer le risque au sens de l'art. 47 de l'OFR. L'une de ces conditions est que les banques concernées aient conclu un accord-cadre (*master agreement*) sur le modèle de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) et que les compensations effectuées en vertu de cet accord dans les divers pays restent valables en cas de faillite. Il appartient à chaque établissement de consulter le droit applicable pour en savoir plus sur la situation juridique du *netting* dans le pays concerné. Complétant ainsi l'offre d'autres associations comme l'ISDA, l'ASB collecte pour ses membres des avis d'experts sur certains dispositifs contractuels, et notamment sur les contrats-cadres (cf. chapitre 2.3.3). Une liste des avis disponibles figure sur le Portail de l'ASB ([► www.sbv.ch/fr](http://www.sbv.ch/fr), rubriques «Topics», puis «Netting»). Ces documents peuvent être commandés auprès du Secrétariat (contre paiement de CHF 50 de frais d'envoi pour les membres, et d'un montant forfaitaire de CHF 300 par pays pour les non-membres).

Evolution durant l'exercice 2011/2012

S'agissant des avis d'experts collectés par l'ASB pour ses membres, l'offre va être développée progressivement. Des avis au sujet de l'applicabilité du contrat-cadre suisse pour les dérivés OTC sont actuellement disponibles pour l'Allemagne, les Bahamas, Guernesey, les Iles Caïmans, les Iles Vierges Britanniques, l'Italie, Jersey, le Liechtenstein, le Luxembourg et le Panama. Ces avis ont été et sont étendus progressivement à l'annexe complétant le contrat-cadre. S'agissant d'autres contrats-cadres (cf. paragraphe 2.3.3), l'ASB a collecté des avis d'experts concernant le droit suisse, notamment son nouveau contrat-cadre SLB pour les activités interbancaires et l'European Master Agreement.

Position de l'ASB

Le groupe de travail observe en permanence les évolutions réglementaires en matière de *netting*, sert de plate-forme à ses membres, qui y échangent leurs expériences, et accompagne l'instruction des experts contactés.

2.2.13 Informations sur les pays

Situation initiale

Les exigences imposées aux intermédiaires financiers suisses dans le domaine des prestations financières transfrontières n'ont cessé de s'accroître ces dernières années. Cela concerne principalement les activités de gestion de fortune exercées à partir de la Suisse pour des particuliers domiciliés à l'étranger. Comme l'a déjà indiqué la FINMA dans sa position du 22 octobre 2010 à propos des risques juridiques et de réputation dans le cadre des activités financières transfrontières («Position de la FINMA à propos des risques juridiques et de réputation dans le cadre des activités transfrontières»), la violation du droit étranger peut remettre en question la garantie d'une activité irréprochable. Concrètement, la FINMA exige des établissements exerçant des activités financières transfrontières qu'ils déterminent, limitent et contrôlent les risques y afférents et qu'ils veillent à la mise en place d'un système de contrôle interne. Il est donc indispensable pour les établissements assujettis à la surveillance de la FINMA qu'ils effectuent une analyse approfondie du contexte juridique dans lequel ils opèrent à l'échelon transfrontalier et des risques y afférents, puis qu'ils prennent sur cette base des mesures appropriées pour éliminer et minimiser ces risques.

En proposant les «Informations sur les pays» («SBA Country Information»), l'ASB met à la disposition des prestataires financiers intéressés, contre paiement, des informations spécifiques à certains pays et utiles dans les relations avec les clients de ces pays. Les établissements enregistrés peuvent accéder aux «SBA Country Information» sur le Portail Internet «Country Information». Il s'agit d'informations sur les exigences réglementaires applicables aux prestations de Private Banking transfrontières fournies dans un pays donné sans licence locale, à l'exclusion des questions de fiscalité et de protection des consommateurs. A titre de service complémentaire, l'ASB a créé un helpdesk auquel les abonnés aux «SBA Country Information» peuvent adresser leurs demandes. Les «SBA Country Information» sont mises à jour régulièrement. L'ASB entend ainsi aider ses membres à constituer leur *crossborder framework* interne et à acquérir les compétences spécialisées requises, afin de répondre aux exigences réglementaires formulées par la FINMA.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Après que la mise en œuvre de l'organisation de projet «Informations sur les pays» ait été en grande partie finalisée, le deuxième semestre a été consacré à l'élaboration du contenu des différentes informations sur les pays:

- Le Portail Internet «SBA Country Information» a été mis en ligne en avril 2011. Les établissements membres ont été informés de cette nouvelle étape par voie de circulaire du 12 avril 2011.
- Dans un premier temps, seuls pouvaient s'abonner les établissements membres de l'ASB; désormais, l'application est également ouverte aux non-membres qui, s'ils s'abonnent, peuvent accéder aux «SBA Country Information». Ils en ont été informés par voie de circulaire du 28 avril 2011.
- Les informations sur les pays concernant les marchés clés pour les affaires suisses avec la clientèle privée ainsi que celles concernant d'autres pays – le plus souvent européens – sont publiées.
- Certains pays ne seront traités que quand on aura clarifié l'intérêt que peuvent présenter les «SBA Country Information» les concernant.
- Sachant qu'il existe, au sein des banques, un fort besoin d'outils de formation pour les conseillers à la clientèle opérant à l'échelon transfrontalier, un groupe de projet impliquant diverses banques est en train d'élaborer des cursus appropriés. Les premiers entretiens avec les organismes de formation intéressés ont eu lieu au printemps 2012.
- Tout au long de l'exercice sous revue, diverses présentations des informations sur les pays ont été proposées aux banques intéressées.
- Dans le cadre de diverses conférences et présentations (notamment à l'Ecole supérieure d'économie bancaire et à l'Academy for best execution), l'ASB a eu l'occasion d'aborder en détail des sujets d'actualité ayant trait au respect des exigences liées aux activités de gestion de fortune transfrontières, mais aussi de présenter le projet «Informations sur les pays» à un large public.

2.3 Autoréglementation

2.3.1 Directives concernant le mandat de gestion de fortune

Les Directives concernant le mandat de gestion de fortune existent depuis 1979 et ont été remaniées à plusieurs reprises depuis lors. Elles ont pour but «de promouvoir et de préserver l'image et le haut niveau de qualité de la gestion de fortune en Suisse» (préambule).

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Le 1^{er} janvier 2011, un nouveau passage des directives concernant la rémunération de la banque est entré en vigueur. Il met en œuvre les prescriptions de la circulaire «Règles-cadres pour la gestion de fortune» de la FINMA (2009/1). La rémunération de la banque doit être définie contractuellement, que ce soit dans le mandat de gestion de fortune lui-même ou par référence à un appendice, une grille tarifaire ou des conditions générales; il est également possible de conclure un accord séparé sur la rémunération. La banque doit attirer l'attention du client sur les conflits d'intérêts qui pourraient résulter de l'acceptation de prestations de tiers. Régulièrement et par avance, la banque doit informer le client des «paramètres de calcul ou des fourchettes de valeurs» de ces prestations de tiers. Elle peut par exemple le faire au moyen de *factsheets*, de relevés de dépôt ou d'Internet. «Sur demande, au

cas par cas, la banque révèle aux clients, le montant des prestations déjà reçues de tiers dans la mesure où elles peuvent être attribuées à la relation client individuelle sans équivoque et avec des efforts raisonnables.» (ch. 18 des directives).

- Durant l'exercice sous revue, l'ASB a mené à bien une révision globale des directives, qui a été transmise à la FINMA pour prise de position. Cette révision entend apporter plus de clarté et de transparence dans la description des instruments bancaires usuels autorisés pour la gestion des avoirs de la clientèle.

Position de l'ASB

Dans le domaine de son autoréglementation comme dans les autres, l'ASB est très attachée à l'approche basée sur des principes et à la responsabilisation des établissements qui en découle.

2.3.2 Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB)

La Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) définit depuis 1977 les obligations des banques en matière de vérification de l'identité du client et d'identification de l'ayant droit économique. Elle interdit l'assistance active à la fuite de capitaux et à la soustraction fiscale. Les organes de révision instaurés par la LB sont chargés par les établissements bancaires et par la FINMA de contrôler le respect de la CDB. Des chargés d'enquête spéciaux et une Commission de surveillance ont pour mission d'examiner et de sanctionner les infractions. Ils peuvent infliger des amendes allant jusqu'à CHF 10 millions. Depuis son instauration en 1977, la CDB a été révisée tous les cinq ans (à savoir en 1982, 1987, 1992, 1998, 2003 et 2008, sauf la CDB 98 en raison de l'entrée en vigueur de la LBA). La dernière CDB révisée, ou CDB 08, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Plusieurs questions relatives à l'interprétation et à l'application de la CDB 08 ont été soulevées depuis son entrée en vigueur. Le groupe de travail responsable de ce dossier au sein de l'ASB s'est penché sur ces questions et a élaboré des projets de solutions, qui ont fait l'objet de discussions et de concertations avec la Commission de surveillance. Sur la base de ces modifications, le commentaire sur la CDB 08 a été adapté ou complété en conséquence. La CDB 08 elle-même est restée inchangée.

L'ASB a lancé au printemps 2011 la révision de la CDB (CDB 13). Compte tenu de la situation actuelle et des évolutions réglementaires intervenues aux plans tant national qu'international, il s'agissait de clarifier l'objectif de la révision sur le principe. C'est pourquoi, d'une part, on a mené des débats de fond tendant à déterminer si, compte tenu de la nouvelle obligation de diligence (identification de l'ayant droit économique) prescrite par l'Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA) de 2011, une CDB avait encore sa place ou ne devrait pas plutôt être intégrée dans l'OBA-FINMA. D'autre part, on s'est demandé s'il convenait le cas échéant d'étendre la CDB à d'autres obligations de diligence résultant de nouvelles réglementations (*insurance wrapper*, Foreign Account Tax Compliance Act, FATCA, etc.). L'objectif serait alors d'élaborer une convention de diligence applicable dans la mesure du possible à toutes les dispositions.

Seule la question du maintien de la CDB a pu être résolue. Quant à savoir dans quelle mesure la CDB intégrera désormais d'autres obligations de diligence portant sur

d'autres prescriptions réglementaires, cela ne pourra se décider qu'au fil de la révision et reste à clarifier.

Des travaux d'interprétation des dispositions de la CDB sont actuellement en cours. L'objectif est que la CDB 13 soit mise en vigueur le 1^{er} juillet 2013, à l'issue d'une nouvelle procédure de consultation et après approbation par les Conseils d'administration de la FINMA et de l'ASB.

Position de l'ASB

Même si la situation réglementaire générale et les circonstances actuelles méritent d'être examinées, l'ASB salue le maintien de la CDB. Il permet d'assurer que le système de lutte contre le blanchiment d'argent, qui a fait ses preuves, ne soit pas soumis pour le moment aux mêmes changements de cap que ceux à venir dans d'autres domaines.

2.3.3 Contrats-cadres (*master agreements*)

Le «Contrat-cadre suisse relatif aux produits dérivés hors bourse», dont l'ASB a publié une nouvelle version en 2003, est disponible sur le site ► www.swissbanking.ch/fr, rubriques «Publications», «Shop», puis «Conventions-cadres». Le «Contrat-cadre suisse pour opérations de repo» datant de 1999 peut également être téléchargé à cette adresse.

- Le «Contrat-cadre suisse relatif aux produits dérivés hors bourse» est disponible en français, en allemand, en anglais et en italien.
- Une annexe complétant ce contrat-cadre est parue en 2008. Elle peut être téléchargée en français, en allemand et en anglais sur le site ► www.swissbanking.org/fr.

Le «European Master Agreement for Financial Transactions» (EMA), disponible auprès de la FBE à Bruxelles, peut être soumis au droit suisse. Il existe un avis d'expert à ce sujet.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Deux nouveaux contrats-cadres de l'ASB sont parus durant l'exercice sous revue:

- en 2012, le «Swiss Master Agreement for Exchange-Traded Derivatives (ETD)», disponible en anglais sur ► www.swissbanking.org/fr,
- en 2011, le «Rahmenvertrag betreffend Securities Lending and Borrowing (SLB)» en allemand. Conçu pour régir les transactions entre banques, il est disponible auprès du Secrétariat. Il existe aussi déjà un avis d'expert sur le *netting* (cf. paragraphe 2.2.12).

On examine actuellement l'opportunité de traduire ces contrats-cadres dans d'autres langues.

Position de l'ASB

Les contrats-cadres ont pour but d'offrir aux banques une alternative de droit suisse aux *master agreements* anglais et américains, dès lors qu'il existe une demande. Tel est aussi le but de l'EMA de la FBE, qui peut être conclu sous le droit suisse et sur lequel l'ASB a obtenu un avis d'expert.

2.3.4 Global Investment Performance Standards (GIPS)

Les GIPS contiennent des principes permettant un calcul et une présentation des performances uniformes, transparents et justes dans la gestion de fortune institutionnelle et privée. Le responsable de cette autoréglementation globale est le CFA Institute (USA), l'ASB ayant le statut de *country sponsor* pour la Suisse. Les membres suisses au sein des différentes instances de l'organisation assurent en particulier la défense des intérêts de notre place financière. Actuellement, la Suisse est représentée au GIPS Council, à l'Executive Committee et au Regional Investment Performance Subcommittee pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (RIPS EMEA), mais aussi à l'«Interpretations Subcommittee» et au «Promotion and Awareness Subcommittee» de l'organisation GIPS internationale.

L'ASB participe à l'actualisation continue des normes et s'engage depuis des années activement en faveur de leur diffusion sur la place financière suisse. A cet effet, un groupe d'experts mixte composé de représentants des banques, de gérants de fortune et de sociétés d'audit a été créé. Celui-ci suit et évalue en permanence les évolutions pertinentes et participe activement au développement international des GIPS. Vous trouverez des informations complémentaires sur les sites ► www.gipsstandards.org (CFA Institute) et ► www.gipsstandards.ch (Suisse).

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Une version révisée des normes, les GIPS 2010, est entrée en vigueur début 2011. On dispose ainsi de normes actualisées, dont il est souhaitable qu'elles soient largement appliquées et diffusées. En relation avec cette révision, diverses dispositions d'exécution – dites «Guidance Statements» – ont également été remaniées. Durant l'exercice sous revue, l'ASB s'est prononcée en détail sur deux «Guidance Statements», à savoir «Alternative Investment Strategies and Structures» et «Performance Examinations».

Sous l'égide du groupe d'experts GIPS, l'ASB a organisé pour la première fois un «GIPS Day» durant l'exercice sous revue. Cette nouvelle formule remplace les séminaires et «Apéritifs GIPS» qui existaient précédemment en associant formation, informations récentes en provenance des instances GIPS et réseautage dans le cadre d'un séminaire d'une journée. Le premier «GIPS Day» a eu lieu le 24 novembre 2011 à Zurich.

A l'occasion de la refonte du site Internet de l'ASB, la page consacrée aux GIPS en Suisse a été modernisée et mise à jour. ► www.gipsstandards.ch

Position de l'ASB

L'ASB continue d'œuvrer pour l'application des GIPS, qui constituent selon elle l'exemple même de normes performantes et sont de plus en plus utilisées. Ces recommandations sont emblématiques d'une autoréglementation internationale réussie. Outre les mesures dans le domaine de la formation et la poursuite d'un rôle actif dans les instances des GIPS, l'ASB entend continuer à œuvrer pour la promotion et le développement approprié des normes. Les prises de position de l'ASB sur des thèmes spécifiques peuvent être consultées sur le site Internet ► www.gipsstandards.ch.

2.3.5 Directives concernant l'octroi de crédits garantis par gage immobilier

La révision des «directives concernant l'examen, l'évaluation et le traitement des crédits garantis par gage immobilier» s'est traduite à la fois par une refonte structurelle de ces directives et par des adaptations au niveau du contenu. Les modifications structurelles portent sur l'organisation des directives, qui reflète désormais de manière plus cohérente le déroulement des opérations de crédit – examen de la demande, octroi du crédit, surveillance et reporting. Par ailleurs, les différentes thématiques (solvabilité et capacité financière, estimation du gage immobilier, nantissement, amortissement, surveillance du crédit et *exceptions to policy* (ETP)) sont désormais plus équilibrées en termes d'importance relative. Sur le fond, il convient de citer notamment la prise en compte des revenus et des charges durables dans le calcul de la capacité financière et la concrétisation de la thématique ETP. La référence directe au caractère durable vise à faire en sorte que les crédits hypothécaires restent viables y compris à long terme et en présence de changements importants. S'agissant des ETP, est exigé désormais un reporting ETP dont l'objectif est que la banque dispose de données détaillées et complètes sur ses opérations ETP et puisse ainsi identifier plus aisément d'éventuelles positions à risques. Outre le logement en propriété à usage propre, les immeubles de rapport font désormais aussi l'objet d'une réglementation plus approfondie. Enfin, des précisions et des éléments concrets ont été apportés à l'ensemble du texte des directives, ce qui transparaît aussi dans le glossaire.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Les directives ont été approuvées par le Comité du Conseil d'administration de l'ASB le 29 août 2011 et reconnues comme normes prudentielles minimales par le Conseil d'administration de la FINMA le 27 octobre 2011. Elles sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, le délai transitoire court jusqu'au 1^{er} juillet 2013.

Globalement, il convient de noter que l'autoréglementation a très bien fonctionné dans ce domaine jusqu'à présent. S'agissant des crédits garantis par gage immobilier, les défaillances sont très rares. Compte tenu du niveau historiquement bas des taux d'intérêt et de la forte demande sur le marché immobilier, il est néanmoins important de préserver cette stabilité. En procédant à cette révision, l'ASB a contribué à ce que l'activité hypothécaire, globalement saine, conserve de bonnes perspectives.

2.3.6 Recommandations en matière de Business Continuity Management

Depuis la publication des Recommandations de l'ASB en matière de Business Continuity Management (BCM), en novembre 2007, leur mise en œuvre fait l'objet d'un accompagnement par le groupe de travail compétent. Si le dispositif est globalement très satisfaisant, diverses évolutions intervenues depuis son entrée en vigueur ont donné matière à une refonte des formulations existantes. Ces travaux sont actuellement en cours. L'objectif est de mettre à jour les Recommandations concernées sur la forme comme sur le fond, tout en conservant la structure générale (recommandations, avec deux chapitres reconnus comme normes prudentielles minimales par la FINMA).

Cette révision devrait s'achever au cours de l'exercice à venir. Les Recommandations reformulées seront soumises en temps opportun à la FINMA pour approbation.

2.3.7 Ombudsman des banques suisses

L'Ombudsman des banques suisses intervient comme médiateur lors de conflits opposant les banques à leurs clients. Désormais largement reconnue par le public, cette institution créée par l'ASB accomplit une mission de liaison importante entre les banques et leur clientèle. L'Ombudsman des banques n'est pas compétent pour les dossiers de Postfinance et de sa clientèle.

Ses activités s'inscrivent dans le cadre d'une fondation indépendante sise à Zurich et financée par les cotisations statutaires des membres de l'ASB. Si ses recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes, l'Ombudsman n'en jouit pas moins d'une grande autorité auprès des banques et du public. Pour l'heure, c'est Hanspeter Häni qui occupe cette fonction.

Parallèlement à ses services de médiation, l'Ombudsman fait office d'interlocuteur pour les demandes concernant les avoirs en déshérence, conformément aux directives de l'ASB relatives au traitement des avoirs non réclamés (comptes, dépôts et compartiments de coffres-forts) auprès de banques suisses. Il publie chaque année un rapport d'activité. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site

▷ www.bankingombudsman.ch/fr.

Evolution durant l'exercice 2011/20112

Après la forte augmentation du nombre de litiges soumis à l'Ombudsman suite à la crise financière, l'activité de cette institution s'est à nouveau «normalisée» depuis lors.

En 2011, le Conseil de fondation a initié une évaluation indépendante de l'instance de médiation, qui existe depuis vingt ans. Le rapport, présenté aux médias, a été rédigé par Urs Philipp Roth, Président du Conseil de surveillance de l'autorité de surveillance des marchés financiers du Liechtenstein et ancien CEO de l'ASB. Il est arrivé à la conclusion que le modèle de l'Ombudsman des banques suisses, doté de sa fonction de conciliation, avait globalement fait ses preuves. Ses propositions vont dans le sens d'un renforcement de l'indépendance de l'Ombudsman, qui est d'ores et déjà forte. Il convient également de rendre les règlements de l'instance de médiation plus accessibles au public. Enfin, le rapporteur a plaidé en faveur d'une amélioration du traitement des cas répétitifs (lorsqu'un grand nombre de clientes et clients soumettent des cas similaires à l'Ombudsman).

Position de l'ASB

L'Ombudsman représente, pour la place financière suisse, une instance de médiation de droit privé, indépendante, et qui a fait ses preuves. Comme elle émet des avis sans rendre de jugements, elle n'est pas tenue à des règles procédurales strictes. Cela lui permet de rechercher des solutions de façon non bureaucratique, sans complications, ce qui est bien sûr dans l'intérêt des clients des banques.

L'ASB a pris connaissance du rapport d'évaluation avec grand intérêt et va formuler ses propositions en concertation avec la Fondation.

2.4 Politique financière et fiscalité de la Suisse

2.4.1 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Evolution durant l'exercice 2011/2012

La Loi sur la TVA et l'ordonnance d'application sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010. L'ASB a pris position sur ces deux textes et a émis différentes propositions qui ont été reprises.

Une nouvelle Info TVA 14 concernant le secteur de la finance a été publiée dans une version provisoire par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Cette Info TVA doit remplacer la brochure n° 14 Finance publiée par l'AFC et dont les dispositions sont valables depuis le 1^{er} octobre 2009. Cette Info TVA, largement inspirée de la brochure n° 14, contient toutefois des adaptations découlant des nouvelles dispositions législatives contenues dans la Loi sur la TVA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Une nouveauté importante pour les banques est le fait que désormais, les prestations d'intermédiaires suivent le régime fiscal de la prestation bancaire, en principe exclue du champ de l'impôt.

Une nouvelle Info TVA 15 concernant le Forfait d'impôt préalable pour les banques est en préparation et une version provisoire a été publiée. Cette Info TVA s'inspire très largement de la brochure n° 14a Forfait d'impôt préalable pour les banques, qu'elle doit remplacer.

Position de l'ASB

L'ASB suit très attentivement les développements intervenus en matière de TVA. Elle a contribué activement à la rédaction de l'Info TVA 14, notamment sur le règlement pratique de la qualification fiscale des prestations d'intermédiaires, afin de s'assurer que les dispositions pertinentes de ce document permettent une application adéquate en la matière. L'ASB a également été active en ce qui concerne les travaux de rédaction de l'Info TVA 15.

2.4.2 Aspects fiscaux de la problématique TBTF

L'ASB salue l'orientation générale du projet TBTF. Grâce aux mesures proposées, qui portent sur les aspects organisationnels, fiscaux et réglementaires, ce projet met en place une large répartition des risques dans les établissements financiers d'importance systémique.

Le projet TBTF prévoit deux mesures fiscales générales: la première partie concerne le droit de timbre d'émission, la deuxième l'impôt anticipé. Les aspects réglementaires et organisationnels de ce projet sont détaillés au chapitre 2.2.4 (Too big to fail). Les prises de position complètes de l'ASB sur le projet TBTF sont en outre disponibles sur le site ► www.swissbanking.org/fr.

A. Droit de timbre d'émission

Le projet TBTF prévoit une suppression générale du droit de timbre d'émission sur les obligations et les papiers monétaires. Cette suppression est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Il prévoit en outre, pour les banques d'importance systémique, d'exonérer les fonds propres du droit de timbre d'émission, pour autant qu'ils proviennent de capital convertible. Par «capital convertible», on entend au premier chef les *Contingent Convertible Bonds* (CoCos). Il s'agit de nouveaux emprunts à conversion

obligatoire (fonds de tiers) qui, en cas de risque de défaillance d'une banque d'importance systémique, peuvent être convertis en fonds propres sans droit de timbre d'émission. Si une telle situation se présente, la banque concernée peut par ailleurs être scindée en plusieurs organisations indépendantes dont chacune est viable. Cela permet le maintien des unités d'affaires autonomes et non menacées de la banque, de sorte notamment que les opérations courantes avec la clientèle peuvent se poursuivre.

Position de l'ASB

L'ASB s'est prononcée depuis toujours en faveur de la suppression générale du droit de timbre d'émission, tant sur les fonds de tiers que sur les fonds propres. La suppression du droit de timbre d'émission sur les obligations et les papiers monétaires permettrait à la place financière suisse de connaître un regain d'intérêt pour les investisseurs, tout en restant compétitive à l'échelon international. Selon le projet, cette suppression ne concernerait que les banques d'importance systémique. L'ASB est par conséquent d'avis que, s'agissant de la conversion de CoCos, l'exonération du droit de timbre d'émission devrait être neutre du point de vue de la forme juridique et que s'agissant des emprunts, il faudrait prendre en compte ceux devant être émis en vertu des dispositions légales cantonales. Cela permettrait aux établissements financiers plus petits, qui ne sont pas considérés comme d'importance systémique mais sont aussi contraints de consolider leur base de capital en vertu d'autres dispositions légales, d'émettre des réserves de fonds propres de manière fiscalement avantageuse.

Vous trouverez des informations détaillées sur la suppression générale du droit de timbre au chapitre 2.4.4 (Suppression du droit de timbre) ci-après.

B. Impôt anticipé

Le projet TBTF préconise à cet égard de passer du principe du débiteur au principe de l'agent payeur. S'agissant de l'impôt anticipé, l'assujetti est le débiteur de la prestation imposable (principe du débiteur). Pour s'acquitter de l'impôt, le débiteur n'est pas tenu de connaître le destinataire (créancier) de la prestation. Il en va en revanche autrement du principe de l'agent payeur: ici, ce n'est pas le débiteur de la prestation imposable qui est assujetti au paiement de l'impôt anticipé; l'obligation de verser l'impôt incombe à l'établissement qui crédite la prestation imposable au créancier. L'assujetti n'est donc plus le débiteur de l'obligation, mais la banque qui gère l'obligation en dépôt pour le client. Le créancier doit donc être connu de la banque. Par ailleurs, seuls les revenus d'obligations suisses étaient jusqu'ici soumis à l'impôt anticipé. Selon le projet TBTF et en vertu du principe de l'agent payeur, les revenus d'obligations étrangères devront désormais aussi y être soumis – pour autant que le créancier soit une personne physique domiciliée en Suisse.

Il ressort de ces développements que le passage du principe du débiteur à celui de l'agent payeur, tel qu'il est proposé en matière d'impôt anticipé sur les intérêts obligataires, représente un véritable changement de paradigme dans la procédure de perception fiscale. La CER-N a donc rejeté ce dossier, comme le demandait l'ASB.

Position de l'ASB

Sur le fond, le Secrétariat se prononce en faveur des aspects positifs de ce changement. Le passage au principe de l'agent payeur, tel que préconisé par le projet TBTF, ne concerne pas seulement les grandes banques, mais la place financière dans son ensemble. L'ASB considère donc que la période de mise en œuvre requiert une attention particulière et que le changement de système doit faire l'objet d'un projet de loi spécifique. En outre, ce changement doit être coordonné avec d'autres projets en

cours, comme le FATCA aux Etats-Unis ou la retenue à la source libératoire prévue avec l'Allemagne et le Royaume-Uni.

2.4.3 Aspects fiscaux de l'entraide administrative

La politique de la Suisse est conforme au standard international (OCDE) pour ce qui concerne l'échange de renseignements en matière fiscale. Toutes les Conventions négociées récemment par la Suisse reprennent ce standard.

Pour l'instant l'échange de renseignements est basé sur les conventions de double imposition et sur l'Ordonnance sur l'assistance administrative, qui pose les conditions de l'octroi de cette assistance et de son exécution.

Un projet de loi sur l'assistance administrative fiscale, destinée à remplacer l'ordonnance, est en discussion Parlement. La loi devrait entrer en vigueur au début de l'année 2013.

Actuellement la Suisse accorde l'entraide administrative dans le cas de demandes individuelles, ce qui correspond au standard international en vigueur à ce jour. Il est prévu toutefois que dans la deuxième partie de l'année 2012, le standard international évolue, de sorte à permettre le dépôt de demandes groupées.

La politique suisse en matière d'échange de renseignements exclu l'échange de renseignements sur une base spontanée ou automatique. De plus les *fishing expeditions* ne sont pas autorisées.

Position de l'ASB

L'ASB suit très attentivement les développements en la matière tant au niveau international qu'au niveau suisse: il est important pour les banques de disposer d'informations précises dans le cadre de demandes de renseignements, aussi bien pour des demandes individuelles, qu'à l'avenir, pour des demandes groupées. En effet, les banques sont amenées à répondre à ces demandes dans les meilleurs délais.

2.4.4 Suppression du droit de timbre

Le droit de timbre se compose du droit de timbre d'émission, du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Il est dû à l'Etat sans condition et ne donne lieu à aucune contrepartie directe. Le droit de timbre d'émission est dû lors de la constitution d'une entreprise et de l'émission de nouvelles actions. Le droit de timbre de négociation est dû sur l'achat et la vente de parts de fonds de placement, d'actions et d'obligations, que les transactions génèrent un gain ou une perte. Le droit de timbre sur les primes d'assurance est toujours dû.

Les conséquences d'une suppression totale du droit de timbre ont été analysées en septembre 2009 au moyen d'une simulation macroéconomique de l'institut BAK Basel. L'étude a conclu que la suppression du droit de timbre favoriserait l'implantation de sociétés (financières) internationales en Suisse, étant donné que leur financement ne serait plus alourdi par des charges fiscales supplémentaires. Le droit de timbre prive actuellement les entreprises de moyens nécessaires au financement, ce qui les incite à s'installer à l'étranger.

A l'heure actuelle, quelque 2000 fonds de placement sont distribués en Suisse, dont seuls 700 environ sont effectivement domiciliés dans le pays. Au total, un volume de placement de clients de fonds suisses de quelque CHF 230 milliards est géré à l'étranger. Outre l'implantation de sociétés, on observerait aussi le rapatriement d'une grande partie de ces opérations de gestion vers la Suisse. L'analyse a montré qu'à long terme, l'implantation de sociétés en Suisse et le rapatriement d'opérations de gestion créeraient 23 000 emplois en Suisse, rien que dans le secteur financier. En outre, des recettes fiscales supplémentaires supérieures à long terme aux recettes produites par le droit de timbre seraient générées pour l'Etat. Le manque à gagner dû à la suppression du droit de timbre serait totalement compensé par des recettes supérieures pour l'impôt sur les revenus et sur les bénéficiaires.

Globalement, on peut tabler à long terme sur une progression du produit intérieur brut (PIB) annuel de la Suisse de 1,2%, soit CHF 6,75 milliards. La part de l'industrie des services financiers dans le PIB est actuellement comprise entre 10 et 15%, ce chiffre ne tenant pas compte des services qui lui sont fournis directement et indirectement par d'autres secteurs économiques. Ces chiffres soulignent l'importance de la place financière suisse et sa très forte contribution à la croissance de l'ensemble de l'économie. La Suisse ne peut donc tout simplement pas se permettre de voir son attrait international et sa compétitivité affectés par le maintien du droit de timbre.

En conséquence de ces conditions-cadres fiscales et de la mobilité des acteurs et du capital, les investissements sont uniquement réalisés dans les pays offrant les conditions les plus avantageuses, c'est-à-dire ailleurs qu'en Suisse. Conséquence négative: la plus grande partie du droit de timbre est payée par des sociétés suisses qui ne sont pas en mesure de quitter le pays ou d'exercer leur activité à l'étranger.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Par le passé, des motions et postulats concernant la suppression du droit de timbre ont été déposés à diverses reprises. Le Conseil fédéral y donne partiellement suite avec le projet TBTF, qui prévoit la suppression générale du droit de timbre d'émission sur les obligations et les papiers monétaires. Le projet prévoit la suppression générale du droit de timbre d'émission sur les obligations et les papiers monétaires. Cette partie du projet est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Est également prévue, s'agissant des banques d'importance systémique, une exonération du droit de timbre d'émission pour les fonds propres provenant de capital convertible (*Contingent Convertible Bonds*) ainsi que pour les fonds de tiers.

Le projet TBTF ne concerne par contre ni le droit de timbre de négociation, ni le droit de timbre sur les primes d'assurance. En outre, le droit de timbre d'émission sur les fonds propres n'est supprimé que pour les banques d'importance systémique et à condition que ces fonds propres proviennent de capital convertible. L'exigence générale d'une suppression totale du droit de timbre n'est donc pas encore satisfaite.

Position de l'ASB

L'ASB salue la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres provenant de capital convertible ainsi que sur les fonds de tiers. S'agissant des fonds propres provenant de capital convertible, elle considère toutefois que la mesure doit s'appliquer aussi aux banques qui ne sont pas d'importance systémique, quelle que soit leur forme juridique. Enfin, l'ASB demande la suppression totale du droit de timbre d'émission, au plus tard dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, ainsi que la suppression subséquente du droit de timbre de négociation.

2.5 Politique bancaire et économique

2.5.1 Questions relatives aux droits d'auteur

La représentation des banques en tant qu'utilisatrices de droits d'auteur (ainsi que du reste de l'économie et des pouvoirs publics) est coordonnée par la Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et de droits voisins (DUN), au Comité de laquelle l'ASB est représentée. Pour les associations membres, le regroupement au sein du DUN a deux effets positifs, à savoir une efficacité accrue pour faire valoir leurs droits et une baisse des coûts.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

En juillet 2011, toujours sous l'égide du DUN, les négociations relatives au renouvellement des tarifs communs TC 8 (reprographie) et 9 (réseaux électroniques) avec la société de gestion ProLitteris ont pu être menées à bien. On ne peut que se réjouir que le TC 8 n'ait fait l'objet d'aucune augmentation, et que celle concernant le TC 9 reste très mesurée. De nouvelles règles en matière de revues de presse ont également vu le jour.

Position de l'ASB

En tant que membre de DUN, l'ASB va continuer à observer attentivement la situation des droits d'auteur; elle plaidera pour des règles mesurées du point de vue de l'économie et, le cas échéant, elle soutiendra les mesures de nature juridique ou politique qui s'imposent.

2.5.2 Droit pénal et procédure pénale

Les 29 Codes de procédure pénale (CPP) en vigueur jusqu'à présent en Suisse (26 au niveau des cantons et 3 au niveau de la Confédération) ont été regroupés en un seul CPP applicable dans toute la Suisse. Cette unification du droit de la procédure pénale vise à tenir compte du caractère transfrontalier de la criminalité. L'un des principaux changements résultant de l'unification du droit de procédure pénale concernant les banques est la possibilité d'autoriser la surveillance de relations bancaires par voie de contrainte (art. 283 - 284 CPP). Fin mars 2010, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur du CPP au 1^{er} janvier 2011.

Dans la pratique, les résultats du droit pénal étaient insatisfaisants en matière de délits boursiers (délit d'initié, art. 161 du Code pénal, CP, et manipulation de cours, art. 161^{bis} CP). Le Conseil fédéral a donc décidé d'instituer une commission d'experts pour établir, dans le domaine des délits boursiers et des abus de marché, des dispositions plus praticables dans le droit matériel et dans le droit procédural afin de sanctionner efficacement les écarts de comportement sur les marchés et de tenir compte des règlements internationaux. Cette commission, dans laquelle l'ASB est représentée, a remis son rapport au Département fédéral des finances (DFF) à la fin janvier 2009. La révision subséquente des délits boursiers a permis d'une part la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme du 16 mai 2005. D'autre part, elle a instauré une nouvelle réglementation des faits punissables relatifs au délit d'initié et à la manipulation de cours et l'a ancrée désormais dans la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (LBVM) et non plus dans le CP.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Fin août 2011, le Conseil fédéral a adopté le message sur la modification de la LBVM (délits boursiers et abus de marché). Au niveau du droit pénal, est prévue notamment une extension de l'incrimination de délit d'initié. L'exploitation d'informations d'initié est désormais interdite pour tous. Tant le délit d'initié que la manipulation de cours deviennent des actes préalables au blanchiment d'argent. Ces deux infractions pénales sont poursuivies dorénavant non plus par les autorités de poursuite pénale cantonales, mais par le Ministère public de la Confédération, et elles sont jugées par le Tribunal pénal fédéral. Au niveau du droit de la surveillance, le délit d'initié et les comportements visant à manipuler le marché sont désormais interdits pour tous les opérateurs.

Par ailleurs, l'obligation de publier les participations est étendue et sa mise en œuvre améliorée. Notamment, en cas de soupçon fondé d'infraction à l'obligation de publier, la FINMA se voit conférer la compétence de prononcer à l'encontre de tous les opérateurs une suspension des droits de vote et une interdiction des rachats, jusqu'à ce que l'obligation de déclarer ait été respectée ou qu'il ait été constaté qu'elle n'existe pas. En cas d'infraction avérée à l'obligation de déclarer, la FINMA peut aussi désormais recourir à des instruments de surveillance spécifiques, par exemple la saisie d'un éventuel gain, à l'encontre d'opérateurs non assujettis à sa surveillance.

S'agissant des offres publiques d'acquisition, est notamment supprimée la possibilité de verser une prime de contrôle. Enfin, en cas d'indices suffisants d'infraction à l'obligation de présenter une offre, la Commission des offres publiques d'acquisition a désormais compétence pour prononcer une suspension des droits de vote et une interdiction des rachats à titre de mesures préventives.

Position de l'ASB

L'ASB est favorable à une simplification de la procédure pénale, qui permettrait d'améliorer l'efficacité. Toutefois, cela ne doit pas peser sur les banques qui, pour les autorités de poursuite pénale, sont les premières à fournir des informations.

L'ASB considère qu'au nom de l'intégrité de la place financière suisse, il convient de lutter efficacement contre les abus de marché. Elle continue cependant de refuser que des faits de délit d'initié et de manipulation des cours soient qualifiés d'infractions préalables au blanchiment d'argent. Il demeure que le message sur la modification de la LBVM (délits boursiers et abus de marché) peut être approuvé sur le fond, avec les critiques suivantes:

- distinction insuffisante entre procédure prudentielle et procédure pénale;
- compétence centrale du Ministère public de la Confédération;
- question non résolue de savoir si la suspension des droits de vote et l'interdiction des rachats en cas d'infraction à des obligations boursières de déclarer doivent bien incomber à la FINMA (d'autant plus que cette dernière, en cas de mise en cause de la responsabilité, règle les dommages en puisant dans un fonds de réserve abondé par des fonds des assujettis);
- citation d'incriminations délictuelles à titre d'exemples (en employant «notamment») – ce qui, s'agissant de normes pénales dans la Loi sur les bourses, est interdit. En vertu des principes régissant l'Etat de droit, les comportements sanctionnables doivent être définis exhaustivement dans la loi.

2.5.3 Législation sur la Poste Suisse

Les messages sur la révision de la Loi sur la Poste (LP) et de la Loi sur l'organisation de la Poste (LOP), adoptés par le Conseil fédéral à la mi-mai 2009, ont été validés pour l'essentiel par le Parlement lors de sa session d'hiver 2010. Le délai référendaire a expiré le 7 avril 2011 sans avoir été utilisé.

Grâce à la LP, la Poste continue d'exécuter son mandat constitutionnel consistant à assurer le mandat universel de services postaux et de services de paiement à la population. Le trafic des paiements reste dévolu à la Poste dans le cadre de son mandat de service universel, sans ouverture du marché à des prestataires privés.

La nouvelle LOP donne à la Poste Suisse la possibilité de se transformer en une société anonyme régie par une loi spéciale. Cela lui garantit la flexibilité entrepreneuriale requise, mais aussi l'ancrage légal de la participation de la Confédération et donc de sa stratégie de propriétaire en tant que garant de l'exécution des prestations. La loi dispose également que le privilège fiscal est supprimé et que la responsabilité de l'Etat est appelée à disparaître (en tout cas *de jure*).

PostFinance, en tant que filiale de la Poste, doit être transformée en société anonyme de droit privé et son activité soumise à la surveillance ordinaire de la FINMA. La Poste doit toutefois continuer à détenir la majorité des voix et des actions de PostFinance. Dans le projet de LOP, le Conseil fédéral a expressément renoncé à étendre les prestations de services financiers de PostFinance. Il prescrit à l'art. 3 al. 3 du projet de LOP: «Elle [la Poste] ne peut cependant pas octroyer de crédits ou d'hypothèques à des tiers.»

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Parallèlement à la révision de la LP et de la LOP, le Syndicat de la communication a lancé, avec le soutien du PS, une initiative populaire «Pour une Poste forte». Cette initiative exige un réseau postal couvrant tout le territoire et suffisamment doté en personnel. Les coûts y afférents seraient couverts, d'une part, par les recettes du monopole des lettres et, d'autre part, par les bénéfices d'une banque postale appartenant à 100% à la Poste Suisse, ou feraient l'objet de subventionnements croisés.

Le Conseil fédéral a adopté fin juin 2011 le message sur l'initiative populaire. Il recommande aux Chambres fédérales de rejeter l'initiative populaire sans contre-projet, car il considère que les nouvelles LP et LOP atteignent déjà les objectifs essentiels. S'agissant de la banque postale préconisée par l'initiative, le Conseil fédéral s'y déclare également hostile.

En février 2012, la Commission des transports et télécommunications du Conseil national a auditionné à ce sujet les milieux concernés, révélant l'accueil sceptique réservé à l'initiative populaire «Pour une Poste forte». Dans le cadre de ces auditions, l'ASB a aussi eu l'occasion d'exprimer sa position négative.

Par ailleurs, à la mi-janvier 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance des dispositions d'exécution de la nouvelle LP et a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'ouvrir la procédure de consultation. Celle-ci s'est poursuivie jusqu'à la mi-avril 2012. Comme cette LP définit plus précisément le mandat de service universel en matière de trafic des paiements, l'ASB prendra position.

Position de l'ASB

L'ASB rejette l'initiative populaire qui a été déposée dans la mesure où, pour financer le réseau postal, elle exige notamment une banque postale qui appartienne à 100% à la Poste Suisse. Cela irait à l'encontre du système d'économie de marché. En outre, la nouvelle législation sur la Poste répond d'ores et déjà aux objectifs essentiels de l'initiative.

L'Ordonnance relative à la nouvelle LP a la tâche difficile de gérer une matière complexe de telle sorte qu'elle soit compréhensible et applicable au quotidien. Or précisément, la LP telle qu'elle est prévue et le rapport explicatif y afférent ne satisfont pas à ce préalable, qui conditionne une mise en œuvre aussi fluide et efficace que possible. Les deux «bases d'application» révèlent au contraire des incertitudes et des marges d'interprétation indésirables qui ne servent ni l'application ni la mise en œuvre de la loi, voire qui la rendent en fin de compte impossible.

2.5.4 Questions immobilières

Depuis l'été 2010, divers acteurs de la place financière soulignent le risque d'une bulle immobilière. Si un tel phénomène n'est pas observable à l'échelle de la Suisse, il existe bel et bien un certain nombre de *hot spots* géographiquement circonscrits. Nul ne conteste par ailleurs que le faible niveau des taux d'intérêt, mais aussi une solide demande stimulée par l'évolution démographique, sont pour partie à l'origine de l'évolution des prix. Une hausse des taux n'étant pas à l'ordre du jour, des mesures alternatives visant à influencer sur les marchés immobilier et hypothécaire sont en discussion.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Prise de position sur la révision de l'Ordonnance sur les fonds propres en matière hypothécaire

Le 18 août 2011, le Conseil fédéral a annoncé qu'il entendait prévenir la surchauffe du marché hypothécaire en modifiant l'Ordonnance sur les fonds propres, et plus précisément en relevant la pondération-risque pour les immeubles d'habitation. Les documents d'audition correspondants ont été publiés le 18 novembre 2011. Dans le cadre de la Commission des opérations commerciales avec la clientèle suisse et du groupe de travail Marché immobilier, l'ASB a élaboré une prise de position qu'elle a fait parvenir au DFF dans les délais impartis, le 16 janvier 2012.

Position de l'ASB

L'ASB rejette intégralement la révision proposée. Aussi ne s'est-elle pas prononcée, dans sa prise de position, sur les deux variantes de mise en œuvre envisagées par le DFF. Ces deux variantes visant à introduire une pondération-risque accrue pour certains crédits hypothécaires comportent des insuffisances majeures, qu'il s'agisse de leur efficacité ou de leurs coûts de mise en œuvre. En particulier, les conséquences négatives pour les clients hypothécaires et l'économie réelle sont difficiles à prévoir (mot-clé: vecteur de crédit). Il faut renoncer à un nouveau durcissement des exigences de fonds propres dans ce domaine, notamment pour éviter un cumul dangereux de nouvelles exigences réglementaires avec un objectif similaire. L'ASB reconnaît toutefois qu'il y a lieu d'intervenir à certains égards, et elle est donc prête à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de solutions nouvelles et temporaires. Dans cet esprit, et avec pour objectif de trouver une solution alternative qui prendrait la forme

d'une autoréglementation, l'ASB travaille en concertation avec le DFF, la FINMA et la BNS.

Epargne-logement

L'initiative populaire de la Société suisse pour la promotion de l'épargne-logement (SGFB) «pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement» (initiative sur l'épargne-logement) a fait l'objet d'une votation le 11 mars 2012. Le peuple suisse l'a rejetée, suivant en cela la recommandation du Conseil fédéral. Le Parlement n'avait pas donné de consignes de vote, car les deux Chambres étaient d'avis opposés.

L'initiative sur l'épargne-logement prévoyait l'introduction facultative, au niveau cantonal, d'une déductibilité fiscale des dépôts effectués au titre de l'épargne-logement pour l'acquisition d'un premier logement habité par le futur propriétaire en Suisse (jusqu'à concurrence de CHF 15 000 par an, le double pour les couples mariés) et pour le financement de travaux visant à économiser l'énergie et à préserver l'environnement (jusqu'à concurrence de CHF 5000 par an, le double pour les couples mariés). Les dépôts concernés pouvaient être affectés une seule fois à chacune de ces fins, de façon non cumulative, pendant dix ans au plus. En outre, les cantons auraient pu exonérer les intérêts produits par le capital-logement de l'impôt sur le revenu.

La deuxième initiative sur l'épargne-logement, celle de l'Association suisse des propriétaires fonciers, fera l'objet d'une votation le 17 juin 2012.

Position de l'ASB

L'ASB s'est sciemment abstenue de prendre position sur cette initiative.

L'ASB est un membre actif de la Commission suisse pour les questions immobilières. Au cours de l'exercice, elle a développé ses positions dans ce forum et a dialogué avec les principales organisations dans le secteur immobilier.

Valeur locative

Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite» déposée par l'Association suisse des propriétaires fonciers et a élaboré un contre-projet indirect qui a été rejeté par les deux Chambres. Ces dernières recommandent par ailleurs de rejeter l'initiative, qui devrait être soumise au vote en 2012 sans contre-proposition.

Position de l'ASB

L'ASB rejette l'initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite».

L'imposition de la valeur locative est sous-tendue par le principe selon lequel les revenus du patrimoine doivent être imposés qu'ils soient obtenus en espèces (dividendes, intérêts) ou en nature (habitation). L'abandon de ce principe lèserait l'épargnant par rapport au propriétaire. En outre, s'agissant de la prévoyance vieillesse des propriétaires immobiliers, on aboutirait à une inégalité de traitement entre la rente et le versement en capital.

2.5.5 Discussions au sommet avec les associations

L'ASB mène régulièrement des discussions au sommet avec différentes organisations. Ces discussions en général annuelles se déroulent dans le cadre de la Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse et permettent d'échanger des informations et des avis, mais aussi de définir des positions communes.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Plusieurs de ces réunions à haut niveau ont eu lieu durant l'exercice sous revue. Naturellement, les questions relatives à la crise financière ont encore été au cœur des débats. Outre le taux de change EUR/CHF et la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, on s'est penché sur les implications prévisibles des divers projets de réglementation – notamment en matière de fonds propres – ainsi que sur la situation des marchés immobilier et hypothécaire.

On retiendra pour l'exercice sous revue les discussions au sommet avec Hotellerie-suisse et la Société suisse de crédit hôtelier (27 juin 2011), avec constructionsuisse, l'organisation faîtière du secteur de la construction (7 septembre 2011), avec l'Association suisse des arts et métiers (10 novembre 2011), avec l'Association suisse des propriétaires fonciers (29 mars 2012), ainsi que deux réunions avec Swissmem (19 octobre 2011 et 30 mars 2012).

Outre les réglementations attendues sur les fonds propres, notamment la mise en œuvre de «Bâle III» en Suisse (y compris le volant de fonds propres anticyclique) et le projet TBTF, le Conseil fédéral a créé la surprise en annonçant en août 2011 qu'en raison de la force du franc, il entendait affecter des fonds au renforcement de la place industrielle et lutter contre la surchauffe du marché hypothécaire. Si la BNS a contribué à détendre la situation monétaire en fixant un taux de change plancher de CHF 1,20 pour EUR 1, l'annonce d'une réglementation supplémentaire en matière de fonds propres n'a guère suscité d'échos positifs. Début 2012, diverses organisations de l'économie réelle ont ainsi soutenu la position critique de l'ASB quant aux renforcements dans le domaine des fonds propres.

Position de l'ASB

Ces dernières années, ces discussions au sommet ont sensiblement contribué à améliorer la compréhension mutuelle, en particulier en ce qui concerne le financement par crédit et les PME. Elles permettent un dialogue ouvert et constructif, soutenu par tous les participants, et constituent un pilier important de la collaboration avec d'autres associations. Aussi l'ASB poursuivra-t-elle ces discussions dans l'intérêt de la pérennité des relations.

2.5.6 Questions relatives aux consommateurs

La consommation demeure un des piliers porteurs de la conjoncture. Il est donc réjouissant qu'à la fin de l'exercice sous revue, le moral des consommateurs se soit légèrement amélioré. Cette modeste embellie est à mettre au crédit de prévisions conjoncturelles positives. Il existe actuellement en Suisse un certain nombre de projets visant à accroître de manière significative la protection des consommateurs.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

L'initiative parlementaire Aubert du 18 juin 2010 demande l'interdiction de la publicité pour les petits crédits. En avril puis en octobre 2011, les deux Commissions de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national et du Conseil des Etats ont décidé de ne pas y donner suite. A l'encontre de la proposition des CER, le Conseil national donnera suite à l'initiative en septembre et le Conseil des Etats en décembre. La CER du Conseil national veut instituer une sous-commission qui élaborera un projet de loi mettant en œuvre l'initiative parlementaire.

L'initiative parlementaire Hiltbold du 13 décembre 2010 prévoit qu'une partie du chiffre d'affaires des entreprises proposant des contrats de crédit à la consommation au sens de l'article 1 de la Loi sur le crédit à la consommation (LCC) puisse être affectée au financement de campagnes nationales de prévention contre l'endettement des jeunes. Tant la CER du Conseil national (avril) que celle du Conseil des Etats (octobre) y ont donné suite. Comme dans le cas de l'initiative Aubert, une sous-commission est chargée d'élaborer un projet de loi.

La motion Enquête sur l'endettement privé a été déposée par la CER du Conseil national le 18 avril 2011. Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une enquête afin de déterminer le nombre de ménages, et plus particulièrement de jeunes adultes, endettés. Ces statistiques devront prendre en considération la nature du ménage, le groupe d'âge et la catégorie de revenus des personnes endettées. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, les deux Chambres suivent sa proposition.

L'initiative parlementaire Maire du 17 juin 2011 vise à modifier les règles de la LCC régissant les cartes de crédit et leur accès pour les jeunes adultes. Il s'agit de faire en sorte que le compte soit débité aussitôt après le paiement, que tout paiement soit impossible lorsque le solde du compte est négatif ou nul, et que la situation du compte soit indiquée en temps réel. Le Conseil national ne suit pas la proposition de sa CER et donne suite à l'initiative.

Position de l'ASB

L'ASB reconnaît l'importance de la formation en matière financière (*financial literacy*), mais juge qu'il n'est pas nécessaire de préparer un projet de loi et/ou de financer des campagnes nationales de prévention. L'ASB s'engage par ailleurs d'ores et déjà en faveur de l'information financière par le biais de son site Internet ► www.money-info.ch.

Durant l'exercice sous revue, des projets visant à améliorer la transparence des coûts des prestations financières et à faciliter la mobilité des clients des banques dans l'UE ont été préparés activement au sein de l'UE. En Suisse, ces exigences sont pour l'essentiel satisfaites. L'ASB suit toutefois de très près les évolutions en la matière et, le cas échéant, elle procèdera à une analyse approfondie des éléments de la législation européenne qui pourraient aussi s'avérer intéressants pour la Suisse.

2.6 Infrastructures et services communs

2.6.1 SIX Group

SIX Group exploite les infrastructures de la place financière suisse et propose dans le monde entier une gamme complète de services dans les domaines du négoce de titres et du règlement, des informations financières et du trafic des paiements. Issue de la fusion des groupes SWX, SIS et Telekurs au début de l'année 2008, l'entreprise appar-

tient à ses utilisateurs (160 banques de toutes catégories et de toutes tailles) et emploie quelque 3600 collaborateurs. Elle est présente dans 23 pays et réalise un chiffre d'affaires de plus de CHF 1,5 milliard.

En matière de négoce de titres, SIX Group Swiss Financial Market Services SA compte parmi les leaders européens. Elle propose des prestations de premier ordre pour tout ce qui concerne le négoce et l'admission de titres en Suisse et à l'étranger. Parmi ses autres domaines d'activité, on peut citer des services d'un coût avantageux et performants en matière de clearing, de règlement, de conservation et de gestion de titres, mais aussi la fourniture d'informations financières internationales pour le conseil en placement, la gestion de fortune, la gestion de portefeuille, l'analyse financière et les opérations sur titres. Enfin, ses services en matière de trafic des paiements couvrent l'acceptation et le traitement de paiements par carte de crédit, carte de débit et carte client, ainsi que l'exécution de paiements interbancaires et la facturation électronique.

Durant l'exercice sous revue, la question d'une participation de la Suisse à la plate-forme paneuropéenne de règlement T2S est entrée dans sa phase décisive. La BNS s'est prononcée contre la participation du franc suisse à cette plate-forme. Elle n'était pas prête à transférer à la Banque centrale européenne (BCE) ses compétences en matière de traitement des opérations sur titres.

2.6.2 Questions de normalisation dans le domaine financier

Dans le domaine de la normalisation, la Commission suisse de normalisation financière (CSNF) de l'ASB et ses sous-commissions spécialisées ont eu fort à faire: cela montre que la normalisation dans le secteur financier constitue le fondement d'une infrastructure efficace en matière de règlement des paiements, d'opérations sur titres, de crédit documentaire, ou encore d'opérations sur titres et métaux précieux.

Au nom de l'Association suisse de normalisation, la CSNF représente la Suisse au sein du Comité technique 68 «Services financiers» de l'ISO. En 2010, il y a eu dans ce contexte 48 votes/*standard reviews* concernant les domaines des services financiers en général, de la sécurité informatique, des titres, du *core banking* et de la norme ISO 20 022 – sans compter la participation aux groupes de travail correspondants et la représentation de la Suisse aux réunions annuelles du TC 68 et de ses sous-comités.

Dans le domaine du trafic des paiements comme dans celui des valeurs mobilières, la nouvelle norme ISO 20 022 est de plus en plus d'actualité pour l'application de nouveaux messages. Ce processus est déjà bien engagé en matière de trafic des paiements, avec la mise en œuvre de la norme SEPA et le projet de nouvelle architecture SIC. Pour pouvoir intervenir de manière professionnelle dans ces évolutions complexes et exigeantes, SIX Group a engagé un expert chargé de coordonner les besoins au sein du groupe et, en collaboration avec la CSNF, de défendre davantage les intérêts de la Suisse dans les développements récents la concernant.

En relation avec le reporting centralisé de toutes les transactions sur dérivés OTC, que prône le G20, la nouvelle norme ISO 17 442 «Legal Entity Identifier» (LEI) est en cours d'élaboration et fait l'objet de discussions à l'échelon mondial. La CSNF participe au développement de cette norme dans le cadre du groupe de travail WG6 institué par le TC 68 de l'ISO et a organisé un atelier de grande ampleur durant l'exercice sous revue.

S'agissant de SWIFT, la CSNF s'est penchée sur diverses propositions de modification du «Standards Release 2012». A cette occasion, elle a fait elle-même quelques propositions de modification.

Dans le domaine du trafic des paiements, avec le règlement de l'UE fixant une date buttoir pour la migration des systèmes de paiement nationaux vers la norme SEPA, le processus SEPA aboutira rapidement. Pour suivre les développements importants pour la Suisse, un groupe de travail a élaboré une feuille de route pour la migration des normes, formats et procédures suisses vers SEPA/ISO 20 022.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Sous le label «Swiss Finance Forum for Standards and Operations», deux conférences spécialisées consacrées aux évolutions dans le domaine des fonds de placement et des opérations sur titres ont été organisées durant l'exercice sous revue.

En 2011 aussi, la CSNF s'est positionnée systématiquement comme une commission de l'ASB et a souligné son importance pour la place financière suisse. L'«Orientation stratégique 2010 - 2012» conserve sa pertinence, tout comme la conviction que s'il est juste, sur le fond, de disposer d'un large socle par le biais du système de milice, il convient d'accorder un soutien et une marge de manœuvre accrus aux personnes-clés pour la direction et l'accomplissement des tâches de la CSNF. L'ASB est persuadée que, dans un contexte en mutation rapide, le travail de la CSNF reste important pour la place financière. Sa mission peut se résumer en une phrase: *«Nous sommes l'organe de la place financière suisse reconnu à l'échelle nationale et internationale pour ce qui concerne le développement, le suivi et l'application des normes en matière de données et d'information pour les processus opérationnels du secteur financier.»*

La composition de la Commission est restée inchangée en 2011. Les commissions spécialisées et les groupes de travail, qui comptent quelque 130 experts, sont toutefois adaptés en fonction des besoins et certaines mutations sont opérées.

2.6.3 Swiss Securities Post-Trading Council (Swiss SPTC)

Au sein de l'UE, une multitude de normes ont été élaborées ces dernières années dans le dessein d'uniformiser le traitement transfrontalier des opérations sur titres et d'en réduire les coûts. Depuis la crise, la stabilisation de l'infrastructure financière et, par là même, du système financier, est également un objectif prioritaire de ces efforts réglementaires. Le Swiss SPTC a pour mission d'examiner les aspects techniques et juridiques d'un alignement de la place financière suisse sur les normes européennes, et d'élaborer des propositions quant à une éventuelle mise en œuvre.

Sont représentées au sein du groupe des banques, l'infrastructure bancaire (SIX Group), SwissHoldings ainsi que l'ASB. Institué en novembre 2006 par les membres de la place financière, le Swiss SPTC est géré administrativement par SIS.

Le Securities Post Trade Business constitue le domaine de compétence du Swiss SPTC. Dans ce cadre, ce dernier est chargé de mettre à disposition une plate-forme de sensibilisation et de fixer des positions à l'échelon national et international. Mais il influence également sur l'évolution du Securities Post Trade Business et des processus correspondants, propose des mesures et élabore des recommandations de mise en œuvre. Parmi ses travaux emblématiques, on citera:

- collecte d'informations sur la mise en œuvre de nouvelles directives, normes, recommandations, etc. au sein de l'UE;
- préparation d'informations pour le marché suisse;
- préparation d'informations, analyse des conséquences de l'intégration (ou de la non-intégration) sur les processus et la réglementation suisses;
- élaboration de requêtes destinées à l'instance de décision;
- interlocuteur et service d'information pour les instances européennes sur les questions concernant l'harmonisation des services *post trading* en Suisse;
- maintien d'un échange d'informations entre les représentants de la Suisse qui, au sein de diverses instances internationales, participent à l'élaboration de normes similaires.

Vous trouverez davantage de renseignements sur le site ► www.group.sisclear.com

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Le Swiss SPTC suit avec attention l'évolution de la législation européenne sur l'infrastructure des marchés (EMIR et MiFIR) et de la directive sur le droit des titres (Securities Law Directive, SLD), qui remplacent progressivement l'autoréglementation des infrastructures. Il s'agit d'en évaluer les répercussions sur la réglementation suisse. En particulier, les opérateurs domiciliés en Suisse qui fournissent des services transfrontaliers dans le domaine du *post trading* se trouvent à nouveau confrontés à l'exigence d'une réglementation et d'une surveillance équivalentes. Aussi la Confédération a-t-elle institué un groupe de travail chargé d'examiner les changements réglementaires dans les domaines du négoce OTC et du clearing.

Au cours de l'exercice passé, la mise en place de la plate-forme paneuropéenne de règlement T2S a encore constitué un élément central des travaux de la BCE. La décision de la BNS de ne pas faire participer le franc suisse a été un premier signe fort. Diverses formes de participation sont actuellement en cours d'examen: participation à un Central Securities Depository (CSD) dans la zone euro, mise en place d'un CSD propre dans la zone euro, ou encore participation directe de SIX SIS.

2.6.4 Trafic des paiements/SEPA

Les choses continuent à progresser dans le domaine SEPA. Après le SEPA Credit Transfer (SCT), il a aussi été possible d'introduire à partir de novembre 2009 la procédure de recouvrement direct SEPA (SEPA Direct Debit, SDD). L'introduction de SEPA E-Payments, en revanche, a subi un sérieux revers en raison d'une procédure introduite contre l'European Payments Council (EPC) devant l'Autorité européenne de la concurrence. Le système E-Payments prévoit le recours à des prestataires externes qui viendraient s'intercaler entre les banques et leurs clients. Cela a eu pour conséquence que des fournisseurs de services dits *overlay*, qui travaillent avec les outils de banque électronique du client, ont cherché à participer au groupe de travail correspondant. Après que ce dernier eut décidé de ne pas intégrer les services *overlay* pour des motifs de sécurité, un de ces fournisseurs a déposé un recours devant l'Autorité européenne de la concurrence, avec pour résultat que la gouvernance de l'EPC doit à présent être réexaminée dans son ensemble. Ces discussions handicapent pour l'heure fortement la poursuite des travaux dans le domaine SEPA.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

L'exercice 2011 a encore été marqué par le débat concernant la date de fin de migration SEPA. Soucieuse de créer un marché intégré paneuropéen pour les paiements électroniques en euros, la Commission a proposé une réglementation qui fixerait des dates impératives de fin de migration de «Credit Transfers» et «Direct Debits» des systèmes de paiement nationaux vers la norme SEPA. Elle est toutefois allée au-delà d'une réglementation de la date finale de migration: elle entend notamment rendre obligatoires pour tous les schémas nationaux des exigences techniques telles qu'elles ont été élaborées pour SEPA et se réserver des pouvoirs réglementaires supplémentaires. Le règlement sera adopté définitivement en 2012 et doit entrer en vigueur début 2013. La migration doit être achevée d'ici à 2014.

Cette discussion sur les dates buttoirs de la migration SEPA a marqué tous les travaux dans le domaine SEPA.

2.6.5 SWIFT

SWIFT (Society for Worldwide Financial Telecommunications) est un élément moteur en matière de règlement des paiements et d'opérations sur titres. Cette société met à disposition une plate-forme, des produits et des services pour la transmission d'informations financières. Son siège est à Bruxelles et elle a restructuré son architecture de zones en réaction au fait que les autorités américaines avaient accédé à des données au sein de son siège opérationnel des Etats-Unis en 2006 (cf. Rapport d'activité 2010). SWIFT a obtenu le permis de construire pour son centre opérationnel prévu en Suisse et les travaux ont commencé. La pose de la première pierre à Diesenhofen a été dignement fêtée.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

La Commission de l'UE et les Etats-Unis ont conclu un accord sur l'accès des Etats-Unis à des données financières au sein de l'UE. L'ASB participe à un groupe de travail «Protection des données SWIFT» et est donc tenue au courant en permanence de ces questions. Au regard de la nouvelle exigence du GAFI de faire figurer sur les ordres de paiement des données relatives non seulement au donneur d'ordre, mais aussi au bénéficiaire, SWIFT a complété ses formulaires de message (*message types*). Le champ correspondant devra obligatoirement être renseigné. Dans le domaine des paiements de couverture (*cover payments*), SWIFT a également adapté ses formulaires de message de manière à ce que les données relatives au donneur d'ordre soient transmises sans modification.

Sanctions screening

SWIFT a élaboré pour les participants intéressés des instruments qui, dans le cadre de la compliance, facilitent la gestion quotidienne des listes de personnes et d'entreprises sanctionnées. La société propose un système de *sanctions screening*, grâce auquel un établissement peut sélectionner les listes dont il doit tenir compte dans le trafic des paiements en vertu de la législation qui lui est applicable. Mais il ne s'agit aucunement de proposer par ce biais une «standardisation» du *sanctions screening*, auquel toutes les banques seraient tenues à l'échelon international. L'ASB a discuté en détail des questions qui se posent au sein du Comité SWIFT avant de se déterminer. En Suisse, la base légale du *sanctions screening* réside dans la Loi sur les embargos, qui prévoit l'application des sanctions décidées à l'échelon international, mais pas unilatéralement

par un seul pays. Reste toujours sans réponse la question de savoir qui a accès aux données temporairement stockées chez SWIFT dans le cadre de la mise en œuvre.

2.6.6 Questions de sécurité

L'ASB traite de diverses questions relatives à la sécurité. Les instances compétentes suivent les évolutions et, sur cette base, définissent des priorités pour l'ASB. La Commission de sécurité est une instance spécialisée unique chargée du conseil et du pilotage pour tout ce qui concerne la sécurité. S'inscrivent donc dans son vaste champ de compétences, par exemple, la sécurité physique, la sécurité des informations (*information security*), le Business Continuity Management ainsi que divers aspects de la criminalité économique. Elle est assistée par différents groupes de travail permanents. Par ailleurs, la Commission entretient des relations fructueuses avec des organisations internationales, elle est notamment représentée dans les organes compétents de la FBE à Bruxelles. Ces contacts institutionnalisés permettent de coordonner en temps utile d'éventuelles mesures de prévention.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Une préoccupation majeure est actuellement le skimming (forme de piratage). Des fraudeurs se procurent illégalement aux distributeurs des informations concernant une carte de compte, de débit ou de crédit, puis effectuent des prélèvements – le tout dans la plus grande discrétion. L'ASB a pris ce phénomène très au sérieux et a constitué un groupe de travail Distributeurs automatiques de billets (DAB) pour (i) élaborer des mesures préventives et (ii) convenir d'une approche coordonnée à l'échelon national. Ce groupe de travail comprend des représentants des banques, mais aussi de SIX Card Solutions, de la Poste suisse, des CFF et des autorités (notamment la police). Il travaille en concertation avec les fabricants de distributeurs, ainsi qu'avec des sociétés spécialisées dans le skimming, en vue de mettre en place des mesures anti-skimming à caractère technique et organisationnel. Il est toutefois important de noter que le client lui-même est le meilleur garant de sa sécurité. Aussi l'ASB a-t-elle lancé, en coopération avec la police (police municipale et cantonale de Zurich), une campagne «Stop skimming» pour sensibiliser la population à ce type de fraude.

► www.stop-skimming.ch/fr/home/

Parmi les autres sujets importants que l'ASB a été amenée à traiter durant l'exercice sous revue, on citera:

- les attaques à main armée de banques en Suisse;
- le remaniement et la mise à jour des Recommandations en matière de BCM;
- la sécurité dans le domaine de l'e-banking;
- la sécurité Legic;
- la sécurité physique;
- la criminalité économique.

La participation active de l'ASB aux deux projets de la Confédération, l'inventaire concernant la protection des infrastructures critiques (PIC) et la cybercriminalité, reste par ailleurs d'actualité et constitue une mesure «permanente». D'une part, dans le cadre de la stratégie de base en matière de protection des infrastructures critiques, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) d'établir un inventaire PIC. Ce travail est effectué en étroite collaboration avec les services qui, dans les différents secteurs, ont des compétences à l'échelon national. D'autre part, le

Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de dresser un état des lieux en matière de cybercriminalité et d'élaborer une «stratégie nationale de cyberdéfense». L'équipe de projet Cyberdéfense s'est attelée à la tâche en début d'année 2011.

2.6.7 e-Alarm

La plate-forme électronique e-Alarm sert de réseau d'information destiné à prévenir et poursuivre les délits économiques ainsi qu'à diffuser les informations sur la sécurité. Elle permet aux banques membres de prendre les mesures nécessaires très en amont et de lutter ainsi efficacement contre la criminalité économique. Participent à ce système les établissements membres de l'ASB, les services de police cantonaux et municipaux, PostFinance, l'Office fédéral de la police (OFP), la BNS ainsi que diverses entreprises.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Le système d'alerte national e-Alarm poursuit sur la voie de la réussite et reste une plate-forme très fréquemment consultée par les établissements affiliés. Depuis la mise en ligne en juillet 2007, 464 avis d'alerte ont été publiés, et quelque 23 annulations d'alerte ont été effectuées (ce qui signifie que le cas a pu être réglé). La plate-forme regroupe 253 établissements avec 854 personnes autorisées à saisir des avis d'alerte et 1855 personnes autorisées à les lire.

Position de l'ASB

L'ASB soutient entièrement le système e-Alarm et s'efforce de le développer en permanence en fonction des besoins des établissements affiliés.

3 Marchés financiers internationaux

La période sous revue a été marquée, à l'échelle internationale, par les négociations d'un accord fiscal entre la Suisse et l'Allemagne et entre la Suisse et le Royaume-Uni ainsi que par le conflit fiscal opposant la Suisse aux Etats-Unis. Dans ce contexte, les activités de l'ASB s'inscrivent dans le cadre de la mise en application de la stratégie pour la place financière à l'horizon 2015. Outre la mise en œuvre de l'art. 26 OCDE, cette stratégie a pour objet la préservation de la compétitivité, l'amélioration de l'accès au marché, la protection de la vie privée des clients et la régularisation des avoirs non fiscalisés.

L'ASB a apporté un soutien appuyé aux négociations suisses en la matière tant sur le plan matériel qu'en termes de communication. Etapes importantes, les accords avec l'Allemagne et le Royaume-Uni ont pu être signés à l'automne 2011 et celui avec l'Autriche en avril 2012 et ils sont en cours de ratification mutuelle (cf. chapitre 3.4.6).

Dans le différend fiscal avec les Etats-Unis, l'ASB a joué un rôle de coordination en arrière-plan dans les négociations des onze banques directement concernées avec les autorités américaines et a aidé les autorités suisses à trouver une solution pour l'ensemble de la place bancaire (cf. chapitre 3.2.4).

Par ailleurs, la tempête réglementaire déclenchée par la crise économique et financière a continué avec la même intensité durant la période sous revue. Différentes ré-

glementations dans les blocs économiques essentiels pour les banques suisses menacent de sonner l'avènement d'une nouvelle ère de protectionnisme financier dans le monde entier. Le département Marchés financiers internationaux s'est efforcé d'exercer une influence directe et indirecte sur les réglementations, aux niveaux national et international. En outre, l'ASB a encore participé à des tentatives menées à l'échelon national et international visant à expliquer aux politiques et à l'opinion publique le coût potentiel d'une réglementation inappropriée.

Une nouvelle fois, l'ASB a été particulièrement active concernant les projets de réglementation de l'UE qui ont des répercussions sur l'accès des pays tiers au marché de l'UE. La révision de la directive MiFID (cf. chapitre 3.1.2) est un projet de réforme de l'UE très important à cet égard pour les intermédiaires financiers suisses. Mais la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs (AIFM) a aussi été poursuivie, donnant lieu à la publication de recommandations techniques finales par l'AEMF (Autorité européenne des marchés financiers) le 16 novembre 2011 (*Level II Measures*, cf. chapitre 3.1.5).

En adoptant intégralement l'art. 26 OCDE, la Suisse s'est engagée à fournir une entraide administrative non seulement dans les cas de fraude fiscale – comme c'était le cas jusqu'à présent – mais aussi dans les cas de soustraction fiscale. Durant la période sous revue, d'autres conventions de double imposition (CDI) ont été adaptées en ce sens. Ainsi, au printemps 2012, la Suisse pouvait présenter près de 20 CDI révisées entrées en vigueur et une quinzaine de CDI signées et transférées au Parlement. Au total, en trois ans, la Suisse a ainsi signé 35 CDI adaptées ou nouvellement négociées (cf. chapitre 3.4.3).

En mars 2010, les Etats-Unis ont adopté une nouvelle loi fiscale aux conséquences importantes pour les banques suisses et étrangères. Le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) exige la divulgation des relations de compte avec les *US Persons* pour éviter un impôt à la source de 30% sur les dépôts clients et sur les titres américains détenus pour opérations en nom propre. Après différentes Notices encore informelles pour l'essentiel, l'IRS a finalement publié en février 2012 les premières *Regulations* contraignantes (REG 121647-10). Actuellement, on pense que les Etats-Unis pourraient communiquer les dispositions d'exécution finales à l'automne 2012. Il est réjouissant de savoir que les établissements financiers étrangers (*foreign financial institutions*, FFI) ont désormais jusqu'en janvier 2014 pour signer un «*FFI-Agreement*». Via différents canaux, l'ASB poursuit son engagement en faveur d'une application du FATCA orientée sur la pratique par le Département américain du Trésor (cf. chapitre 3.4.2).

Par ailleurs, les relations avec les personnes politiquement exposées (PEP) ont suscité l'intérêt des banques suisses suite aux événements entourant le Printemps arabe. En raison des bouleversements politiques engendrés par des soulèvements populaires et par la force, certaines personnes exposées politiquement sont devenues des *personae non gratae*. L'Association s'est félicitée des décisions du Conseil fédéral de bloquer les avoirs pour des motifs politiques. Elle considère néanmoins qu'une meilleure coordination et une meilleure communication sont indispensables en la matière. L'ASB s'est donc engagée, au nom de la préservation de l'Etat de droit et de la sécurité juridique, pour que soient promulguées des dispositions procédurales claires concernant le processus de blocage des avoirs de PEP. Le mandat confié à la Confédération pour édicter une telle loi répond ainsi au souhait exprimé par l'ASB. Les événements précités

ont en outre montré que tous les acteurs concernés devront à l'avenir procéder de façon coordonnée au niveau mondial (cf. chapitre 3.3.7).

Tous ces développements ont quelque peu occulté les efforts entrepris par la Suisse en vue de conclure des accords de libre-échange supplémentaires avec des partenaires importants et de mener à terme le cycle de Doha au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'ASB a soutenu ces initiatives multilatérales et bilatérales avec des pays importants comme la Chine, l'Inde ou la Russie.

3.1 Europe

3.1.1 Relations entre la Suisse et l'Union européenne (UE)

Après avoir conclu toute une série d'accords avec les Bilatérales I et II, le Conseil fédéral a dressé un bilan intermédiaire et défini les priorités pour l'avenir dans un rapport publié en 2006, intitulé «Rapport Europe 2006». Les axes fixés sont les suivants:

- intégration de la politique européenne comme élément essentiel de la politique extérieure de la Suisse;
- défense des intérêts, notamment économiques, de la Suisse dans la politique d'intégration;
- mise en œuvre intégrale des accords bilatéraux I et II y compris l'extension et l'adaptation de certains d'entre eux (par exemple la libre circulation des personnes);
- conclusion de nouveaux accords qui sont dans l'intérêt de la Suisse;
- concrétisation et mise en œuvre du programme en relation avec la contribution à la réduction des disparités économiques et sociales en Europe.

Dans son «Rapport Europe 2006», le Conseil fédéral a clairement indiqué que la voie du bilatéralisme était la seule alternative possible actuelle pour la Suisse en matière de politique européenne. En effet, seul un réseau de traités conclus entre la Suisse et l'UE dans des domaines d'intérêts communs est en mesure de régler au mieux les relations de la Suisse avec l'UE.

Dans son rapport sur l'évaluation de la politique européenne de la Suisse 2010 (rapport en réponse au postulat Markwalder [09.3560]), le Conseil fédéral arrive à la conclusion que la voie bilatérale demeure actuellement l'instrument le plus approprié pour la politique européenne de la Suisse. Les négociations en cours et les travaux en vue de la conclusion de nouveaux accords seront poursuivis et conclus. Les questions institutionnelles qui se posent dans le cadre des Accords bilatéraux seront examinées avec l'UE. Les solutions doivent faciliter l'application de ces accords et permettre à la fois le respect de la souveraineté des deux parties et le bon fonctionnement des institutions. Pour la Suisse, tout automatisme dans la reprise des développements juridiques est exclu; elle exige de participer aux décisions qui la concernent.

En décembre 2010, les représentants permanents d'Etats membres de l'UE ont adopté leur prise de position sur l'Association européenne de libre-échange (AELE) dans laquelle ils s'étaient montrés critiques sur l'avenir de la voie bilatérale: ils considèrent unanimement que la voie bilatérale a certes bien fonctionné ces dernières années, mais que le principal défi consiste à aller au-delà. L'UE craint que des mesures et des pratiques suisses soient incompatibles avec les accords (par exemple, avec l'accord de libre circulation) et souhaite compléter les accords avec la Suisse par des disposi-

tifs institutionnels poursuivant quatre principaux objectifs: l'adaptation dynamique des accords aux évolutions des acquis européens, l'interprétation uniforme, la création d'une instance indépendante chargée de la surveillance et de l'application correcte ainsi que la création d'une instance chargée de régler les conflits. L'UE se dit «très inquiète» à l'égard du différend sur les régimes fiscaux cantonaux et cherche à poursuivre les entretiens avec la Suisse sur le code de conduite sur la fiscalité des entreprises. Elle salue le fait que Berne soit disposée à étendre l'accord sur la fiscalité de l'épargne à d'autres véhicules de placement.

L'ASB a suivi avec la plus grande attention le volet des Accords bilatéraux II qui concerne le secteur bancaire suisse, à savoir l'Accord sur la fiscalité de l'épargne, celui sur la lutte contre la fraude ainsi que l'Accord sur la participation de la Suisse à Schengen/Dublin. Pour le secteur bancaire suisse, il importe désormais que tous ces traités soient mis totalement en œuvre et d'acquérir suffisamment d'expériences avant de songer à une renégociation quelconque.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- **04.05.2011:** Au cours d'une nouvelle séance spéciale, le Conseil fédéral a poursuivi son débat sur la stratégie de la Suisse en matière de politique européenne. Il a tout d'abord auditionné quatre experts de l'administration fédérale. Ensuite, dans le cadre d'une poursuite de la voie bilatérale basée sur une approche d'ensemble et coordonnée, il a approfondi la discussion sur les questions institutionnelles. Il a également décidé de confier deux mandats à des experts externes portant notamment sur les questions de l'interprétation des accords bilatéraux ou sur la surveillance de leur application. Les discussions menées jusqu'ici ainsi que les expertises attendues constitueront la base sur laquelle le Conseil fédéral fondera ses décisions pour les prochaines étapes.
- **08.11.2011:** La Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a participé à une réunion des ministres des Finances de l'UE et profité de sa visite pour aborder les accords fiscaux négociés par la Suisse, mais ce point n'a été traité qu'en marge de la rencontre. La Commission européenne est restée sceptique à l'égard des accords fiscaux avec l'Allemagne et le Royaume-Uni. Les principaux sujets abordés ont été la stabilisation du marché financier et la recapitalisation des banques en Europe. La Suisse a présenté ses réglementations (TBTF) et a refusé une imposition des banques par le biais d'une taxe sur les transactions financières. Une participation au Fonds européen de stabilité financière (FESF) n'a pas été concrètement discutée car tant que les détails ne sont pas connus, la Suisse ne peut pas se prononcer.
- **09.11.2011:** La Présidente de la Confédération Micheline Calmy-Rey a rencontré à Zurich le Président du Conseil européen Herman van Rompuy pour une réunion de travail. Leurs échanges ont porté principalement sur les relations bilatérales et sur la crise de la dette dans la zone euro.
- **1.2.2012:** Le Conseil fédéral a délibéré sur les prochaines étapes pour la poursuite des négociations bilatérales avec l'UE et a présenté, sous forme de feuille de route, sa position sur la suite à donner à ces négociations. Par conséquent, les négociations avec l'UE sur le dossier Electricité/Energie devraient avancer rapidement. Dans ce cadre, il s'agira de trouver également des réponses aux questions institutionnelles jugées prioritaires par l'UE.
- **20.03.2012:** Dans le cadre d'une visite de travail à Bruxelles, la nouvelle Présidente de la Confédération Eveline Widmer-Schlumpf et le conseiller fédéral Didier Burkhalter ont rencontré le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso et le Président du Parlement européen, Martin Schulz. Les discussions ont principalement porté sur l'évolution actuelle des relations bilatérales, que les deux parties ont qualifiées

d'étroites et intenses. Les entretiens ont aussi concerné les prochaines étapes que la Suisse et l'UE peuvent franchir ensemble pour poursuivre la voie bilatérale. Le conseiller fédéral Didier Burkhalter a souligné qu'en vue de concilier les intérêts des deux parties, il est important que des progrès parallèles soient assurés dans tous les domaines. Les deux parties ont convenu d'accélérer le traitement de certains dossiers dans le cadre d'une approche globale et coordonnée ainsi que d'élaborer des solutions pour des questions institutionnelles. Lors de la rencontre, le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, aurait souligné que la Suisse devait progresser sur les questions institutionnelles. Mme Widmer-Schlumpf s'est engagée à présenter dans quelques semaines des propositions sur les questions institutionnelles. La présidente de la Confédération a également évoqué le thème de la fiscalité avec le commissaire européen à la fiscalité, Algirdas Šemeta. En matière de fiscalité, la Suisse et l'UE ont convenu d'intensifier la collaboration et d'entamer un dialogue officiel dans le domaine de l'imposition des entreprises. La Suisse s'est déclarée prête à examiner la possibilité de conclure un accord-cadre avec l'UE dans le domaine de l'imposition à la source. La présidente de la Confédération a invité des experts européens à participer à des entretiens en Suisse. Elle a en outre rappelé que la Suisse est disposée à examiner à cette occasion la possibilité d'adapter l'accord bilatéral sur la fiscalité de l'épargne.

Position de l'ASB

L'ASB partage la position des cercles économiques à propos de la politique européenne, qui, dans un document de principe du début de l'année 2010 prône le «pragmatisme bilatéral». La poursuite de la voie bilatérale produit des effets positifs sur la compétitivité et l'accès au marché. C'est le scénario qui préserve le mieux la souveraineté de la politique économique de la Suisse. Cependant, certains obstacles à l'accès au marché subsisteront. Un accord-cadre par contre suscite de prime abord des critiques, essentiellement pour des raisons institutionnelles.

3.1.2 Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)

La MiFID est l'un des projets de réforme les plus ambitieux pour le marché financier européen. Cette directive vise à mettre en place, dans les 30 pays de l'EEE, un marché intégré des services d'investissement ainsi qu'une concurrence accrue par le biais de l'augmentation du nombre de plates-formes de négoce; la contrainte boursière, en particulier, est levée. La MiFID doit permettre aux entreprises d'investissement de proposer leurs services dans n'importe quel Etat membre de l'EEE sur la base de l'agrément délivré par leur pays d'origine («passeport unique»). En échange, ces entreprises devront cependant respecter certaines règles uniformes destinées notamment à la protection des investisseurs. Comme la Suisse ne fait pas partie de l'EEE, la MiFID ne s'applique pas aux banques opérant exclusivement en Suisse. Elle a toutefois des répercussions diverses sur la place financière suisse, notamment sur les banques qui ont des filiales ou des succursales dans des pays de l'EEE, sur les banques étrangères et sur celles opérant beaucoup à l'international. La MiFID donne une définition sensiblement plus large que le droit suisse des entreprises d'investissement qui doivent être agréées (autorisées) et placées sous la férule d'une autorité de surveillance. Elle s'applique aux banques dès lors que celles-ci fournissent des prestations ou exercent des activités de placement. La MiFID ne concerne pas uniquement les négociants en valeurs mobilières au sens de la LBVM, mais aussi les gérants de fortune et les conseillers en placement.

La MiFID est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007.

Compte tenu des conséquences non négligeables de la MiFID pour le marché financier européen, et donc potentiellement pour les banques suisses, un groupe de travail de l'ASB en a examiné les effets dans l'optique helvétique. Il a constaté qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir aux plans juridique et réglementaire, que ce soit en matière de droit de la surveillance ou de droit civil. Au contraire, il a relevé que les questions régies par la MiFID font déjà l'objet d'un traitement équivalent, sur le fond, dans la législation et la jurisprudence suisses.

Une présentation détaillée de la MiFID est disponible dans le rapport d'activité 2006/2007 de l'ASB, chapitre 3.1.4.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Début 2010, la Commission européenne a commencé sa révision de la MiFID et a présenté sa proposition de modification en octobre 2011; elle comprend un règlement (MiFIR) qui serait le droit directement applicable dans l'EEE et une réglementation (MiFID) à transposer par chaque Etat membre dans le droit national. La proposition de la Commission doit encore être examinée au Parlement européen puis au Conseil européen et les éventuelles divergences éliminées. Un accord ne devrait pas être trouvé avant 2013.

Les principaux aspects sont l'évolution très dynamique des structures de marché (en particulier l'introduction d'une nouvelle catégorie «Organised Trading Facility»), la transparence pré- et post-négoce pour les produits obligataires et les dérivés OTC, les améliorations de la qualité des données et des rapports, la réglementation éventuelle des *dark pools* et du *high frequency trading*, un renforcement des dispositions en matière de protection du consommateur et un élargissement du domaine de validité aux pratiques de vente concernant des produits qui n'étaient pas couverts par la MiFID jusqu'à présent. En outre, l'UE vise à renforcer la convergence entre réglementation et surveillance et à accroître les compétences des organismes de surveillance des marchés financiers.

L'ASB considère comme particulièrement importantes les dispositions qui réglementent l'accès des établissements financiers de pays tiers. De façon générale, la Commission européenne (CE) veut que cet accès dépende des réglementations équivalentes dans les pays tiers; l'équivalence doit être établie par une procédure complexe. La clientèle de détail et professionnelle de l'EEE doit être servie (à quelques exceptions près) exclusivement par des succursales sises dans un pays de l'UE. Les instituts financiers de pays tiers reconnus équivalents se voient accorder l'autorisation pour leurs succursales à condition de remplir les strictes obligations relevant du droit de la surveillance. Une succursale permet d'obtenir un passeport unique valable pour l'ensemble de l'EEE.

Il y a lieu de craindre que les dispositions de pays tiers compliquent considérablement l'accès à l'UE.

L'ASB s'est engagée, aux côtés de la FBE d'une part et avec l'aide des autorités suisses d'autre part, en faveur d'une libéralisation des modalités d'accès par rapport à celles prévues dans la proposition de la Commission. L'objectif est d'intervenir auprès d'une sélection de gouvernements de l'UE et de plaider au Conseil européen pour des réglementations de pays tiers favorables à l'ouverture du marché. Une offre aussi large

que possible de produits et services financiers de l'UE ou hors UE est notamment dans l'intérêt des consommateurs européens, des sociétés et des investisseurs.

Position de l'ASB

L'ASB continue de suivre d'un œil attentif la mise en application de la MiFID au sein de l'EEE et contribue ponctuellement à des prises de position de la FBE sur la MiFID. Elle a en outre participé à la consultation de la Commission européenne à propos du réexamen de la MiFID et a émis sa propre position quant aux aspects de l'accès aux marchés financiers de l'UE depuis des Etats tiers. L'ASB est représentée au sein d'un groupe de travail mixte du SFI compétent pour la directive MiFID et les dispositions de pays tiers.

Sont notamment examinées les adaptations nécessaires à la réglementation suisse des marchés financiers pour parvenir à une réglementation équivalente à MiFID II dans les principaux domaines (en particulier, la protection des investisseurs). Ainsi, d'une part, les investisseurs seraient mieux protégés en Suisse et, d'autre part, l'accès à l'EEE, quelle que soit finalement sa forme, aurait une chance de s'améliorer pour les prestataires suisses de services financiers. L'ASB est ouverte à des adaptations éventuellement nécessaires du droit suisse concernant MiFID II (par exemple moyennant une loi sur les prestations de services financiers), mais s'oppose aux mesures hâtives, excessives, sous forme d'un *Swiss finish* disproportionné. Elle approuve résolument un régime d'accès au marché alternatif pour les sociétés des Etats tiers, par exemple un régime d'*opt-in licensing* pour les banques suisses qui serait indépendant de la reconnaissance formelle de la réglementation suisse des banques et des marchés financiers comme équivalente aux dispositions de l'UE.

3.1.3 Règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR)

Evolution durant l'exercice 2011/2012

L'ASB a institué un groupe de travail qui contrôle la nécessité de compléter la réglementation pour que les acteurs suisses du marché bénéficient d'un traitement équivalent dans l'UE. En particulier, si les *group exemptions* n'étaient pas accordés à des groupes bancaires opérant à l'échelon international, l'activité serait transférée à l'étranger. Le groupe de travail adoptera un rapport qui pourra aussi être discuté avec le groupe de travail interdépartemental de la Confédération.

3.1.4 Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE)

La participation de l'ASB aux travaux de la FBE lui permet de procéder à un échange fructueux d'informations dans le domaine de la politique bancaire et de faire part de son point de vue lorsque des directives communautaires ont une incidence sur le secteur bancaire suisse. Cette collaboration favorise également l'établissement de relations bilatérales avec l'ensemble des associations membres de la FBE. Durant l'exercice, ces contacts ont à nouveau été fréquents et utiles.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

L'exercice 2011/2012 en a encore été marqué par d'importantes modifications réglementaires au sein de l'UE. L'ASB et des représentants des banques suisses ont travaillé dans divers groupes de travail et commissions de la FBE. Dans le cadre des activités liées à notre centenaire, le Comité exécutif de la FBE s'est réuni fin mars 2012 à Genève.

Au cours de l'exercice sous revue, les principaux thèmes abordés (également du point de vue suisse) étaient les suivants:

- le début des travaux des nouveaux organes de surveillance financière de l'UE (Système européen de surveillance financière), composé du Conseil européen du risque systémique, de l'Autorité bancaire européenne, de l'Autorité européenne des marchés financiers et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles en 2011;
- l'adoption de la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs et des prescriptions de mise en œuvre y afférentes (cf. chapitre 3.1.5);
- la révision de la MiFID (cf. chapitre 3.1.2);
- la mise en œuvre des nouvelles exigences de «Bâle III» en matière de fonds propres et de liquidités;
- la révision des dispositions relatives à la protection de l'investisseur;
- la révision des dispositions relatives à la protection du consommateur, en particulier en ce qui concerne la directive sur les prospectus et les *packaged retail investment products* (PRIP);
- la révision de la législation en matière de fonds (OPCVM IV et V);
- la nouvelle réglementation sur les dérivés OTC, les contreparties centrales et les *trade repositories* (EMIR);
- la révision de la directive sur l'abus de marché;
- les révisions de la directive Transparence et de la réglementation des agences de notation;
- la nouvelle réglementation des infrastructures de titres et l'application de Target-2-Securities (cf. chapitre 2.6.3);
- la réglementation des opérations de paiement, et en particulier le passage à l'espace unique de paiements en euros (Single European Payments Area, SEPA) (cf. chapitre 2.6.4);
- et divers sujets fiscaux, notamment les répercussions de la législation fiscale américaine sur les instituts financiers européens (FATCA) (cf. chapitre 3.4.2).

3.1.5 Directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs (AIFM)

Le 29 avril 2009, la Commission européenne a adopté une proposition de directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM). La proposition de directive oblige les gestionnaires de tous les fonds non-OPCVM à obtenir un agrément. On entend par là non seulement les fonds de hedge funds et de capital-risque, mais aussi les fonds immobiliers, les fonds de matières premières et les fonds d'infrastructures notamment. Les gestionnaires ayant reçu l'agrément ne seraient toutefois en droit de commercialiser des fonds alternatifs dans l'UE qu'auprès d'«investisseurs professionnels».

La Directive, qui est entrée en vigueur en 2011, doit être transposée et appliquée par les Etats membres d'ici à 2013. Grâce à différents amendements du Conseil et du Parlement de l'UE, la Directive autorise, avec effet à 2013, la délégation de l'asset management à des intermédiaires financiers dans des pays tiers (dont la Suisse).

A partir de 2013 également, les gestionnaires de fonds alternatifs situés dans l'UE seront en mesure d'obtenir un «passeport européen». Dès 2015, la possibilité d'un tel passeport européen pourrait être étendue, sous certaines conditions, aux fonds et gérants de pays tiers.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

L'AEMF a publié ses recommandations techniques finales sur les règles détaillées de la directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs («*Level II Measures*») le 16 novembre 2011. La Commission européenne élabore actuellement les mesures d'exécution (niveau 2) d'après les recommandations de l'AEMF.

Pour les pays tiers comme la Suisse, les propositions suivantes de l'AEMF sont primordiales:

- **Délégation de la gestion de portefeuille ou de la gestion des risques confiée à une entreprise d'un pays tiers:** lorsque la délégation concerne la gestion de portefeuille ou la gestion des risques, un accord écrit devrait exister entre les autorités compétentes de l'Etat membre d'origine de l'AIFM ou l'AEMF et les autorités de surveillance de l'entreprise à laquelle la délégation est confiée.
- **Fonctions dépositaires:** un point très critique est la responsabilité des dépositaires en cas de perte d'instruments financiers. Non seulement le fardeau de la preuve est renversé mais les pertes résultant d'un comportement frauduleux ou d'échecs opérationnels entrent aussi dans le champ des responsabilités.
- Cependant, l'AEMF a assoupli la notion d'«équivalence» pour les dépositaires de pays tiers au profit d'une réglementation devant avoir «les mêmes effets». Cela permet à la Commission d'entamer une série d'évaluations des résultats de la réglementation dans les pays tiers et de dresser une liste de pays en conformité d'ici juillet à 2013.
- **Surveillance et pays tiers:** l'AEMF a réitéré sa préférence pour une approche centralisée pour la mise en place, de manière hautement prioritaire, d'un cadre de surveillance adéquat avec la négociation d'un *Multilateral Memorandum of Understanding* (MMoU) entre l'AEMF (englobant toutes les autorités compétentes de l'UE) et les autorités des pays tiers, d'après des normes internationales.

Position de l'ASB

Dans sa réponse à la consultation de l'AEMF en septembre 2011, l'ASB a indiqué ce qui suit:

- **Délégation de la gestion de portefeuille à une entreprise d'un pays tiers / coopération des autorités compétentes européennes et non européennes:** en principe, nous défendons l'idée que l'AEMF devrait définir les normes et préférons donc que l'AEMF puisse négocier avec les autorités des pays tiers le contenu d'un accord de coopération car cela garantirait une application plus normalisée et uniforme.
- S'agissant de l'échange d'informations, nous avons souligné le fait que la coopération devrait se limiter à l'identification de risques systémiques potentiels et de risques de dysfonctionnement des marchés.
- En outre, l'étendue de l'accord – au sujet notamment des inspections éventuelles sur site – devrait être conforme aux exigences réglementaires nationales pertinentes pour de telles mesures, y compris aux règles de procédure. Il devrait être absolument impossible d'élargir la portée de l'accord afin d'y inclure, par exemple, l'échange d'informations spécifiques et individuelles sur les investisseurs.
- **Fonctions dépositaires:** les exigences telles que formulées par l'AEMF dans le cadre de sa consultation ont en partie dépassé celles de la Directive. L'article 21(6)(b) requiert une «réglementation prudentielle efficace, y compris des exigences minimales de fonds propres, et une surveillance» qui auront «les mêmes effets que la loi en vigueur dans l'UE». Selon nous, «efficace» implique une attente de résul-

tats et requiert que la Directive spécifie ces «mêmes effets». Par conséquent, nous avons suggéré la suppression de l'exigence d'équivalence.

3.1.6 Crise de l'euro

Les différents effets de la crise de la dette européenne posent d'immenses défis aux établissements bancaires. Notre place financière est également touchée bien que la Suisse ne fasse pas partie de l'UE. L'ASB a suivi les évolutions et a fait une analyse au regard des conséquences pour les banques suisses.

Globalement, celles-ci peuvent bien amortir les risques de solvabilité en Europe. Elles ne font face qu'à des risques de défaut limités grâce à l'exposition relativement faible des établissements financiers dans les pays surendettés. Les banques helvétiques sont également solides parce qu'elles font partie des établissements bancaires les mieux capitalisés de la planète, ce qui leur permet d'amortir des pertes. La confiance envers les banques suisses se traduit par l'abondance des liquidités dont elles disposent et repose sur la facilité qu'elles ont à se refinancer. Cela s'explique notamment par le fait que les investisseurs, rendus frileux par la multiplication des incertitudes, préfèrent placer leur liquidités dans des dépôts à terme auprès de banques plutôt que d'investir dans des titres. De plus, les banques suisses n'ont, grâce à leur solidité, pas été directement affectées par l'assèchement du marché interbancaire, lequel a en outre été abondamment pourvu en liquidités par la BNS. Et la stabilité de la politique financière suisse n'a fait que renforcer cette confiance.

Une sérieuse menace en termes de revenus tient en réalité à la conjoncture. En effet, la récession qui gagne le Vieux Continent, et qui ne devrait pas manquer d'entraîner un refroidissement en Suisse, va tempérer la demande de crédit et risque de se traduire par une recrudescence des défauts. Grâce à la stabilité des banques helvétiques, aucun signe de gel du crédit ne s'est toutefois fait jour en Suisse jusqu'ici. La vigueur persistante du franc face aux principales monnaies a par ailleurs des effets négatifs. Car, si la place financière helvétique est traditionnellement avantagée par un franc fort, la contraction des commissions, les pertes de change et la base de coûts en francs suisses pèsent sur les revenus.

3.2 Amérique/Asie/Afrique/Moyen-Orient

3.2.1 Accords de libre échange en général

La politique économique extérieure de la Suisse s'efforce de procurer à l'économie helvétique des conditions d'accès stables, prévisibles, libres et non discriminatoires aux grands marchés étrangers. A cet effet, elle s'appuie principalement sur les accords bilatéraux signés avec l'UE, sur son adhésion à l'OMC et sur la conclusion d'accords de libre-échange avec des Etats non-membres de l'UE.

Outre la Convention AELE et l'accord de libre-échange avec l'UE, la Suisse a conclu à ce jour 26 accords de libre-échange avec 35 partenaires en dehors de l'UE. Les accords sont normalement conclus dans le cadre de l'AELE. Toutefois, la Suisse a la possibilité de conclure des accords de libre-échange en dehors de cette dernière, comme ce fut le cas avec le Japon.

(cf. site ► www.seco.admin.ch/themen/00513/00515/01330/index.html?lang=fr)

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Les négociations sur un accord de libre-échange entre l'AELE et l'Inde se sont poursuivies (cf. chapitre 3.2.3).
- Suite à des entretiens exploratoires entre la Suisse et la Chine, une étude de faisabilité commune pour un accord de libre-échange a été achevée en 2010. Les négociations sont en cours depuis 2011 (cf. chapitre 3.2.2).
- Un accord de libre-échange avec Hong Kong a été signé en juin 2011.
- Trois rondes de négociations avec la Russie, la Biélorussie et le Kazakhstan ont eu lieu en 2011.

Position de l'ASB

L'ASB salue les accords de libre-échange, car ils simplifient les relations commerciales et facilitent l'accès à des marchés toujours plus importants. Elle a participé à l'étude de faisabilité d'un accord de libre-échange Suisse-Chine et suit avec attention les négociations à ce propos. L'ASB salue aussi les négociations avec l'Inde et participe aux travaux des «Joint Economic Commissions» avec les deux pays.

3.2.2 Accord de libre échange et de partenariat économique entre la Suisse et la Chine

Lors d'entretiens exploratoires entre la Suisse et la Chine, il a été décidé en 2008 d'effectuer une étude de faisabilité commune pour un accord de libre-échange. Cette étude a été achevée en 2010.

Les négociations relatives à un accord de libre-échange bilatéral ont été officiellement lancées au niveau ministériel en janvier 2011, en marge du Forum économique mondial (World Economic Forum, WEF) à Davos. Au cours de la période sous revue 2011/2012, quatre rondes de négociations ont eu lieu.

Position de l'ASB

L'ASB a soutenu la réalisation de l'étude de faisabilité et a indiqué son avis à la délégation suisse dans une prise de position. Elle se félicite des négociations pour un accord de libre-échange et fournira d'autres éléments si on le lui demande.

3.2.3 Accord de libre-échange entre la Suisse/l'AELE et l'Inde

Au printemps 2008, des négociations ont été entamées en vue d'un accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et l'Inde. Celles-ci concernent toutefois seulement marginalement les services financiers. L'Inde se concentre en l'occurrence beaucoup plus sur la teneur de l'accord que sur les questions de procédure. Dans le domaine des échanges de marchandises, les intérêts mutuels en matière de produits agricoles sont dans l'ensemble complémentaires. Comme prévu, l'Inde se montre cependant assez sensible à propos de certains produits industriels qui sont importants pour la Suisse. De plus, elle souhaiterait exclure totalement certains produits industriels de l'abaissement des droits de douane.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

La neuvième ronde de négociations a eu lieu en février 2012. Les négociations s'avèrent très compliquées. Etant donné que les Etats de l'AELE ont des droits de douane très faibles pour les biens industriels, l'Inde réclame avant tout une amélioration de l'accès au marché pour l'agriculture et le secteur du textile ainsi que pour les

services fournis par des personnes physiques. S'agissant des services financiers, un pas supplémentaire de l'Inde vers l'ouverture semble très difficile à faire; les offres font encore défaut.

L'Inde négocie parallèlement un accord de libre-échange avec l'UE qui a souvent des intérêts comparables à ceux des Etats de l'AELE. Ces pourparlers ont aussi une influence sur les négociations entre l'Inde et l'AELE.

Position de l'ASB

L'ASB salue la conclusion d'accords de libre-échange.

3.2.4 Négociations Suisse – Etats-Unis

Evolution durant l'exercice 2011/2012

En 2011, les Etats-Unis ont porté des accusations pénales contre onze banques suisses. Ces accusations concernent les violations du droit fiscal américain et du droit pénal américain (compétences de l'Internal Revenue Service, IRS, et du Département américain de la Justice, DoJ) ainsi que du droit américain de la surveillance (compétence de la Securities and Exchange Commission, SEC). Les Etats-Unis estiment que dès 2009, divers clients américains de grandes banques ont transféré leurs avoirs dans d'autres banques en Suisse et ne les ont donc pas déclarés.

Dans le différend fiscal qui a éclaté entre la Suisse et les Etats-Unis, il faut garder à l'esprit que sur le territoire américain, l'assistance aux délits fiscaux peut en principe être sanctionnée aussi lourdement que le délit fiscal du contribuable, par des amendes ou des peines d'emprisonnement.

Les efforts de règlement du différend fiscal portent d'une part sur l'entraide administrative entre les autorités suisses et américaines pour les questions fiscales et sur les négociations en vue d'un accord entre les onze banques suisses et le fisc américain. D'autre part, il s'agit de négocier un accord global entre les deux pays qui permettra à toutes les banques de tourner la page et d'arriver à un règlement du différend fiscal dans son ensemble.

Position de l'ASB

L'ASB soutient les efforts déployés par le Conseil fédéral et le SFI pour tenter d'apporter une solution d'assistance administrative aux onze banques. En la matière, elle s'engage en faveur d'une solution préservant la sphère financière privée des clients américains au sens des lois suisses. Elle joue un rôle de coordination entre les banques et les autorités suisses et américaines.

S'agissant de l'accord global, l'ASB se prononce pour une solution juste, aux coûts et à la charge administrative restant acceptables pour les banques helvétiques. Au Parlement suisse, elle est intervenue pour que les conditions favorables à une solution puissent être réunies mais que les intérêts de la place bancaire suisse soient préservés.

3.3 Organisations et questions internationales

3.3.1 Institutions mondiales: G20, CSF, FMI

La crise financière et les sommets du G20 organisés à partir de novembre 2008 ont souligné l'importance de la lutte contre les crises et de leur prévention au niveau mondial. Ils attribuent un rôle-clé au FMI, et au Conseil de stabilité financière ou CSF (Financial Stability Board, FSF) dans l'identification précoce des risques systémiques et le développement et la coordination de stratégies pour y remédier.

Position de l'ASB

- Les sommets du G20 montrent la volonté d'adopter une approche de la crise économique et financière mondiale qui soit mieux coordonnée sur le plan international. A cet égard, l'ASB soutient dans la mesure du possible le Conseil fédéral lorsque celui-ci s'efforce, par exemple devant le FMI ou l'ONU, de conférer aux décisions adoptées par le G20 une légitimité non seulement factuelle mais aussi démocratique.
- L'ASB regrette que la Suisse, en tant que place financière de pointe, ne soit pas invitée.
- L'ASB reconnaît qu'un système international d'alerte précoce plus efficace, destiné à identifier et à contrer les risques de stabilité, est souhaitable.
- L'ASB se félicite par ailleurs que l'on ait recours à des institutions existantes telles que le CSF et le FMI. De façon générale, il convient toujours d'encourager un *level playing field* en matière de réglementation du secteur financier.
- La Suisse est membre du CSF et du FMI. Les banques sont prêtes à continuer à travailler en étroite collaboration avec les représentants suisses.
- L'ASB s'engage en faveur d'une meilleure réglementation tout en insistant sur le fait que réglementer davantage n'est pas nécessairement positif.
- L'ASB a participé à des prises de position de l'IBFed adressées au G20, au CSF ou au FMI.

3.3.2 Organisation mondiale du commerce (OMC)/GATS

L'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) n'a toujours pas fait l'objet d'une refonte ni d'améliorations depuis sa signature en 1997. Cet accord, qui, dans un cinquième protocole, couvre en principe tous les services financiers, respecte les trois principes fondamentaux de l'accès libre aux marchés, du traitement national et de la clause de la nation la plus favorisée. L'accès aux marchés nationaux doit être garanti aux prestataires privés, les prestataires nationaux ne devront pas être privilégiés par rapport aux prestataires étrangers et les conditions accordées à un prestataire d'un pays doivent être automatiquement applicables aux autres Etats membres de l'OMC. Un accord multilatéral tel que l'accord sur les services financiers a l'avantage de couvrir des configurations triangulaires: une filiale d'une banque suisse peut employer des employés britanniques et les envoyer temporairement au Brésil, par exemple. Dans de tels cas, les accords bilatéraux atteignent très vite leurs limites.

Il est néanmoins navrant de constater que les dispositions signées dans le cadre de l'accord de 1997 font toujours obstacle à une libéralisation plus large des services financiers.

Les négociations de Doha ont offert des perspectives de nouvelles ouvertures et, pour le moins, de pourparlers sectoriels sur les services financiers.

En juillet 2008, une «Signalling Conference on Services» a eu lieu à Genève, occasion pour l'Inde et la Chine en particulier de présenter des offres intéressantes bien que non contraignantes. La septième Conférence des ministres de l'OMC s'est tenue à Genève fin 2009. Elle avait pour objectif de permettre aux ministres, après une pause de quatre ans, de discuter de thèmes ordinaires concernant l'OMC ainsi que des améliorations pouvant être apportées aux méthodes de travail de l'organisation.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

En janvier 2011, la Suisse a organisé comme à l'accoutumée une rencontre ministérielle en marge du WEF à Davos.

Au premier semestre 2011, il est apparu que les positions, surtout des principaux Etats membres de l'OMC, sont encore très divergentes. Actuellement, aucun dossier de négociations n'est proche de la conclusion.

En particulier, dans les initiatives sectorielles (vaste libéralisation des produits par secteur à titre facultatif) pour les négociations sur les biens industriels, le fossé entre les poids lourds du cycle de Doha (Etats-Unis, Chine, Brésil et Inde) semble infranchissable.

La tentative de conclusion du cycle de Doha en deux étapes et d'adoption d'un premier paquet de Doha (en priorité, concessions en faveur des pays les moins avancés, comme par exemple accès libre de droits de douane et de quotas pour les produits originaires de ces pays) dans le cadre de la huitième Conférence des ministres de l'OMC qui s'est tenue en décembre 2011 à Genève, a échoué au cours de l'été 2011. A l'heure actuelle, un échec de l'ensemble du cycle de Doha ne peut plus être exclu.

Position de l'ASB

- Le secteur financier plaide pour une libéralisation.
- La libéralisation est un gage d'augmentation du volume des échanges, de croissance et d'emploi.
- C'est vrai pour la Suisse, mais encore davantage pour l'étranger et, *last but not least*, les pays émergents et en développement.
- Dans le contexte morose actuel, elle adresse un signal positif à l'économie réelle et aux marchés, dont profitent également les banques.
- Les consommateurs, surtout, bénéficient de prix plus modérés et d'un choix de produits plus large.
- Une convention multilatérale s'avère plus efficace qu'une kyrielle d'accords de libre-échange bilatéraux.
- L'ASB continue de prôner la voie multilatérale aussi bien que bilatérale.

3.3.3 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Comité consultatif, économique et industriel auprès de l'OCDE (Business Industry Advisory Committee, BIAC)

Actuellement, l'OCDE compte plus de 30 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché. L'objectif de l'OCDE est de soutenir une croissance économique durable, de développer l'emploi, d'élever le niveau de vie, de maintenir la stabilité financière, d'aider les autres pays à développer leur économie et de contribuer à la croissance du commerce mondial.

- Les éléments-clés retenus par l'ASB sont les analyses et recommandations de l'OCDE pour venir à bout de la crise financière et économique.
- Les Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales: il s'agit de recommandations formulées par les gouvernements des membres de l'OCDE ainsi que de 12 autres Etats à l'intention des entreprises qui exercent leurs activités depuis le territoire de ces Etats. Ce catalogue complet regroupe de nombreux thèmes qui donnent une description du comportement socialement responsable que doivent adopter les entreprises (*corporate social responsibility*) et s'appliquent partout où les entreprises multinationales exercent leurs activités. Ces Principes directeurs constituent un instrument important de façonnage de la mondialisation. Depuis la dernière révision en 2000, le contexte a beaucoup changé pour les investissements internationaux et les entreprises multinationales. La mise à jour des Principes directeurs touche à sa fin.
- Activités de l'OCDE en matière fiscale: voir chapitre 3.4.4.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Lors de la 50^e rencontre ministérielle annuelle de mai 2011, la ministre américaine des Affaires étrangères Hillary Clinton a présidé la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales des 34 Etats membres de l'OCDE et des 9 Etats non membres. D'importants pays émergents tels que la Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Russie et l'Afrique du Sud n'appartiennent pas à ce groupe d'Etats.

Durant l'exercice sous revue, le BIAC a fondé une Finance Task Force au sein de laquelle l'ASB est représentée.

Position de l'ASB

L'ASB suit les travaux de l'OCDE par le biais du BIAC. Le BIAC fournit des commentaires sur les différents sujets traités par l'OCDE. Il s'est ainsi prononcé sur les conditions-cadres d'encouragement de la transparence en matière de lobbying. L'ASB a soutenu la position du BIAC. Il en est allé de même pour les principes du gouvernement d'entreprise et pour l'investissement international et les entreprises multinationales. L'intérêt pour les pays d'adhérer à l'OCDE est la promotion effective et l'usage des principes dans tous les pays membres, mais aussi dans les pays non membres de l'OCDE.

L'ASB a participé aux travaux préparatoires à la révision des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales dans le cadre d'economiesuisse et de Swissholdings.

L'ASB a contribué aux documents de travail de la Finance Task Force du BIAC qui s'est prononcée en faveur d'une réglementation mesurée qui, d'une part, augmente la stabilité des marchés financiers et renforce la protection des consommateurs mais qui, d'autre part, tient aussi compte des besoins de refinancement de l'économie réelle et exige la responsabilisation des consommateurs.

3.3.4 Chambre de commerce internationale ou CCI (International Chamber of Commerce, ICC)

L'objectif de la CCI est avant tout d'améliorer les conditions-cadres dans les domaines du commerce et des investissements internationaux, d'élaborer des règles et de régler les litiges. La Cour internationale d'arbitrage de la CCI a été fondée en 1923 pour résoudre des litiges commerciaux internationaux et est reconnue comme centre de compétence sur l'arbitrage international. Depuis 1972, les principes de la CCI sont valables pour les investissements internationaux. Ces dernières années, la CCI a renforcé la Cour internationale d'arbitrage pour lui permettre d'affronter une concurrence croissante et d'asseoir sa présence dans les économies émergentes, notamment en Asie.

La CCI a créé un réseau mondial de comités nationaux, ce qui facilite le travail des chambres de commerce locales associées à la CCI. La légitimité de ces ambitions repose non seulement sur la présence de la CCI dans 130 pays mais aussi sur son engagement depuis plus de 90 ans en faveur d'un système mondial de commerce et d'investissement ouvert et de l'économie de marché.

ICC Switzerland est un organe de la CCI. Il regroupe les principales organisations économiques, les chambres de commerce et d'industrie, les entreprises tournées vers les affaires internationales ainsi que les principaux cabinets d'avocats en Suisse.

Créé en 1922 par economiesuisse (auparavant le Vorort), l'ASB et la Chambre de commerce suisse en France, ICC Switzerland a été l'un des premiers comités nationaux.

L'objectif prioritaire d'ICC Switzerland est d'assurer l'accès des entreprises en Suisse aux activités de l'organisation mondiale, de les informer des projets de politique économique en préparation afin d'exercer en temps utile une influence sur ceux-ci, et enfin de représenter les positions de l'économie internationale par economiesuisse. Le travail des positions de politique économique se fait au sein des organes d'economiesuisse, auxquels l'ASB participe également.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

La CCI a dénoncé les retards répétés dans la conclusion du cycle de Doha, qui menacent la libéralisation multilatérale du commerce et donnent malheureusement des signaux d'encouragement aux forces protectionnistes toujours présentes dans le monde.

La CCI a critiqué les exigences élevées de fonds propres proposées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en matière de financements commerciaux.

En 2011, la Commission bancaire de la CCI a tenu à Zurich son congrès de printemps, qui a coïncidé avec son 80^e anniversaire. Plusieurs banques suisses et l'ASB ont soutenu cette manifestation. Le Président de l'ASB, Patrick Odier, s'est exprimé lors de ce congrès qui a connu un franc succès.

En octobre 2011 a eu lieu la consultation régionale du G20 organisée par la CCI, à laquelle l'ASB a participé.

Position de l'ASB

L'ASB a soutenu la position de la CCI de ne pas mettre en œuvre les exigences en matière de fonds propres instaurées par «Bâle III», car elles représentent une multiplication par cinq par rapport à celles de «Bâle II».

3.3.5 Fédération bancaire internationale (International Banking Federation, IBFed)

La FBE joue un rôle prépondérant dans les activités de la nouvelle Fédération bancaire internationale (IBFed), qui regroupe les associations bancaires de l'UE, des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon. Les membres associés sont les associations de banquiers de Chine, d'Inde, de Corée du Sud, de Russie et d'Afrique du Sud.

L'IBFed agit en tant qu'interlocuteur privilégié des organisations internationales comme le G20, le CSF, le GAFI, le BCBS, l'organisme international de normalisation comptable (International Accounting Standards Board – IASB), le FMI ou la Banque mondiale et le Technical Committee de l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières).

L'IBFed se concentre sur les principales difficultés de la réglementation internationale des marchés bancaires et financiers, de la lutte contre le blanchiment et de certaines questions fiscales.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Durant la période sous revue, l'IBFed a concentré son activité dans les domaines suivants:

- **Extension des membres associés à l'IBFed**
L'IBFed a cherché à renforcer le rôle des membres associés et à accueillir à ce titre la Fédération brésilienne des banques.
- **Réglementation internationale**
L'IBFed a poursuivi ses travaux dans le cadre de la vague de réglementation déclenchée par la crise financière internationale. Elle s'est imposée comme l'interlocuteur du G20, du CSF, du Comité de Bâle ou du Technical Committee de l'OICV. Elle a concentré ses activités sur les normes en matière de fonds propres et de liquidités instaurées par «Bâle III» et leurs répercussions sur l'économie, la réglementation et les exigences en matière de fonds propres pour les établissements financiers d'importance systémique (SIFI), les systèmes de rémunération, les ventes à découvert, la réglementation des dérivés et des infrastructures d'exécution, la réglementation du système bancaire parallèle, les méthodes de présentation des comptes, ainsi que sur les agences de notation.
- **Législation fiscale**
Dans un courrier adressé au Secrétaire au Trésor des Etats-Unis Timothy Geithner, l'IBFed s'est prononcée en faveur d'une application praticable du FATCA.

Position de l'ASB

En tant que place financière internationale, l'ASB suit très attentivement les travaux de l'IBFed et fait partie de son conseil (en tant qu'observateur) et de diverses commissions. Elle estime aussi que l'IBFed a vocation à s'élargir, ce qui assoierait sa légitimité face aux autorités de réglementation internationales. Toutefois, une extension de

l'IBFed doit maintenir une homogénéité parmi ses membres et préserver des principes de gouvernance efficaces.

3.3.6 Embargos, sanctions

La Suisse s'associe depuis 1990 aux sanctions internationales exercées contre certains pays. Bien qu'agissant en toute autonomie, elle applique bien souvent des résolutions de l'ONU ou de l'UE.

Il convient de distinguer entre les sanctions générales, qui s'appliquent indifféremment à tous les Etats et à leur population, et les sanctions ciblées (*smart sanctions*), qui visent des groupes de personnes voire des individus isolés. Les sanctions ciblées constituent une arme efficace de lutte contre le terrorisme. Citons notamment:

- le gel des avoirs de certaines personnes;
- les embargos limités pour certains biens (armes, diamants, pétrole et autres richesses minières);
- la restriction des possibilités de voyage pour certaines personnes.

Nombre de ces mesures ont une incidence sur le secteur bancaire (interdiction du financement des exportations de marchandises et des transferts de fonds, gel des avoirs, etc.) et se révèlent coûteuses pour les banques, d'autant que les sanctions prennent des formes sans cesse différentes.

La Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (Loi sur les embargos, LEmb) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Elle constitue le fondement juridique permettant d'appliquer les sanctions internationales à caractère non militaire prises par l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou les principaux partenaires commerciaux de la Suisse, et qui sont soutenues par notre pays. Les mesures concrètes figurent dans des ordonnances distinctes s'appuyant sur la LEmb (18 actuellement).

Un état actuel des ordonnances instituant des mesures coercitives est disponible sur le site du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO):

► www.seco.admin.ch/themen/00513/00620/00622/index.html?lang=fr.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

A l'automne 2009, le département compétent du SECO a lancé le projet «Sanctions 09» visant à optimiser la mise à disposition de listes de sanctions. Le but est de publier une liste consolidée et informatisée permettant un traitement automatisé des données. La solution actuelle (annexes à différentes ordonnances sous format PDF) ne permet pas de répondre à cet objectif. Après plusieurs réunions, le département compétent a publié au début de l'année 2011 une spécification visant à permettre l'établissement d'une telle liste. Celle-ci est toujours en préparation, mais prévue.

La décision du Conseil fédéral d'ajuster les mesures de sanctions à l'encontre de l'Iran au niveau de celles des principaux partenaires commerciaux de la Suisse (Règlement (UE) n° 961/2010 du Conseil du 25 octobre 2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran pour l'Union européenne et Comprehensive Iran Sanctions, Accountability and Divestment Act de 2010 (CISADA) pour les Etats-Unis) a mené à un renforcement de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran à compter du 20 janvier 2011. Le SECO a ensuite contacté

l'ASB car les cercles économiques suisses sont de plus en plus souvent confrontés au problème de voir les banques suisses ne pas exécuter les opérations de paiement vers l'Iran. L'objectif est de trouver des solutions pour que les paiements dans le cadre de relations commerciales non critiques avec l'Iran, en particulier celles couvertes par la SERV, puissent être exécutés sans obstacle.

Les bouleversements politiques survenus en Tunisie, en Egypte, en Lybie et en Syrie ont fait que non seulement les chefs d'Etat sont devenus des potentats mais aussi que des sanctions à l'encontre de ces pays ont été décidées. En conséquence, il est de plus en plus difficile d'entretenir des relations commerciales, même légales, avec ces pays. La problématique déjà connue avec l'Iran se développe. Là encore, il s'agit de prendre des mesures afin que des affaires légales puissent être conclues et que l'aide humanitaire puisse toujours parvenir à ces pays.

Position de l'ASB

L'ASB soutient le projet Sanctions 09 et salue tout particulièrement l'objectif qu'il poursuit, à savoir de consolider les sanctions existantes sur une liste. Cependant, la mise à disposition d'une liste consolidée permettant un traitement automatisé des données perdrait une grande partie de son utilité si elle devait ne pas bénéficier d'un statut juridique contraignant, raison pour laquelle l'ASB s'engage pour l'attribution d'un tel statut. Par ailleurs, l'ASB recommande de coordonner ce projet avec les activités similaires menées par les Nations Unies.

3.3.7 Avoirs de potentats

En raison de différents cas (notamment Marcos, Abacha, Montesino), la question des avoirs illicites de personnes politiquement exposées (PEP) («avoirs de potentats») a pris de l'ampleur. Politiquement parlant, ce changement s'est produit à la fin des années 80, lorsqu'une entraide judiciaire a été octroyée pour la première fois dans l'affaire Marcos alors qu'elle était encore refusée en 1979 dans le dossier du Shah.

Sur son site Internet, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) retient aujourd'hui que, si la sauvegarde des intérêts de la Suisse l'exige, le Conseil fédéral peut décider le blocage d'avoirs de personnes politiquement exposées (PEP) et de leur entourage (cf. Ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent, [OBA-FINMA]), qui deviennent des potentats, en vertu du droit de nécessité défini par l'art. 184, al. 3, de la Constitution.

Le Conseil fédéral peut prendre de telles mesures dans des situations spécifiques – par exemple lors de bouleversements politiques – afin de préserver les avoirs placés en Suisse pour éviter qu'ils soient transférés ailleurs. L'objectif est de permettre la restitution de ces fonds à leurs propriétaires légitimes et des éventuels fonds publics acquis de manière illicite aux Etats concernés. Afin de démontrer l'origine illicite des fonds, les Etats concernés doivent adresser à la Suisse, dans le cadre d'une procédure pénale ouverte à cet effet, une demande d'entraide judiciaire.

Au cours des quinze dernières années, ce système a permis à la Suisse de restituer près de CHF 1,7 milliard, soit bien davantage que toute autre place financière.

L'entraide judiciaire atteint toutefois ses limites lorsque les Etats concernés ne collaborent pas avec la Suisse ou ne sont pas en mesure de mettre en œuvre une procédure ordi-

naire. Ce problème s'est posé dans les cas Mobutu (République démocratique du Congo) et Duvalier (République d'Haïti). Afin de pouvoir aider malgré tout ces «*failing states*», la Loi fédérale sur la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées (LRAI) – également connue sous le nom de «Lex Duvalier» – est entrée en vigueur le 1^{er} février 2011. Elle prévoit la possibilité de restituer les avoirs à l'Etat d'origine même sans entraide judiciaire.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

En raison des bouleversements politiques générés par des soulèvements populaires, certaines personnes exposées politiquement de Côte d'Ivoire, d'Egypte, de Tunisie, de Libye et de Syrie sont devenues des *personae non gratae*. Les intermédiaires financiers suisses ont été invités par des ordonnances d'urgence du Conseil fédéral à signaler et bloquer les valeurs patrimoniales de celles-ci.

Le grand public s'est beaucoup intéressé à ce sujet. Les intermédiaires financiers se sont vus reprocher d'avoir accepté de l'argent provenant de la corruption. Par ailleurs, la mise en œuvre du blocage tel que le prévoit le Conseil fédéral s'est accompagnée et s'accompagne encore de nombreuses difficultés. Non seulement une grande incertitude entoure les données figurant dans les listes dressées par le Conseil fédéral, mais leurs modifications continues et l'absence de délais d'application – les listes et leurs modifications entrent en vigueur avec effet immédiat – ainsi que le manque de distinction entre les différents types d'avoirs (sociétés, fonds souverains ou particuliers) ont aussi mis les intermédiaires financiers en grande difficulté.

L'initiative de la Suisse, non coordonnée par les instances internationales, ne lui a guère permis de redorer son image à l'échelle internationale.

La clientèle étrangère était inquiète car elle n'a pu identifier aucune stratégie dans l'action du gouvernement suisse et a eu l'impression que des avoirs de clients étrangers seraient confisqués arbitrairement. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat a rassemblé pour les clients des informations sur le blocage des avoirs. Il entend ainsi donner la signification de ces mesures et expliquer notamment les limites à la confiscation.

Suite à ces développements et dans le sillage des discussions menées avec l'ASB, le Conseil fédéral a chargé le DFAE le 11 mai 2011 d'élaborer une base juridique formelle permettant à l'avenir le blocage préventif des avoirs de PEP et abandonnant la référence au droit de nécessité si critiqué.

Position de l'ASB

L'ASB s'est félicitée des décisions du Conseil fédéral de bloquer les avoirs pour des motifs politiques. Elle considère néanmoins qu'une meilleure coordination et une meilleure communication sont indispensables en la matière. Le travail d'information devrait ainsi débiter dès qu'une crise du type de celles que nous avons observées récemment se dessine dans un pays, afin de prendre des mesures préparatoires en commun et d'en évaluer l'impact.

L'ASB s'est engagée, au nom de la préservation de l'Etat de droit et de la sécurité juridique, pour que soient promulguées des dispositions procédurales claires concernant le processus de blocage des avoirs de PEP. Le mandat confié à la Confédération pour édicter une telle loi répond ainsi au souhait exprimé par l'ASB.

Les événements précités ont en outre montré que tous les acteurs concernés devront à l'avenir procéder de façon coordonnée au niveau mondial.

3.4 Politique financière et fiscalité internationales

3.4.1 Union européenne

Directive sur la fiscalité de l'épargne

Au cours de la période sous revue, la modification de la Directive sur la fiscalité de l'épargne n'a pas abouti au sein de l'UE. Il s'agit d'une révision de nature technique visant à éliminer les niches existantes (fondations de droit liechtensteinois, polices d'assurance vie, certains fonds de placement, etc.). Un projet existe en ce sens, mais aucune décision n'a été prise à ce stade. Il est probable que l'UE lancera un mandat de négociation en vue d'adapter l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec la Suisse au nouveau droit européen. Aucune décision n'a cependant été prise en ce sens au cours de l'exercice 2011/2012.

Position de l'ASB

L'ASB se rallie aux changements prévus pour autant que le taux d'imposition de 35% soit abaissé, le modèle de retenue fiscale conservé et que la compatibilité avec les accords fiscaux conclus avec l'Allemagne et le Royaume-Uni puisse être assurée.

Code de conduite de l'UE sur la fiscalité des entreprises

Pour les sociétés étrangères, la Suisse dispose de certaines modalités d'imposition privilégiées, également connues sous l'appellation de régimes fiscaux. Ils s'appliquent à la société mixte, la société de domicile, la société de gestion et la société holding et sont généralement réservés aux sociétés étrangères qui s'établissent en Suisse et remplissent certaines conditions.

L'UE dispose d'un Code de conduite sur la fiscalité des entreprises (Code de conduite UE). Celui-ci définit les modalités d'imposition dites «nuisibles». Chaque Etat membre est régulièrement soumis à un examen quant à une éventuelle concurrence fiscale «nuisible». Ce Code de conduite UE n'est pas juridiquement contraignant mais il revêt une grande importance politique qui lui confère un certain poids.

Au sein de l'UE, les critères suivants sont considérés pour juger si une modalité d'imposition est nuisible ou non:

- L'imposition effective est-elle nettement inférieure au niveau d'imposition généralement en vigueur?
- Ces modalités sont-elles accessibles à tout un chacun ou uniquement aux étrangers?
- Ces avantages fiscaux ont-ils un impact sur la base fiscale nationale ou sont-ils octroyés de manière isolée de l'économie nationale?
- Faut-il impérativement exercer une réelle activité économique ou les avantages sont-ils aussi octroyés sans celle-ci?
- Le calcul du gain est-il toujours basé, même pour les multinationales, sur des principes généralement reconnus – en particulier les règles convenues par l'OCDE – ou des dérogations sont-elles possibles?
- Ces mesures sont-elles transparentes?

Depuis un certain temps déjà, la Suisse est la cible de critiques en raison de ses régimes fiscaux. Pour le régime de la société mixte par exemple, seule la partie du gain réalisée en Suisse est effectivement imposée en Suisse. La partie du gain produite à l'étranger est – selon l'acceptation suisse – imposable à l'étranger. Mais dans la pra-

tique, le pays étranger est souvent dans l'impossibilité d'imposer ce gain en raison de l'absence de base imposable. L'UE considère cette non-imposition du gain étranger comme une forme de subvention et donc comme une modalité fiscale non autorisée selon ses principes. Par ailleurs, elle critique le fait que ces régimes fiscaux sont en règle générale réservés aux entreprises étrangères, incitant celles-ci à délocaliser vers la Suisse et privant ainsi les pays étrangers de recettes fiscales. L'UE y voit une violation générale de l'accord de libre-échange conclu avec la Commission européenne et réclame l'abandon pur et simple de ces régimes ainsi que l'adoption par la Suisse du Code de conduite de l'UE.

La Commission européenne souhaite donc mener des entretiens avec la Suisse et la principauté du Liechtenstein à propos d'une éventuelle adoption des principes du Code de conduite de l'UE par des Etats non membres de l'UE. Aucun mandat de négociation n'a encore été attribué à la Commission.

Taxe sur les transactions financières

Le 28 septembre 2011, la Commission européenne a présenté une proposition de taxe sur les transactions financières dans les 27 Etats membres de l'Union. L'unanimité est requise pour l'adoption de la proposition. Vu la ferme opposition annoncée par certains Etats Membres de l'UE, il est à ce stade difficile de prévoir si une telle taxe va aboutir au niveau de l'UE, de la zone euro, ou dans certains Etats membres.

Position de l'ASB

L'ASB est opposée à l'adoption du Code de conduite de l'UE par la Suisse. D'un point de vue matériel, celle-ci reviendrait certes à un abandon ou à une modification des régimes fiscaux, mais la Suisse perdrait toute autonomie fiscale.

L'ASB s'intéresse au débat sur les transactions financières, dans la mesure où la Suisse connaît une taxe sur les transactions financières sous la forme des droits de timbre de négociation et que l'adoption au niveau européen d'une taxe pourrait avoir un impact sur la place financière suisse.

3.4.2 US Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

En mars 2010, le Parlement américain a voté un projet de loi visant à lutter contre l'évasion fiscale par les contribuables américains détenant des comptes à l'étranger.

Dépassant le cadre habituel du système QI, les dispositions proposées devraient déployer leurs effets sur l'ensemble des établissements financiers non américains, qu'ils aient ou non signé un QI Agreement. En résumé et pour l'essentiel, la teneur du projet de loi était la suivante:

- introduction d'un nouvel impôt à la source de 30% sur les paiements en faveur des établissements financiers étrangers (FFI) couplée à la possibilité, moyennant la conclusion d'un contrat analogue aux conventions de QI entre les FFI et le Trésor américain, d'éviter le versement dudit impôt à la source; les dispositions d'un tel contrat doivent notamment prévoir la divulgation de l'identité des contribuables américains (y compris ceux qui se «dissimulent» derrière une société écran). Le terme de FFI est pris dans une large acception; on ne peut donc exclure qu'il englobe éga-

- lement, outre les banques non américaines, les sociétés de gestion de fortune et les placements collectifs de capitaux;
- introduction de prescriptions en matière de reporting et d'impôt à la source pour les paiements à des entités non financières étrangères (*foreign non-financial entities*);
 - révocation des règles spéciales inhérentes aux euro-obligations en USD libellées au porteur;
 - introduction d'un impôt à la source sur les paiements compensatoires de dividendes US (en particulier *equity swaps*);
 - obligations supplémentaires de déclarer portant sur les relations de compte/dépôt et les investissements étrangers pour les *US Persons*.

L'ASB représente les intérêts de ses membres dans le cadre d'une délégation mixte de la FBE et de l'Institute of International Bankers (IIB), constituée en octobre 2009. Dans cette instance, elle a émis en avril 2010 une première prise de position sur la loi-cadre. Celle-ci englobait pour l'essentiel les points suivants:

1. report de l'entrée en vigueur;
2. simplifications dans le domaine de l'identification des clients par rapport aux propositions originelles du projet de loi;
3. suppression de l'exigence d'une *due diligence* au niveau du groupe en ce qui concerne les *US Accounts*;
4. possibilité d'exclure, en tout ou partie, des catégories individuelles de FFI de certains domaines des nouvelles dispositions;
5. introduction d'une exception pour les paiements à des filiales américaines de banques non américaines;
6. facilitation du reporting par rapport aux propositions originelles du projet de loi;
7. octroi, de façon générale, d'une marge de manœuvre aussi large que possible au Département américain du Trésor pour le décret de dispositions d'exécution concrètes.

Dans le sillage de la prise de position écrite, une réunion a eu lieu à Washington avec des représentants de l'IRS et du Trésor américain. Les premières dispositions d'exécution concernant cette loi-cadre ont suivi en août 2010 sous l'appellation Notice 2010-60, avec invitation à toutes les fédérations intéressées de prendre position avant novembre 2010. Au regard de cette notice, il est malheureusement apparu que la majeure partie des avis exprimés ne pouvaient pas être acceptés par l'IRS et le Trésor américain. Les dispositions d'exécution paraissent en effet plus restrictives que prévu. Sous l'égide de la FBE, l'ASB a remis une prise de position critique à propos de ce document. De nombreuses autres associations de banquiers ont aussi adressé des prises de positions négatives à l'IRS et au Trésor américain.

Début avril 2011, l'IRS a à nouveau édicté des dispositions d'exécution dans la Notice 2011-34 où elle revient sur certains points critiqués. Les conséquences exactes de la Notice doivent encore être analysées. Pendant l'été 2011, une nouvelle Notice 2011-53 a finalement été publiée pour annoncer un léger report de l'introduction. Désormais, les établissements financiers étrangers ont jusqu'en janvier 2014 pour signer un «*FFI-Agreement*».

Dans les Notices publiées jusqu'à présent, les Etats-Unis «pensaient tout haut», réfléchissant à la manière dont le FATCA pourrait être appliqué. Elles ne sont cependant pas juridiquement contraignantes. En février 2012, l'IRS a finalement publié les premières *Regulations* contraignantes (REG 121647-10) qui comptent près de 400 pages.

En majeure partie, elles intègrent les grandes lignes des Notices. Malheureusement, il manque encore plusieurs dispositions détaillées importantes. La publication de ces *Regulations* s'est accompagnée d'une invitation à prendre position avant fin avril 2012. Actuellement, on pense que les Etats-Unis pourraient communiquer les dispositions d'exécution finales à l'automne 2012.

En avril 2012, dans le cadre d'une déclaration commune, les Etats-Unis et cinq Etats partenaires, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni ont manifesté leur souhait d'intensifier leur coopération dans la lutte contre l'évasion fiscale internationale. Le but de cette déclaration est notamment d'éviter des conflits de droit qu'entraînerait la mise en œuvre du FATCA dans les Etats partenaires. Il est prévu que les principes de la déclaration commune soient concrétisés dans des accords bilatéraux passés entre les Etats-Unis et chacun des Etats partenaires.

Position de l'ASB

L'ASB est déçue de voir que les efforts déployés par un grand nombre de pays et de parties auprès de l'IRS et du Trésor américain sont restés lettre morte. Au vu des dispositions d'exécution déjà existantes, il sera très difficile pour les banques suisses d'appliquer le FATCA. L'ASB continue les efforts pour nouer le dialogue avec l'IRS et le Trésor américain en vue d'aboutir à des dispositions d'exécution finales pragmatiques et surtout praticables. En ce qui concerne la déclaration commune, il convient de veiller, pour la Suisse et pour les pays qui n'y adhèrent pas à éviter toute discrimination qui pourrait découler d'une application non uniforme du FATCA.

3.4.3 Evolutions dans le domaine des conventions de double imposition (CDI)

Le 13 mars 2009, le Conseil fédéral a déclaré que la Suisse renonçait à ses réserves concernant l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE. En février 2011, les autorités fédérales ont indiqué, que dans le cadre d'un premier examen du Forum mondial (Global Forum), une adaptation des exigences en matière d'assistance administrative devait être effectuée. Il s'agit d'une adaptation de nature technique, visant à clarifier le fait que les conditions posées à l'échange de renseignements, bien qu'importantes, ne doivent pas empêcher tout échange de renseignements. Cette clarification s'inscrit dans le cadre de la levée des réserves concernant l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE: cette adaptation ne change rien au fait que l'assistance administrative ne peut s'effectuer que sur la base d'une demande, il n'y a pas d'échange de renseignements sur base spontanée ou automatique, de plus, les *fishing expeditions* demeurent explicitement exclues.

Des négociations reprenant la norme de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE ont été engagées avec un grand nombre de pays, parmi lesquels se trouvent les partenaires économiques les plus importants de la Suisse.

Au printemps 2012, la Suisse comptait près de vingt CDI en vigueur, près de 15 CDI signées et présentées au Parlement reprenant le standard de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE. Cela signifie qu'en trois ans, la Suisse a signé des amendements à des CDI existantes ou a signé de nouvelles CDI avec près de 35 pays. Il convient également de remarquer que ces négociations n'ont pas uniquement porté sur la question de l'assistance administrative, mais que des solutions avantageuses pour la Suisse ont été trouvées, visant notamment à obtenir un assouplissement des conditions de dégrèvement des impôts à la source sur les intérêts et les dividendes.

Enfin, sur le plan interne, il convient de mettre en place un cadre légal permettant de procéder à l'échange de renseignements. Une ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2010. Une loi fédérale, réglant le détail de l'assistance administrative et destinée à remplacer l'ordonnance est en discussion au Parlement. L'ASB a été consultée aussi bien lors de la préparation de l'ordonnance que lors de l'élaboration du projet de loi.

Position de l'ASB

L'ASB salue le fait qu'un nombre significatif de CDI aient été négociées et que certaines d'entre elles soient déjà entrées en vigueur. L'ASB salue également le fait qu'une loi sur l'assistance administrative devrait être adoptée prochainement.

3.4.4 OCDE: Questions fiscales

Forum on Tax Administration (FTA)

Le Forum sur l'administration fiscale de l'OCDE est actif notamment sur les questions relatives à la conformité fiscale. Alors que par le passé la collaboration avec les intermédiaires financiers figuraient au centre des travaux du FTA, plus récemment, ses activités se sont dirigées vers les aspects intéressant directement les administrations fiscales.

Comité des affaires fiscales

Le Comité des affaires fiscales est entre autres chargé de la mise à jour du Modèle de convention de l'OCDE et de son Commentaire. C'est dans ce cadre que sont notamment développés les nouveaux standards internationaux en matière d'échange de renseignements. La possibilité de procéder à des demandes groupées dans le cadre de l'échange de renseignements est en discussion dans cette enceinte. Elle devrait compléter le standard international en matière d'échange de renseignements. Cette modification du standard prendra la forme d'une adaptation du Commentaire de l'OCDE, qui devait être adapté en conséquence dans la deuxième moitié de 2012.

Convention conjointe de l'OCDE et du Conseil de l'Europe

Une Convention fiscale à caractère multilatéral a été élaborée par le Conseil de l'Europe et l'OCDE. Elle est ouverte à la signature des pays membres des deux organisations depuis 1988; en 2010 un protocole d'amendement de la Convention a été élaboré afin d'adapter les dispositions concernant l'assistance administrative et permettre à des pays non membres de ces deux organisations de signer cette Convention. Cette Convention pourrait gagner en importance lorsque la plupart des Etats du G20 l'auront signée, ce à quoi ils se sont engagés.

Position de l'ASB

L'ASB suit les travaux du FTA et du Comité des affaires fiscales et les développements relatifs à la Convention conjointe de l'OCDE et du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne le FTA, l'ASB participe à des consultations dans la mesure où celles-ci concernent les intermédiaires financiers.

3.4.5 Global Forum Peer Review Forum mondial

Dans le cadre du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, la Suisse comme tous les autres membres de ce Forum fait l'objet d'un examen par les pairs (*peer review*). Le Forum prévoit un examen en deux temps: la phase 1 où le cadre juridique et réglementaire en vigueur est examiné et la phase 2 où la mise en œuvre des normes dans la pratique est analysée.

Le 1^{er} juin 2011, le rapport sur la Suisse dans le cadre de la phase 1 a été adopté. La Suisse a fait l'objet de certaines critiques et recommandations auxquelles elle doit répondre avant de pouvoir passer à la phase 2 prévue au cours de la deuxième moitié de 2012.

Afin de réussir la phase 2, il est notamment important que les demandes d'assistance administrative puissent être traitées rapidement (90 jours).

Position de l'ASB

L'ASB suit très attentivement les développements au sein du Forum mondial et a exprimé sa volonté d'être consultée régulièrement à ce sujet. En ce qui concerne le traitement des demandes d'assistance administrative, qui doivent être traitées rapidement par les banques, l'ASB a entamé un dialogue avec les autorités fédérales, afin notamment que les demandes soient formulées de façon à pouvoir être traitées dans les délais requis par les banques.

3.4.6 Accords fiscaux avec le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Autriche

La Suisse a signé en automne 2011 avec l'Allemagne et le Royaume-Uni des accords de coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers. Ces accords ont fait l'objet d'adaptations concrétisées dans des protocoles signés en mars 2012 pour le Royaume-Uni et en avril 2012 pour l'Allemagne. De plus, en avril 2012 également, la Suisse a signé un accord similaire avec l'Autriche.

Ces accords visent à régler le passé et à assurer que les fonds déposés auprès des banques suisses demeurent fiscalement conformes, du fait qu'un impôt libérateur est prélevé pour l'avenir. Ces accords qui constituent une alternative à l'échange automatique de renseignements permettent d'assurer la conformité fiscale des clients tout en garantissant la protection de la sphère privée.

Les processus parlementaires en vue de la ratification de ces accords sont en cours en Suisse, comme en Allemagne, au Royaume-Uni et en Autriche. Il est prévu que ces accords entre en vigueur en 2013. Dès que les processus d'adoption de ces deux accords seront achevés, la Suisse pourra négocier des accords similaires avec d'autres pays de l'UE.

La mise en place de ces accords est complexe pour les banques, qui doivent notamment adapter leurs systèmes informatiques. Des directives sont en train d'être élaborées par l'AFC, afin de préciser la portée de ces accords, en particulier pour les banques.

Position de l'ASB

L'ASB soutient la conclusion de tels accords, qui ont été négociés suite à l'initiative de certains de ses membres. L'ASB a activement participé aux travaux du Groupe d'accompagnement, dirigé par l'Administration fédérale, qui a suivi les négociations avec ces deux pays.

Les représentants des banques sont de plus associés aux travaux de l'AFC visant à la publication de directives. Il s'agit pour eux d'y apporter leurs connaissances et de garantir que les solutions négociées puissent être correctement mises en œuvre.

4 Communication et affaires publiques

Au cours de l'exercice sous revue, les activités de communication de l'ASB ont été essentiellement consacrées au suivi et à l'accompagnement médiatiques de la stratégie pour la place financière à l'horizon 2015, avec comme temps fort le paraphe puis la signature des accords fiscaux avec l'Allemagne et le Royaume-Uni. Cela a été l'occasion d'explorer de nouveaux modes de communication, notamment avec la production d'un petit film d'animation explicatif qui a rencontré un franc succès. Autre axe majeur du travail de communication, le développement des activités sur le web et sur les réseaux sociaux. Le site Internet de l'ASB a fait entièrement peau neuve et accorde désormais autant d'importance au dialogue, à l'interaction et à la connexion avec les médias sociaux qu'à la transmission classique d'informations. Convaincue que chaque groupe cible choisit le mode d'information qui lui convient, l'ASB a ainsi considérablement renforcé sa présence sur Twitter et Facebook. Après avoir mis l'accent en 2011 sur le développement des contenus, elle a décidé de placer 2012 sous le signe de la conquête de nouveaux interlocuteurs. Les spécialistes des affaires publiques à Berne ont été de nouveau mis à contribution en 2011/2012. Au vu des développements nationaux et internationaux, le lobbying a été renforcé et les discussions avec certains gouvernements cantonaux se sont poursuivies. La série de manifestations «SwissBanking Parlons-en» a, quant à elle, été reconduite avec succès. Son objectif est de promouvoir l'ancrage régional de la place financière et le dialogue entre la place financière et la place industrielle. Pour cultiver les liens existants et encourager les échanges d'idées, l'ASB a organisé de nombreuses rencontres et manifestations à Berne. Les manifestations «Swiss Banking on air» désormais bien établies au niveau de l'enseignement secondaire et celles du «Swiss Bankers' Club» (SBC) organisées pour les membres individuels ont aussi été reconduites avec succès et étendues au cours de l'année sous revue. Les manifestations du SBC ont servi de plates-formes d'échanges entre le Président, Patrick Odier, et le CEO, Claude-Alain Margelisch, et les membres.

Le changement de direction à la tête de la communication n'a pas empêché les activités de s'inscrire dans la continuité. Thomas Sutter n'en a pas moins décidé de fixer un certain nombre d'axes nouveaux d'intervention. Premièrement, comme nous l'avons vu, le travail auprès des médias sociaux a été considérablement étendu. Deuxièmement, les activités de communication à l'international ont été résolument recentrées sur les pays européens jugés incontournables. Troisièmement, le renforcement de la communication interne a permis d'ancrer encore davantage la stratégie au sein des établissements bancaires. Quatrièmement, des mesures ont été prises afin de procéder à une réorientation complète de la gamme de publications de l'ASB. Par conséquent, certaines publications ne seront plus accessibles que sur le web ou sous forme d'applications en 2012. Cinquièmement enfin, l'ASB s'est efforcée, lors de l'exercice

sous revue, de susciter une plus vaste écoute et d'étayer ainsi sa légitimité, notamment en publiant des déclarations plus offensives ou en adoptant des prises de positions plus tranchées lors d'interviews ou de procédures de consultation.

4.1 Jubilé

En 2012, l'ASB fête son 100^e anniversaire. Le Conseil d'administration a approuvé le programme des célébrations lors de sa réunion du 30 juin 2011.

«Merci et valeurs»

Les banques helvétiques ont beaucoup contribué à la prospérité de la Suisse, mais elles ne sont pas les seules. A l'occasion de son centenaire, l'ASB remercie donc toutes les personnes qui, par leur action quotidienne, ont contribué et contribueront encore, à petite et à grande échelle, au bien-être de la Suisse.

Les banques suisses trouvent par définition leur origine dans notre pays. Aussi la place financière repose-t-elle sur des valeurs fondamentales typiquement suisses comme l'excellence, la stabilité, l'universalité et le sens des responsabilités, qui sont la marque distinctive de nos banques, y compris à l'étranger. Ces valeurs traditionnelles seront particulièrement célébrées durant l'année du jubilé.

Objectifs

- Renforcer la confiance dans la place financière;
- Exprimer le profond attachement à la Suisse;
- Mettre en exergue les fonctions de l'ASB en interne et favoriser un sentiment de fierté au sein de la profession;
- En appeler à l'émotionnel, souligner les éléments positifs;
- Mettre en évidence les nombreuses interdépendances (place financière-pôle industriel, importance économique, relation banque-client, etc.).

Groupes cibles

- Groupes cibles plus larges que les milieux bancaires (grand public);
- Groupes cibles ayant des affinités avec les milieux bancaires (associations, milieux politiques, faiseurs d'opinion, autorités);
- Groupes cibles internes (membres de l'ASB, collaborateurs du secteur bancaire).

Mesures

- **Conférence de presse:** Le coup d'envoi des célébrations du centenaire a été officiellement donné à Zurich lors d'une conférence de presse le 19 janvier 2012. L'événement a bénéficié d'une très vaste couverture médiatique, sur Internet comme dans la presse écrite.
- **Campagne publicitaire:** Dans la foulée de la conférence de presse, des annonces d'une page entière ont été insérées dans la presse dominicale de toutes les régions linguistiques de la Suisse, afin de médiatiser les 100 ans de l'ASB mais aussi pour faire la promotion du microsite ► www.merci-danke-grazie.ch/fr. Une annonce a même été passée à l'échelle nationale dans un numéro du quotidien 20 Minutes. L'ASB a aussi eu recours à des petits encarts, généralement très remarqués, dans les pages boursières de la Neue Zürcher Zeitung, afin de toucher un public en principe plus tourné vers les milieux bancaires.

- **Livre du jubilé:** Quinze jeunes photographes au talent prometteur ont été chargés de faire le portrait de cent de nos concitoyens – des personnes de toutes les régions linguistiques, exerçant les métiers les plus divers, dans leur environnement habituel. Les clichés ont été rassemblés dans un livre et ont même eu les honneurs d'une exposition photo. Le livre contient en outre un bref historique de l'ASB rédigé par l'historien Robert Urs Vogler.
- **Film du jubilé:** La même idée a présidé à la réalisation d'une vidéo d'un peu plus de deux minutes. Ce petit film retrace une journée en Suisse, en faisant se succéder dix environnements de travail, du lever du soleil dans les Préalpes à l'extinction des lumières dans un immeuble de bureaux. SwissBanking et les banques membres de l'ASB l'ont diffusé lors de diverses manifestations de lobbying en Suisse et à l'étranger. La vidéo est disponible avec ou sans commentaires, en français, en allemand, en italien et en anglais.
- **Dankomat:** Le Dankomat est un photomaton qui a été transformé pour permettre aux passants d'enregistrer des messages vidéo. Après vérification, les messages sont publiés sur le microsite consacré au centenaire et sur notre page Facebook. Placé dans des endroits très fréquentés, le Dankomat sillonnera la Suisse pendant toute l'année.
- **Microsite www.merci-danke-grazie.ch/fr:** Le microsite contient tous les clichés du livre du centenaire, les vidéos du Dankomat et les messages de remerciement. C'est ce qui en fait un élément central des célébrations du centenaire.
- **Conférence de la place financière «Swiss Banking Global»:** Une conférence sera donnée en novembre 2012 afin d'apporter une contribution prospective au débat sur les grands enjeux qui attendent la place financière suisse et le secteur de la finance dans le contexte international actuel.

Calendrier des célébrations du centenaire

L'année du centenaire sera marquée par les événements suivants:

19.1.2012	Conférence de presse et lancement de la campagne
19.1. - 31.12.2012	Microsite/Facebook/réseaux sociaux
19. - 31.1.2012	Exposition des photos du centenaire à la galerie ARTseefeld et diverses manifestations
22.1. - 1.3.2012	Campagne publicitaire ciblée dans la presse dominicale, la NZZ et 20 Minutes
20.1. - 30.2.2012	Promotion aux Bancomats dans toute la Suisse
30.2. - 9.3.2012	Exposition des photos du centenaire dans les locaux de la filiale Raiffeisen de St-Gall
7 - 9.5.2012	Exposition des photos du centenaire à Genève
4.9.2012	Dîner de gala
5.9.2012	Journée des banquiers sur le campus Novartis
15 - 16.11.2012	Swiss Banking Global
26.11. - 6.12.2012	Exposition des photos du centenaire à Bâle avec vente aux enchères

4.2 Communication Suisse

4.2.1 Travail médiatique

Le département Communication a vu ses effectifs légèrement augmenter lors de l'exercice sous revue en raison de la charge de travail accrue. Cette hausse est allée de pair avec une légère réorganisation des tâches. Dans l'ensemble, les activités sur le plan médiatique ont été sensiblement développées en 2011, avec comme événement phare de l'exercice la communication autour des accords fiscaux conclus avec l'Allemagne et le Royaume-Uni. Tous les messages clés ont été élaborés par l'ASB en étroite collaboration avec les services fédéraux. Les traditionnels communiqués de presse et autres foires aux questions très détaillées se sont accompagnés d'un film explicatif très bien accueilli. Autres sujets au cœur du travail médiatique, le différend fiscal avec les Etats-Unis, le durcissement de la réglementation sur le marché hypothécaire ou encore la thématique du TBTF. Dans tous les domaines importants, l'ASB a pris soin de communiquer au moyen de déclarations claires et tranchées, en accordant pour ce faire une place toujours plus importante aux réseaux sociaux, et notamment à Twitter. Pour autant, son travail de communication ne saurait se résumer à la publication de quelques citations. L'Association a en effet multiplié les débats de fond avec les représentants des médias, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'information. Depuis janvier 2012, l'ASB entretient également un blog sur son site Internet (Swiss-Banking – unblogged), afin de traiter certains sujets d'actualité sur un ton un peu plus mordant et plus accrocheur. L'objectif étant, à terme, que les avis les plus tranchés parviennent à se frayer un chemin dans les médias traditionnels.

En juin 2011, l'ASB a invité des journalistes suisses et étrangers à participer à son traditionnel séminaire à Berne. La première journée a été consacrée à la «Présentation des comptes par les banques». Printemps arabe oblige, la gestion par la Suisse des avoirs de potentats a mobilisé les débats au cours de la seconde journée.

Au cours de l'exercice, de nombreux contacts informels ont été entretenus avec les représentants des médias (entretiens de portée générale, entretiens individuels, etc.), tant en Suisse romande qu'en Suisse alémanique et italophone.

4.2.2 Sondage d'opinion 2012

De 1995 à 2011, l'ASB et l'institut de sondage indépendant M.I.S. Trend SA de Lausanne/Berne ont réalisé chaque année un sondage d'opinion sur des thèmes d'actualité liés au domaine bancaire. Pour des questions de budget, il a été décidé en 2011 de ne plus réaliser ce sondage que tous les deux ans. Ce sondage porte avant tout sur la relation qu'entretiennent les Suissesses et les Suisses avec le secteur bancaire et sur l'importance générale des banques pour l'économie suisse. Il aborde en outre différents thèmes tels que la compétitivité internationale, la responsabilité économique des banques, le blanchiment d'argent et les capitaux des dictateurs ou encore le secret professionnel du banquier.

Réalisé en janvier et publié en mars, l'enquête a porté sur un échantillon de 1000 citoyens suisses: 500 Alémaniques, 301 Romands et 199 Tessinois, tous âgés de 18 ans ou plus, sans limite d'âge supérieure. Les résultats sont pondérés en fonction du poids démographique de chaque région linguistique afin de garantir leur représentativité à l'échelle du pays. Le contrôle par échantillonnage est fondé sur une méthode de *random-quota* et l'erreur aléatoire d'échantillonnage est au maximum de +/- 3,1%. Pour

pouvoir assurer une comparaison sur le long terme, le questionnaire ne fait l'objet que d'adaptations mineures d'année en année.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Pour des raisons budgétaires, le sondage d'opinion ne sera désormais réalisé que tous les deux ans. Les prochains résultats ne seront donc pas disponibles avant 2013.

4.2.3 «Swiss Banking on air» – manifestations dans les écoles

Depuis 2003, l'ASB s'engage, dans le cadre de sa promotion de la relève, à sensibiliser les adolescents aux thèmes et problèmes de la place financière suisse. Au centre des activités au niveau de l'enseignement secondaire: les manifestations «Swiss Banking on air». Lors de ces manifestations dans les écoles, un/e représentant/e de l'ASB fait d'abord un exposé sur l'importance de la place financière suisse ainsi que sur des sujets et des événements d'actualité. Ensuite, un/e responsable de formation d'une banque ancrée dans la région présente l'offre de formation au sein du secteur bancaire – en mettant l'accent sur la «formation bancaire initiale pour porteurs de maturité» (BEM). Lors de la séance de discussion/questions qui suit, les jeunes ont la possibilité de poser des questions et de faire part de leurs positions ou suggestions, ce qui ouvre la voie à un dialogue captivant et instructif avec des banquiers en activité.

En complément des manifestations «Swiss Banking on air», l'ASB met un site internet, [▷ www.swissbanking-future.ch/fr](http://www.swissbanking-future.ch/fr), à la disposition des jeunes actifs (cf. chapitre 5.4) et offre un service médias pour les journaux d'élèves.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Entre avril 2011 et mars 2012, des manifestations ont eu lieu dans les écoles suivantes: l'Ecole cantonale Hohe Promenade à Zurich, le Gymnase Intercantonal de la Broye dans le canton de Vaud, le Gymnase d'Oberwil à Bâle-Campagne, le Hochalpinen Institut Ftan et la Schweizerische Alpine Mittelschule de Davos dans les Grisons, le Gymnase de Münchenstein à Bâle-Campagne, l'Ecole cantonale de Glattal à Zurich, l'Ecole cantonale de Sargans à Saint-Gall et l'Ecole cantonale de Coire dans les Grisons.
- Quatre-vingts élèves étaient présents en moyenne – plus les enseignants – à chaque manifestation.

4.3 Communication internationale

4.3.1 Manifestations internationales

Les activités de lobbying de l'ASB reposent sur un concept approuvé par le Conseil d'administration, établissant principalement les champs d'action et définissant un lobbying ciblé et axé sur le long terme. Dans le cadre de ces exigences, les priorités ont été données à l'espace européen (Allemagne, France, Royaume-Uni et Bruxelles) ainsi qu'aux Etats-Unis pour ce qui est des activités de lobbying internationales. En Asie, les activités se concentrent sur la Chine (y compris Hong-Kong) et Singapour. Dans un souci de continuité, des délégations de l'ASB se rendent chaque année dans ces trois zones géographiques. D'autres pays comme les Emirats arabes unis, le Japon ou l'Inde ne sont visités que lorsque l'actualité le demande.

Les activités de lobbying à l'étranger se sont articulées autour des conséquences structurelles de la crise économique et financière internationale dans le domaine réglementaire ainsi que du débat fiscal. L'accent a notamment été mis sur la communication autour de la «Stratégie pour la place financière à l'horizon 2015». Suite aux troubles qui ont agité les pays arabes, la question des avoirs de potentats est revenue au centre des préoccupations. Sans oublier la crise de la dette internationale et ses répercussions sur le franc suisse, qui sont restées au cœur des préoccupations.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Durant l'année écoulée, les réunions organisées aux Etats-Unis ont porté sur des aspects essentiellement techniques. Tous les débats se sont articulés autour de la mise en application du FATCA. L'objectif des activités de lobbying continues est et reste de trouver une solution praticable pour les banques suisses jusqu'à l'introduction de cette loi aux répercussions importantes (probablement en 2014). Une autre priorité est l'extension prévue du régime QI. La tension qui entoure les relations avec les Etats-Unis sur la question des activités transfrontalières a encore augmenté pendant l'exercice sous revue. L'ASB plaide pour un règlement global et définitif du dossier.

Cette année encore, les activités de lobbying se sont concentrées sur l'UE et ses principaux Etats membres. L'ASB est particulièrement active en France et en Allemagne. Les thèmes fiscaux ont une nouvelle fois dominé les discussions de lobbying à Berlin et ont atteint un premier point culminant avec l'accord fiscal conclu en septembre 2011. Pour la première fois, l'ASB a aussi rencontré des représentants de certains Länder afin de les informer de la teneur de l'accord fiscal et les convaincre de la volonté des banques suisses de mettre en œuvre la stratégie dite de l'argent propre.

L'année dernière, les entretiens auprès de l'OCDE à Paris ont encore été complétés par des visites aux représentants des ministères des Finances et de l'Intérieur. Le rythme des visites de lobbying s'est nettement intensifié en France, avec l'organisation de rencontres trimestrielles.

Les relations avec la City de Londres ont été approfondies par la sixième Financial Round Table, organisée cette fois à Genève. Quelque 45 éminents représentants des deux centres financiers se sont entretenus au sujet des risques systémiques et des répercussions possibles des nouvelles mesures réglementaires sur d'autres pans de l'économie.

Pour la troisième fois, l'ASB a été représentée au WEF de Davos en la personne de son Président. Outre les nombreux contacts noués avec les médias, plusieurs rencontres et réunions de haut niveau ont été organisées.

Une fois de plus, l'ASB s'est appuyée sur la Conférence des Ambassadeurs suisses pour nouer le dialogue, à l'occasion d'un déjeuner à Lucerne, avec des représentants diplomatiques de la Suisse à l'étranger.

Au cours de l'année, les représentants de l'ASB ont accueilli des représentants d'une dizaine de pays en Suisse, qui se sont adressés à l'ASB directement ou dans le cadre de manifestations de réseautage organisées par Présence Suisse.

4.3.2 Travail médiatique à l'international

Les avoirs de potentats, le différend fiscal avec les Etats-Unis et la nouvelle législation américaine FATCA, mais aussi l'approche suisse du TBTF, le modèle de retenue à la source libérateur proposé par la Suisse et le secret professionnel du banquier ont été autant de thèmes majeurs qui ont amené des représentants des médias étrangers à entrer en contact par e-mail ou par téléphone avec le service Communication de l'ASB au cours de l'exercice. Le travail de communication a été particulièrement renforcé au Royaume-Uni et les contacts déjà existants intensifiés en France et en Allemagne.

Par ailleurs, des spécialistes en communication de l'ASB ainsi que le Président et des membres du Comité exécutif ont accordé des interviews individuelles à des équipes de télévision et à des représentants de la presse écrite de divers pays sur différents thèmes de la place financière ou effectué des présentations dans le cadre de la collaboration avec Présence Suisse.

Diverses conférences de presse, entretiens de portée générale et autres interviews exclusives donnés dans le cadre de visites de lobbying à l'étranger ont permis aux médias étrangers de se familiariser avec les objectifs de la place financière suisse.

Durant l'exercice sous revue, plusieurs contacts informels avec des représentants de médias étrangers ont à nouveau eu lieu en Suisse. Enfin, en novembre 2011 a eu lieu, à Genève, la traditionnelle rencontre annuelle avec l'Association de la presse étrangère en Suisse (APES).

4.4 Communication interne

4.4.1 Swiss Bankers' Club (SBC)

Fondé en 2001, le SBC est le plus important et le plus influent regroupement de cadres bancaires de Suisse. L'affiliation est réservée aux quelque 18 000 membres individuels de l'ASB. Le SBC a pour vocation de créer des plates-formes attrayantes favorisant les contacts et les relations ainsi que l'échange d'expériences au plus haut niveau. Dans cette optique, sont abordés aussi bien des sujets liés à la place financière que des thèmes sociopolitiques. Le SBC a également pour vocation de promouvoir et de renforcer l'identification des membres individuels à l'ASB.

Les déjeuners organisés régulièrement dans les sections régionales (*local chapters*) de Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lugano constituent le principal axe d'activité du SBC. Parallèlement, le SBC organise également des manifestations en soirée. Vous trouverez de plus amples informations sur les activités du club sur le site web dont l'accès est protégé par un mot de passe ► www.swissbankersclub.ch.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Au total, 22 manifestations ont été organisées – 17 déjeuners-débat (appelés *lunches*) et 5 soirées, dont huit à Zurich, trois à Lugano, trois à Berne, cinq à Bâle et trois à Genève. Parmi les intervenants, citons Marcel Dietrich, CEO de Globus, Edouard Cuendet, Secrétaire général du Groupement des Banquiers Privés Genevois, Francesco Illy, CEO d'Amici Caffè, Stefan Meierhans, surveillant des prix au Département fédéral de l'économie, et Jeroen van Rooijen, critique à la NZZ.
- En moyenne, quarante personnes ont participé à chaque manifestation.

4.5 Nouveaux médias: communication électronique

L'ASB exploite aujourd'hui plus de 17 applications, certaines publiques, d'autres protégées par un mot de passe. Les sites Internet sont remaniés en permanence afin de répondre aux dernières évolutions de la Toile.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- **swissbanking.org:** Après cinq ans et pour marquer le coup d'envoi de la célébration de son centenaire, le site Internet de l'ASB a fait peau neuve. Celui-ci est désormais plus moderne, parfaitement en phase avec son époque et avec les tendances actuelles.
Cette refonte vise à faire du site Internet de l'ASB l'un des sites d'organisations professionnelles les plus en pointe sur la place financière suisse. Sa principale caractéristique réside dans la place prépondérante accordée aux réseaux sociaux: en effet, SwissBanking est désormais présent sur Facebook, Twitter et XING et propose même un blog. L'ASB a par ailleurs doté son Portail de nouvelles rubriques telles «Issues», où sont publiées de manière claire et synthétique des informations actuelles, nationales et internationales ayant trait à la place financière. Quant à la rubrique «Dossiers», toujours très prisée, elle continue d'être dévolue aux thèmes de fond. Autre nouveauté, les internautes peuvent à présent commenter les communiqués de presse et autres prises de position, ainsi que le blog «SwissBanking – unblogged».
Le remodelage du site Internet et le recours accru aux réseaux sociaux permettent de mieux faire passer les messages auprès du grand public. C'est pourquoi Swiss Banking entend renforcer sa présence dans les nouveaux médias électroniques.
▷ www.swissbanking.org/fr
- **swissbanking-future.ch:** Le site Internet ▷ www.swissbanking-future.ch/fr a été doté d'une nouvelle option dédiée à la formation continue, qui fourmille d'informations sur la formation continue dans le secteur bancaire.
- **money-info.ch:** La nouvelle plate-forme ▷ www.money-info.ch lancée à l'automne dernier a également été étoffée. Ce site se veut un véritable guide pour les offres en ligne de transmission de connaissances générales en matière financière, pour un usage responsable de l'argent et pour la prévention en matière d'endettement.
- **Stratégie et plates-formes sociales:** L'ASB tient compte de l'importance croissante des réseaux sociaux. Durant l'exercice sous revue, une stratégie a été mise au point avec l'aide d'un expert externe et les activités sur les différentes plates-formes ont été renforcées. Active depuis le début de 2011, la page Facebook est régulièrement mise à jour. Sur Xing, un groupe a été spécialement conçu pour les membres du SBC. Enfin, Twitter continue d'être utilisé comme canal de communication parallèle et jouit d'une grande popularité.
 - Instructions concernant les médias sociaux: Association moderne, ouverte et dynamique, l'ASB autorise les collaborateurs du Secrétariat à utiliser les médias sociaux à des fins professionnelles et admet un usage privé limité. L'accès à Facebook a donc été ouvert au cours de l'exercice sous revue et s'est accompagné de la publication d'instructions relatives à l'utilisation des médias sociaux.
 - Les réseaux sociaux font de plus en plus office d'interface, comme le prouvent les différentes mesures prises dans le cadre du centenaire ou dans le domaine de la culture financière. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail interne a été mis sur pied, afin de garantir une démarche cohérente et pluridisciplinaire.

4.6 Affaires publiques Suisse

4.6.1 Sujets d'actualité

La CDI conclue avec les Etats-Unis et le rapport additionnel du Conseil fédéral ont mobilisé une grande partie des capacités de lobbying au cours de l'exercice sous revue. Fort heureusement, le projet a finalement été approuvé par les deux chambres au début de l'année en cours, au terme de longues et intenses négociations. Son adoption est à mettre au crédit du PLR, du centre et de la gauche, l'UDC l'ayant rejeté quasi unanimement. Des concessions ont cependant dû être faites à la gauche pour que l'accord passe la rampe. Le Parlement a également été amené, durant l'exercice sous revue, à se prononcer régulièrement sur d'autres accords ou révisions d'accords de double imposition, qui se sont tous avérés favorables à notre place financière.

Le projet de révision de la LB (TBTF) a aussi suscité d'âpres débats et donc nécessité un travail d'explication et de lobbying important de la part de l'ASB. S'il impose de gros efforts à la place financière, le résultat sur le plan législatif peut toutefois être jugé satisfaisant dans la mesure où il apporte des corrections non négligeables au projet présenté par le Conseil fédéral et permet ainsi de préserver la compétitivité. Quoi qu'il en soit, son succès dépend en grande partie des dispositions de l'ordonnance correspondante. Aussi est-il particulièrement regrettable que le Conseil fédéral n'ait pas tenu compte, dans les projets mis en consultation fin 2011, des corrections majeures et au demeurant contraignantes apportées par le Parlement. Or il y a urgence à procéder à ces corrections. Il semble que le Parlement se soit montré singulièrement clairvoyant en imposant au Conseil fédéral de soumettre exceptionnellement l'approbation des dispositions d'ordonnance en premier lieu au Parlement. Pour l'heure, les projets d'ordonnance se trouvent dans les commissions consultatives des deux chambres. L'ASB ne ménage pas ses efforts pour que des améliorations leur soient rapidement apportées.

Quant à l'adoption du principe de l'agent payeur dans la Loi sur l'impôt anticipé, son renvoi par le Conseil national au Conseil fédéral en mars 2012 est une bonne chose. Car il y a, là aussi, matière à de nombreuses améliorations. Pour ne pas entraver la mise en œuvre du projet TBTF, le Parlement doit adopter rapidement et séparément l'exonération fiscale des emprunts à conversion obligatoire (CoCo Bonds) et des emprunts assortis d'un abandon de créances. Heureusement, le Conseil national a voté exactement en ce sens lors de la session de mars 2012. Là encore, l'ASB travaille activement pour que le Conseil des Etats s'aligne sur la position du Conseil national dans ce dossier.

Le débat souvent polémique autour de l'initiative populaire de Thomas Minder «contre les rémunérations excessives» semble avoir enfin cessé depuis l'accord trouvé au sein du Parlement, lors de la session de mars 2012, en faveur d'un contre-projet indirect au niveau législatif. La proposition du Conseil national en faveur d'un autre contre-projet additionnel – direct – au niveau constitutionnel prévoyant un «impôt sur les bonus» est toujours en suspens. Si le Conseil des Etats venait lui aussi à approuver ce contre-projet direct, la population devrait choisir entre l'initiative Minder, très restrictive sur le plan du droit de la société anonyme, et le contre-projet direct axé sur l'élément clé que constitue l'impôt sur les bonus. En revanche, le contre-projet indirect à caractère législatif ne pourrait faire l'objet d'une votation que si un référendum était lancé à ce sujet.

S'agissant de la question de la suppression du droit de timbre, depuis si longtemps en souffrance, la progression – très lente – du dossier s'avère décevante. Lors de

l'exercice sous revue, le Conseil fédéral a décidé de se limiter à la suppression du droit de timbre d'émission. Fort heureusement, le Conseil national s'en est tenu à sa volonté première de supprimer le droit de timbre dans son intégralité. La sous-commission créée spécialement à cet effet au sein de la Commission économique du Conseil national devrait se saisir de la question durant le second semestre 2012.

L'ASB suit d'un œil pour le moins critique le débat à caractère fortement idéologique sur les petits crédits. Rien ne justifie en effet qu'un jeune de 18 ans qui, à sa majorité, acquiert le droit de vote, devient apte à passer son permis de conduire, à effectuer son service militaire ou encore à se marier, soit considéré par une large partie du Parlement comme incapable avant l'âge de 25 ans de prendre une décision concernant des petits crédits.

Enfin, les élections fédérales ont évidemment mobilisé l'attention de l'ASB à l'automne 2011. Si le centre, dont le travail est le plus souvent constructif, est sorti globalement renforcé, son morcellement croissant n'en est pas moins un motif d'inquiétude. Il risque en effet de se traduire par un surcroît important de coordination et de travail d'information en matière de lobbying, afin de dégager des majorités. L'évolution des deux partis des extrêmes méritera également d'être suivie avec attention.

4.6.2 Mesures et concepts

Le contact personnalisé est un moyen d'action essentiel, pour le service «Affaires publiques» en général et pour le lobbying en particulier. Aussi le spectre de nos interlocuteurs est-il volontairement envisagé de manière très large, englobant, outre le Conseil fédéral, le Parlement et l'Administration fédérale, des associations aussi diverses qu'économiesuisse et l'usam, ou encore des représentants des PME, des ONG et d'autres organisations. Ces activités permettent à l'ASB d'avancer dans deux directions:

- susciter un écho, une écoute, dans de vastes cercles de la vie politique, et ainsi mieux faire connaître les positions et préoccupations de l'ASB et de ses membres;
- optimiser la collecte d'informations et transmettre ces nouvelles connaissances aux instances compétentes au sein du Secrétariat.

A cet égard, l'ASB vise une action durable et tient à manifester une présence à la fois constante et cohérente, mais aussi opportune et ouverte. Forte de cet état d'esprit et du sérieux de sa communication basée sur des solutions constructives, elle a pu (notamment avec ses représentants des affaires publiques) se forger une excellente réputation à Berne, où elle est perçue comme un interlocuteur digne de confiance et doté d'un esprit civique.

Afin d'entretenir, d'élargir, de renforcer encore son réseau de communication et de relations et de cimenter sa fonction sociopolitique «citoyenne», l'ASB met deux services à la disposition de ses diverses parties prenantes de Berne, en plus des informations spécialisées qu'elle fournit:

- plates-formes d'échange entre le Parlement, les partis, l'administration et la place financière;
- enquêtes qualitatives sur des sujets liés à la place financière.

Plates-formes d'échange

Deux vecteurs de communication ont été particulièrement mis à l'honneur durant l'exercice sous revue: «SwissBanking Parlons-en» et les groupes consultatifs lancés en 2009.

Avec «SwissBanking Parlons-en», l'ASB parcourt les cantons en compagnie de ses membres et de ses partenaires régionaux, afin d'encourager le débat entre les milieux politiques, le grand public, la place économique et financière, mais aussi pour identifier les besoins communs.

L'élément central de «SwissBanking Parlons-en» est une conférence-débat organisée avec des représentants régionaux de l'économie et de la politique sur des thèmes d'actualité concernant la place financière, et à laquelle toutes les personnes intéressées sont chaleureusement invitées. L'apéritif qui s'ensuit est généralement l'occasion de poursuivre la discussion en petits comités.

Quatre manifestations ont eu lieu en 2011, à Fribourg, Lucerne, Bâle et Lenzbourg. Elles ont permis de rencontrer environ un millier de personnes. Les impressions des participants sont disponibles sur le site Internet de l'ASB, de même que les dates des manifestations à venir.

L'ASB propose également des vecteurs d'information complémentaires aux parlementaires intéressés. Plusieurs manifestations ont ainsi été organisées dans le cadre de l'Inter groupe parlementaire Politique économique et monétaire (IPEM) que préside l'ancien Conseiller aux Etats Rolf Schweiger et dont le secrétariat est dirigé par Kuno Hämisegger. Citons à titre d'exemple la soirée-débat organisée avec le CEO d'UBS, Sergio Ermotti, pendant la session d'hiver 2011. Ou encore le voyage d'étude en Russie, qui a permis aux parlementaires de mieux faire connaissance avec ce pays émergent à la croissance fulgurante.

Enquêtes qualitatives sur des sujets liés à la place financière

Depuis 2009, l'ASB met régulièrement sur pied des groupes consultatifs dans toutes les régions alémaniques, afin d'aborder diverses questions en relation avec la place financière. Cet outil de recherche sociale qualitative permet de connaître en détail les points de vue et les processus décisionnels des Suisses. En 2011 encore, les débats ont montré que la population suisse refuse l'échange automatique de renseignements et est favorable à l'introduction d'une retenue à la source libératoire. Autre constat plus surprenant, les Suisses sont, dans leur grande majorité, très bien informés des turbulences qui secouent la place financière.

Les groupes consultatifs sont mis en place successivement dans différentes localités alémaniques en collaboration avec une société spécialisée (TransferPlus SA). Constitués d'une dizaine de personnes, ils sont dirigés par un animateur expérimenté. En 2011, Zurich, Liestal, Lucerne et Frauenfeld ont accueilli un groupe consultatif. Ces discussions constituent pour l'ASB un complément qualitatif à l'enquête quantitative menée par M.I.S. Trend SA, car elles lui permettent d'acquérir des connaissances exclusives, grâce auxquelles elle pourra ensuite servir au mieux les intérêts de ses groupes cibles et de ses membres.

Pour leur troisième année d'existence, les groupes consultatifs montrent que les Suisses sont mus par une très forte éthique de conviction et agissent fondamentalement en fonction de convictions morales données. Que les autres nations soient sus-

ceptibles de privilégier une éthique de responsabilité et donc d'agir exclusivement en fonction des effets et des avantages qu'elles peuvent en retirer les laissent indifférents: nos concitoyens se veulent avant tout irréprochables. Une attitude qui peut néanmoins changer du tout au tout si brusquement leur interlocuteur commet des excès de langage ou manque manifestement de sincérité.

4.6.3 Consultations

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, l'ASB a notamment pris position sur les questions suivantes:

BR	Vernehmlassungsantwort zum Steueramtshilfegesetz. Eingereicht am 13.04.2011.
FINMA	Rundschreiben 2008/11 «Meldepflicht Börsentransaktionen». Eingereicht am 21.04.2011.
FINMA	FINMA-Vertriebsbericht 2010. Eingereicht am 26.04.2011.
DV	Stellungnahme zum Auszug aus Entwurf zur Botschaft zur Ratifikation des Streununtionsübereinkommens, Stand 13.04.2011. Eingereicht am 28.04.2011.
FINMA	Anhörung Rundschreiben 2008/26 «Ratingagenturen. Eingereicht am 06.05.2011.
SIF	Revision der Börsenverordnung – Bewilligung nicht beaufsichtigter Eigenhändler als ausländische Börsenmitglieder. Eingereicht am 01.06.2011.
GIPS	Comments on GIPS Exposure Draft of the Guidance Statement on Alternative Investment Strategies and Structures. Eingereicht am 07.06.2011.
DoT/IRS	FATCA – Notice 2011: Submission of the Swiss Bankers Association. Eingereicht am 10.06.2011.
BR/SECO	Revision des Kartellgesetzes (Motion Schweiger). Eingereicht am 05.07.2011.
ESTV	Procédure d'audition au sujet de la conclusion d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Fédération de Russie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune. Eingereicht am 29.07.2011.
GIPS/CFA-Institute	Comments on the exposure draft for the Guidance Statement on Alternative Investment Strategies and Structures. Eingereicht am 10.08.2011.
SECO	Schätzung der Kosten und Vereinfachung der Regulierungen / Kommentar der SBVg. Eingereicht am 25.08.2011.
EFD	Anhörung zum Bundesgesetz über eine Anpassung des DBG und des StHG an die Allgemeinen Bestimmungen des StGB. Eingereicht am 30.08.2011.

FINMA	Änderung der BEHV-FINMA (Meldepflichten, insbesondere bei ausländischen Kollektivanlagen). Eingereicht am 05.09.2011.
FATF/GAFI	Comments on the consultation paper entitled «Review of the FATF Standards – Preparation for the 4th Round of Mutual Evaluations (second public consultation)». Eingereicht am 16.09.2011.
ESMA	Swiss Bankers Association response to the Consultation paper «ESMA's draft technical advice to the European Commission on possible implementing measures of the Alternative Investment Fund Managers Directive in relation to supervision and third countries» (smbission per electronic mail). Eingereicht am 23.09.2011.
EFD	Modification de la Loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC): Position de l'ASB. Eingereicht am 06.10.2011.
SIX-Group	Vernehmlassung zur Richtlinie betr. Management Commentary (RLMC). Eingereicht am 17.10.2011.
SIF	Stellungnahme zum Bundesgesetz über die internationale Quellenbesteuerung (IQG). Eingereicht am 18.11.2011.
ESTV	Rapport explicatif relatif à la conclusion d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et l'Irlande en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Eingereicht am 26.11.2011.
EJPD/BJ	Revision des Verjährungsrechts. Eingereicht am 30.11.2011.
EFD	Anhörung zur Änderung der Bankenverordnung und der Eigenmittelverordnung («Too big to fail»). Eingereicht am 16.01.2012.
EFD	Revision ERV: Antizyklischer Kapitalpuffer. Eingereicht am 16.01.2012.
EFD	Revision ERV: Schweizerische Umsetzung von Basel III. Eingereicht am 16.01.2012.
EFD/FINMA	Revision ERV: Eigenmittelunterlegung im Hypothekengeschäft Eingereicht am 16.01.2012.
FINMA	Entwurf Bankeninsolvenzverordnung (BIV-FINMA). Eingereicht am 01.03.2012.
EJPD/BJ	Entwurf betreffend die Verordnung über die Vermögensverwaltung im Rahmen einer Beistandschaft oder Vormundschaft (E-VBVV). Eingereicht am 05.03.2012.
ESTV	Entwurf des überarbeiteten Kreisschreibens «Gewerbsmässiger Wertschriftenhandel». Eingereicht am 15.03.2012.
SIF	Rapport explicatif relatif à la conclusion d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Colombie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Eingereicht am 19.03.2012.

4.7 Publications

(► www.swissbanking.org/fr/home/shop.htm)

Juin 2011	Insight 2/2011 (lettre d'information interne)
Juin 2011	Rapport d'activité 2010/2011 (français, allemand)
Juillet 2011	Factsheet: L'importance de la place financière suisse (français, allemand, anglais)
Septembre 2011	Rapport annuel 2010/2011 (français, allemand, anglais)
Septembre 2011	Insight extra – Swiss Bankers Day 2011 (édition spéciale de la lettre d'information interne)
Septembre 2011	Baromètre bancaire 2011: L'évolution conjoncturelle des banques en Suisse (français, allemand, anglais)
Octobre 2011	Directives concernant l'examen, l'évaluation et le traitement des crédits garantis par gage immobilier (français, allemand, italien)
Décembre 2011	Insight 3/2011 (lettre d'information interne)
Février 2012	La gestion de fortune en Suisse (français, allemand, anglais)
Mars 2012	Insight 1/2012 (lettre d'information interne)

5 Formation et formation continue

La place financière assure une contribution décisive à la prospérité de la Suisse. Toutefois, il n'est pas garanti que cette réussite perdure. La concurrence internationale entre places financières continue de prendre de l'ampleur. L'évolution démographique en Suisse soulève de nouvelles questions, qui se posent aussi pour la branche Banque. Le professionnalisme, la compétence et le savoir-faire des collaboratrices et des collaborateurs des banques, les questions de formation et de personnel et, dans ce cadre, la valorisation des bonnes pratiques (*best practices*) et de l'excellence revêtent une importance croissante.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASB a orienté, développé et encadré tous les niveaux pertinents du système de formation bancaire et financière. S'agissant de la formation bancaire de base, l'achèvement réussi de la réforme de la formation commerciale de base CFC a continué de focaliser l'attention, en plus de l'encadrement principalement qualitatif et informatif de l'activité actuelle (y compris des optimisations) dans ce domaine et dans celui de la formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM). En parallèle et au regard de la réforme, le deuxième programme de formation bancaire de base, la formation BEM, a été développé plus avant. Les deux réformes entreront en vigueur à l'été 2012. De son côté, «SwissBanking Future» s'est transformé en un véritable Portail de formation dédié à la banque et à la finance depuis

qu'il a été complété d'une option formation continue dans le secteur bancaire. S'agissant de la formation continue, les efforts ont porté principalement sur le support et l'encadrement de l'Ecole Supérieure Banque et Finance (ESBF), y compris la révision du programme-cadre d'enseignement ESBF qui a débuté fin 2010, la collaboration avec les hautes écoles spécialisées (HES) notamment dans le domaine des programmes de *bachelor*, ainsi que les questions de transparence et d'information. Dans les domaines de la recherche et de l'*executive education*, le Swiss Finance Institute (SFI) a encore progressé sur la voie de l'excellence. Des consultations et de nouvelles questions et thématiques stratégiques (par exemple sur l'avenir du système de formation en Banque et Finance, la certification des collaborateurs du secteur bancaire, mais aussi l'information financière, l'apprentissage tout au long de la vie et la mise en réseau internationale en matière de formation) ont complété les activités de l'ASB.

5.1 Politique et concepts

5.1.1 Législation, réglementations en matière de formation, consultations

Outre la finalisation de la révision de la formation commerciale de base en vue d'une introduction en 2012 (cf. chapitre 5.1.3), l'ASB s'est penchée au cours de l'exercice écoulé sur de nouvelles réglementations complémentaires, qui concernent également la formation et la formation continue dans le domaine bancaire.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

• **Audition relative au projet Transition scolarité obligatoire > Secondaire II**

- Le projet «Transition scolarité obligatoire > Secondaire II» a duré de 2006 à 2010. Porté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), il a été réalisé en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail. Son objectif était de faire passer le pourcentage de jeunes adultes titulaires d'un diplôme du secondaire II de 90 à 95% d'ici à 2015. Un objectif que la Confédération (DFE/DFI) et les cantons ont intégré en mai 2011 dans la Déclaration 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation.
- En octobre 2011, la CDIP a adopté des Recommandations concernant la Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II. Ces recommandations s'adressent aux cantons. Une procédure d'audition s'est déroulée entre février et mai 2011, à laquelle l'ASB a participé en sa qualité d'organisation du monde du travail (Ortra). L'Association a émis un avis critique sur le projet. Elle était en effet d'avis que les partenaires de la formation professionnelle n'avaient pas à renouveler officiellement leur engagement. Qui plus est, les obligations inscrites dans le projet de déclaration étaient, pour la plupart, formulées d'une manière très générale, ne permettant pas d'identifier les droits et les obligations incombant aux différents partenaires en fonction des cas envisagés. Cette position est cependant demeurée minoritaire au sein des organisations du monde du travail. Quoi qu'il en soit, les recommandations adoptées par la CDIP en octobre 2011 ne concernent pas directement l'ASB et les établissements bancaires puisqu'elles s'adressent uniquement aux cantons.

- **Ordonnance sur la maturité professionnelle: procédure de consultation sur le programme-cadre d'enseignement**
 - Le 29 février 2012, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a lancé la procédure de consultation relative au programme-cadre d'enseignement pour la maturité professionnelle (PEC MP). Celle-ci durera jusqu'au 30 juin 2012.
 - Le PEC MP est un document d'application de l'Ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPPr) révisée en 2009. Il constitue la base de l'enseignement et des examens dans les filières de formation reconnues et définit les compétences spécifiques et transdisciplinaires à acquérir pour pouvoir intégrer une haute école spécialisée. Le PEC MP articule les matières de l'enseignement menant à la maturité professionnelle autour de cinq orientations. Les filières de formation correspondantes préparent les personnes en formation aux domaines d'études HES apparentés à leur profession (CFC). Pour l'ASB, l'orientation la plus importante est l'orientation Economie et services.
 - Le projet PEC MP destiné à la procédure de consultation a été élaboré conjointement avec les partenaires de la formation professionnelle, les écoles professionnelles et les hautes écoles spécialisées. En sa qualité d'organisation du monde du travail, l'ASB était représentée au sein du groupe de pilotage PEC MP chargé de conseiller l'OFFT et la direction du projet sur les aspects stratégiques.
 - L'ASB a l'intention de prendre position sur le PEC MP dans le cadre de la procédure de consultation, et notamment sur les aspects majeurs de l'orientation Economie et services.
 - Le PEC MP doit être adopté par l'OFFT fin 2012. Les écoles professionnelles auront ensuite jusqu'à la fin de 2013 pour élaborer leurs plans d'études sur la base du PEC MP. Les nouveaux plans d'études remplaceront les anciens à partir de 2014.
- **Procédure de consultation sur le projet de loi fédérale sur la formation continue**
 - Le projet de loi a pour objectif de renforcer la formation continue, qui est organisée dans une large mesure sur une base privée et relève de la responsabilité individuelle. Il s'agit en premier lieu d'optimiser les conditions-cadres permettant à chaque individu de s'épanouir grâce à la formation et d'offrir la possibilité d'adapter les offres. Le projet de loi constitue un cadre de référence pour les quelque 50 lois fédérales spéciales contenant des mesures d'encouragement de la formation continue ainsi que pour la législation cantonale sur la formation continue et les mesures afférentes des cantons.
 - Sur le fond, l'ASB salue le projet de loi sur la formation continue. Les principes énoncés de responsabilité individuelle, de qualité et de transparence, de prise en compte, d'égalité des chances et de concurrence constituent le fondement d'une loi parfaitement viable. Plusieurs passages du projet de loi souffrent néanmoins d'un manque de précision qu'il est impératif de corriger. Il convient en particulier de corriger les zones d'ombre et les imprécisions qui risquent d'entraîner des demandes indues de subvention et/ou de faire découler de la loi des obligations de formation continue. L'ASB estime que l'intervention de l'Etat peut se limiter à la catégorie des personnes peu ou faiblement qualifiées (connaissances de base des adultes). Le domaine de la formation continue doit s'enrichir avant tout d'offres modernes, novatrices et adaptées aux besoins. Ces offres ne sauraient découler de mesures d'encouragement floues, propres à la surenchère, ni d'un surcroît de réglementation. Elles doivent être le fruit d'une conception claire, axée

sur la compétitivité, et résulter de la marge de manœuvre élevée accordée aux participants.

- **Directives sur l'octroi de subventions fédérales en faveur des filières des écoles supérieures (procédure de consultation)**
 - En sa qualité d'organisme patronnant l'Ecole Supérieure Banque et Finance (ESBF) ([▶ www.akad-hfbf.ch/fr](http://www.akad-hfbf.ch/fr)) et donc d'organisation du monde du travail, l'ASB s'intéresse de très près aux bases juridiques du cofinancement, par les pouvoirs publics, des filières des écoles supérieures (ES).
 - L'ASB se réjouit de la volonté de réinscrire dans le projet de directives les usages actuels en matière de présentation des demandes, de budgétisation et de décompte des prestataires ES opérant à l'échelle nationale.
 - Elle déplore toutefois que pour l'AES, les calculs soient effectués sur la base des chiffres des prestataires actifs à l'échelle cantonale. Les écoles supérieures d'envergure nationale supportent en effet des coûts supérieurs à ceux des écoles supérieures cantonales, notamment pour la traduction des manuels didactiques, documents de formation et épreuves ou encore la mise en place et le suivi des structures organisationnelles dans les différentes parties du pays.
 - Aussi l'ASB s'oppose-t-elle à l'application du taux de frais standard aux écoles supérieures d'envergure nationale, dont la situation ne serait, dès lors, pas suffisamment prise en compte.
 - Au contraire, il importe que les établissements qui opèrent à l'échelle nationale ne soient pas victimes d'une discrimination financière par rapport aux écoles supérieures cantonales.

5.1.2 Stratégie et projets en matière de formation

La réforme de la formation commerciale de base (cf. chapitre 5.1.3) ainsi que la poursuite des efforts concernant la certification des collaborateurs du secteur bancaire (cf. chapitre 5.1.4) ont constitué les points-clés de l'activité politique et stratégique de l'ASB en matière de formation (cf. chapitre 5.4). La Commission de formation et le Secrétariat ont également abordé d'autres thématiques sur le plan conceptuel et stratégique.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- **Poursuite du développement de la formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM)**

Suite à la décision prise, le 31 mars 2011, par la Commission de formation de poursuivre le développement du programme de formation bancaire initiale pour porteurs de maturité BEM, le Secrétariat, avec l'appui de l'équipe centrale BEM, a entamé les travaux de révision nécessaires en vue d'une mise en œuvre dès l'été 2012. La Commission de formation a adopté le nouveau programme-cadre d'enseignement BEM 2012 en janvier 2012. Les adaptations concernent essentiellement deux domaines:

- le nouveau catalogue des objectifs de formation Banque, qui tient compte de la réforme de la formation commerciale de base 2012 et qui s'appliquera aussi à la Formation initiale pour porteurs de maturité BEM, en même temps que les nouveaux fondements en matière de formation dans le domaine commercial;
- les dispositions spéciales pour la formation des diplômé(e)s EC en BEM à partir de 2013/2014.

Le nouveau catalogue des objectifs de formation englobe les 106 aptitudes partielles Banque, telles qu'elles seront applicables à la formation commerciale de base au sein de tout établissement bancaire à compter de l'été 2012. A cet ensemble viennent s'ajouter huit aptitudes partielles complémentaires mettant l'accent sur les clients commerciaux, la gestion durable et la responsabilité sociale. Le catalogue des compétences méthodologiques, sociales et personnelles est identique au catalogue de la formation commerciale de base tel qu'il se présentera à partir de l'été 2012.

Pour obtenir le CFC d'employé(e) de commerce, branche Service et administration (S&A) (diplôme officiel d'école de commerce) ou en combinaison avec la maturité professionnelle, conformément aux nouvelles dispositions juridiques du modèle d'école de commerce 3+1, les diplômé(e)s EC en BEM doivent à l'avenir réussir en plus deux contrôles des progrès de formation lors de la première année BEM. Les deux contrôles des progrès de formation, conjugués aux évaluations de deux STA et au premier examen écrit partiel lors de la première année BEM permettent aux diplômé(e)s EC en BEM d'obtenir le CFC susmentionné. Les deux contrôles supplémentaires des progrès de formation ne sont pas déterminants pour le diplôme BEM et l'obtention du certificat de l'ASB. Des exigences et des objectifs complémentaires en matière de structure contractuelle, de procédure de qualification, de recours, de répétition, de questions financières, etc. peuvent être appliquées par les cantons aux diplômé(e)s EC en BEM.

Les dispositions générales du nouveau programme-cadre d'enseignement BEM 2012 entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et s'appliqueront aux cursus BEM qui débuteront après cette date. Le champ d'application des nouvelles dispositions relatives aux diplômé(e)s EC en BEM conformément au programme-cadre d'enseignement BEM 2012 dépend des fondements juridiques nationaux selon lesquels les diplômés EC ont achevé leur formation scolaire. Les nouveaux fondements en matière de formation EC sont introduits de manière progressive par les cantons. Cela signifie pour le programme BEM que le recrutement et la formation des diplômés ne sont pas concernés pour le moment, et ce jusqu'au début des programmes BEM au printemps 2013. Les nouvelles directives EC relatives au recrutement et à la formation des diplômé(e)s EC en BEM ne seront d'application qu'à partir de l'été 2013 pour les premières écoles et à partir de l'été 2014 pour les nouveaux diplômés EC en général. Des discussions ont été entamées avec les cantons au printemps 2012 afin de s'accorder sur des solutions de mise en œuvre aussi simples que possible, tant sur le plan général qu'administratif. Les discussions sont toujours en cours.

- **Apprentissage tout au long de la vie**

Il est prévu, dans le courant de l'été 2012, de compléter le contenu informatif du Portail de formation Swiss Banking|Future, déjà très riche dans le domaine de la formation bancaire de base et de la formation continue (cf. chapitre 5.4), d'un module consacré à l'apprentissage tout au long de la vie. Trois groupes cibles sont visés en particulier: le management, afin de le sensibiliser à la pertinence et l'importance de cette thématique; les responsables de la formation au sein des établissements bancaires, qui interviennent dans la mise en œuvre des mesures d'apprentissage tout au long de la vie; les collaborateurs du secteur bancaire, sans lesquels les initiatives prises dans ce domaine resteraient inefficaces. Les questions abordées concernent notamment l'importance de l'apprentissage tout au long de la vie, les barrières psychologiques, les facteurs contextuels favorables, les mesures de promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, les recommandations à l'intention des employeurs et des employés désireux de poursuivre leur formation,

les contributions des employés à ce domaine ou encore les enseignements de l'andragogie (science de la formation des adultes).

- **Avenir du système de formation en Banque et Finance**

Le système de formation en Banque et Finance débute par la formation commerciale de base Banque («apprentissage») au niveau du degré secondaire I et par la «Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité» (BEM) au niveau du degré secondaire II. Le perfectionnement bancaire du degré tertiaire non universitaire est assuré dans un premier volet par les deux «voies principales» que sont l'ESBF et la HES de la filière d'études Bachelor of Science en économie d'entreprise avec approfondissement en Banque et Finance. Avec les formations de perfectionnement en Banque et Finance visant l'approfondissement et la spécialisation essentiellement dans les HES (filiales de certificat (CAS), de diplôme (DAS) et de Master (MAS)), ces deux voies de perfectionnement constituent le cœur de la stratégie de perfectionnement de l'ASB (► www.swissbanking-future.ch/fr/weiterbildung).

En septembre 2011, la Commission de formation a lancé une discussion stratégique fondamentale sur l'avenir du système de formation en Banque et Finance. Au centre de cette remise à plat figure, outre la clarification des questions de fond, l'introduction de mesures indispensables au vu des développements et des enjeux en la matière. Concrètement, les questions qui se posent sont les suivantes:

- Le système de formation actuel est-il apte à fonctionner dans l'avenir ou faut-il mettre en place un nouveau système de formation pour la période 2015/2020? Si oui, lequel?
- Le système de formation actuel voire l'engagement de l'ASB en matière de formation nécessitent-ils des aménagements à court et moyen terme? Si oui, lesquels et à quel moment?

La Commission de formation a enclenché fin 2011, début 2012, au cours d'une série de réunions, un processus de réactualisation et de parachèvement de l'état des lieux initial en fonction des développements et des débats, actuels et à venir, sur des questions telles que la démographie, la formation, la tendance à s'orienter vers de hautes écoles spécialisées, les évolutions sectorielles, les événements à l'étranger, les accréditations et certifications nationales comme internationales, pour n'en citer que quelques-unes. Ses travaux se poursuivront en 2012 avec une analyse approfondie des questions pertinentes et des options envisageables, et serviront de base de discussion à l'élaboration d'une vision ainsi qu'à la définition de mesures et d'orientations stratégiques. Ces discussions sont en cours.

- **Educational Trendspotting Banking & Finance**

Pour l'ASB, assurer la compétitivité des banques helvétiques est une exigence absolument impérative. En effet, le professionnalisme et les compétences des collaborateurs des banques dépendent de leur formation et de leur formation continue. L'analyse des développements pertinents et prometteurs dans le secteur de la formation (tendances futures ainsi que bonnes et meilleures pratiques au plan national et international) représente à cet égard pour l'ASB une tâche importante qu'il s'agit d'aborder de façon systématique et pluridisciplinaire pour en assurer le caractère durable, de manière analogue aux tâches courantes. Le lancement d'un Educational Trendspotting systématique par le Secrétariat en novembre 2010 a initié un processus permanent d'identification, de comparaison et d'évaluation des tendances (qu'elles soient de type systémique, juridique, technique, pédagogique

ou social) dans le domaine de la formation et de la formation continue au niveau national et international (recherche, autres branches, institutions de formation, Etats importants à cet égard). Pour ce faire, les développements, pratiques, etc., déterminants sont identifiés à un stade précoce afin de les appréhender, puis leur potentiel stratégique est analysé et évalué. Evidemment, l'Educational Trendspotting vise en premier lieu des tendances dans les domaines de la banque et de la finance dans des pays sélectionnés. Outre l'analyse des tendances importantes de nature générale dans le domaine de la formation, l'Educational Trendspotting englobe également une analyse comparative internationale (au sens d'un *benchmarking*, avec un alignement sur les bonnes et meilleures pratiques) et une attention particulière pour les places financières. Les enseignements tirés de l'Educational Trendspotting Banking & Finance pluridisciplinaire et en réseau viennent ainsi compléter de façon judicieuse et systématique le travail au quotidien de la formation au sein de l'ASB, le développement des projets et les activités en matière de conception et de politique de formation. Ont fait partie des thèmes étudiés au cours de l'exercice sous revue «l'analyse du système universitaire après l'introduction de Bologne», «l'analyse des cadres estimatifs détaillés ainsi que des questions de coût et de financement relatives à la formation bancaire de base et la formation bancaire continue», sans oublier les aspects liés à la «pénurie d'apprentis», si souvent évoquée, ou à «l'attrait de la formation professionnelle pour les jeunes désireux d'apprendre».

5.1.3 Révision de la formation commerciale de base Banque

La formation commerciale de base est essentielle pour l'économie bancaire. En effet, les banques forment quelque 3900 apprentis de commerce (soit environ 12% du nombre total). Face aux exigences formulées par la Commission de formation en faveur d'une «Formation d'avenir de la relève Banque 2012», le Conseil d'administration a défini le 12 mars 2007 la position de l'économie bancaire dans l'optique de l'élaboration d'une ordonnance de la formation commerciale de base. Le Conseil d'administration souligne tout particulièrement que la réalisation de ces exigences doit intervenir autant que possible dans le cadre d'une solution commune avec les autres secteurs.

Suite aux travaux préparatoires exhaustifs de 2007 de la CSBFC, au sein de laquelle l'économie bancaire, représentée par l'ASB, constitue l'une des 21 branches, la Commission de réforme nationale a débuté son travail en janvier 2008. En amont, la CSBFC et l'OFFT avaient défini d'importants principes au niveau d'éléments dits de référence, au demeurant acceptés par les cantons. Il y est notamment stipulé que la formation de base devra être réglée dans le cadre d'une ordonnance de formation unique. Les exigences diverses des branches en termes de formation en entreprise, interentreprises et scolaire constatées lors des travaux préparatoires de la CSBFC doivent être prises en compte en augmentant la flexibilité et la faculté d'adaptation du système de formation.

Les travaux de la Commission de réforme nationale compétente se sont achevés en 2011 par la consultation fédérale ainsi que par la signature de l'Ordonnance sur la formation professionnelle commerciale de base et son entrée en vigueur durant l'été 2012.

Evolution durant l'exercice 2011/2012 relative à la révision de l'Ordonnance sur la formation professionnelle commerciale de base (OFFFCC)

L'actuel Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage de la formation commerciale de base, qui date de 2003, sera remplacé, dès 2012, par une nouvelle ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC).

L'OFFT a lancé le 5 avril 2011 la consultation relative à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC). La consultation a duré jusqu'au 4 juillet 2011. L'ASB a fait part de sa position sur le sujet. Dans l'ensemble, elle juge cette réforme à la fois nécessaire et opportune. Elle salue notamment le fait que la réforme soit parvenue, dans le cadre d'une ordonnance globale sur la formation, à améliorer sensiblement le degré de flexibilité et la faculté d'adaptation que son autonomie confère à la branche, en premier lieu pour le volet Formation en entreprise de la formation de base. Les banques pourront à l'avenir ajuster en toute indépendance leurs propres aptitudes partielles en entreprise et, au besoin, ne plus tenir compte des autres secteurs, que ce soit sur le plan matériel ou temporel. Renforcer l'autonomie de la branche est plus que jamais une priorité si l'on entend pérenniser le rôle majeur dévolu à la formation commerciale de base, à savoir assurer la relève dans le secteur des services. Des progrès ont également été réalisés dans la partie scolaire de la formation de base.

L'uniformisation au plan national des principaux objectifs évaluateurs scolaires (un programme-cadre obligatoire a été instauré à l'échelon national pour les domaines de formation ICA et économie et histoire) de même que l'harmonisation du processus (les objectifs de formation scolaire ICA ainsi que économie et histoire sont déterminés semestre par semestre) constituent autant d'avancées majeures au regard de la situation qui prévaut actuellement. Des avancées qui vont permettre aux entreprises, cours interentreprises et autres cours supplémentaires de se référer aux objectifs de la formation scolaire. L'ASB déplore par contre l'absence d'orientation et de focalisation accrues de la formation scolaire de base sur les spécificités du secteur. Aux yeux des banques, l'instauration de cours de mathématiques aurait été souhaitable dans les écoles professionnelles commerciales (EPC) et indispensable, au vu de la formation continue choisie par la majorité, à l'EESBF.

Les résultats, dans l'ensemble positifs, de la consultation ont attesté de l'écho largement favorable qu'ont rencontré les modifications introduites par rapport au Règlement de 2003.

La réunion de clôture de l'OFFT consacrée au processus de réforme s'est tenue le 21 septembre 2011. Et le 26 septembre, l'OFFT a publié la nouvelle ordonnance sur la formation commerciale initiale CFC. Le plan de formation y afférent a été élaboré par la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC). Les deux documents sont entrés en vigueur début 2012. Le premier cursus postérieur à l'ordonnance de formation débutera en août 2012.

- **Travaux de mise en œuvre Banque**

Au printemps 2011, l'ASB a lancé, dans le cadre des instances concernées et parallèlement à la finalisation des fondements en matière de formation à l'échelon national, les travaux d'élaboration de la documentation et de préparation des mesures de mise en œuvre au sein du secteur bancaire, en se fondant sur un réexamen complet et fondamental des objectifs de formation ainsi que de la procédure de qualification Banque. Grâce au dossier de formation et des prestations Banque (DFP Banque

2012) et à sa mise en ligne sur le site

▷ www.swissbanking.org/fr/ild-bank en février 2012, les banques et prestataires de formation Banque (organisations CI Banque) ont pu disposer des fondements en matière de formation en temps utile, c'est-à-dire pour la rentrée de l'été 2012. Le DFP Banque 2012, qui remplace le Guide méthodique type Banque en vigueur jusqu'ici, devra être pris en compte pour la formation des nouveaux apprentis de commerce Banque à compter de la mi-2012.

- **Fondements en matière de formation pour la formation initiale en école auprès des écoles privées (consultation)**

Suite à la consultation fédérale sur les nouveaux fondements en matière de formation relatifs à la formation commerciale initiale en entreprise, autrement dit mixte, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie a aussi organisé, à l'automne, une consultation sur un plan de formation transitoire pour la formation initiale en école (FIEc) (écoles privées). Les modèles FIEc (prestataires privés) ne forment que peu d'apprentis de commerce s'orientant vers la branche Banque. A la différence des écoles de commerce de droit public, auxquelles échoit un rôle plus important dans les programmes de formation bancaire initiale pour porteurs de maturité. L'ASB a approuvé, dans sa prise de position de septembre 2011, l'essentiel du plan de formation proposé. Elle a néanmoins souligné qu'il conviendra, lors de la transposition, d'ici à 2015, du plan de formation transitoire concernant les écoles de commerce privées ainsi que du plan d'étude standard concernant les écoles de commerce de droit public dans un plan unique pour la formation initiale en école (FIEc), de tenir rigoureusement compte des expériences engrangées avec les deux fondements juridiques, en fonction notamment de leur importance respective.

5.1.4 Accréditation par l'ASB des procédures de certification des banques dans la formation

Le 5 décembre 2011, le Conseil d'administration de l'ASB a chargé le Secrétariat ainsi que la Commission de formation d'introduire, dans la formation, un système d'accréditation pour les procédures de certification propres aux banques. La place financière suisse a des ambitions internationales et se doit, pour affronter la concurrence étrangère, d'améliorer et à conforter durablement la qualité de ses services de même que l'homogénéité de ses prestations de conseil à la clientèle. Mais cet effort, dont le poids doit en premier lieu s'exercer au sein de chaque banque, ne saurait suffire. Car la place financière est perçue, notamment à l'étranger et dans les milieux politiques, non seulement comme un essaim d'établissements individuels mais aussi et avant tout comme un tout indissociable. Aussi notre branche doit-elle s'attacher, pour parachever cet effort, à déployer une stratégie aboutie en matière de qualité et de professionnalisation, tout en laissant aux banques leur autonomie en ce qui concerne la certification de leurs employés. Dans le même temps, le système devrait être suffisamment incitatif pour pousser à développer et améliorer constamment le niveau de formation des collaborateurs des banques, notamment dans le segment clientèle. Les banques devraient ainsi avoir la possibilité de faire accréditer leurs propres procédures de certification et de qualification par l'ASB. A la condition préalable que les établissements désireux de faire accréditer leur(s) procédure(s) par l'ASB soient en mesure de prouver qu'ils ont mis en place et en pratique, pour les profils professionnels, fonctions et rôles qu'ils auront retenus, des procédures de certification et de qualification à la fois cohérentes (autrement dit conformes aux exigences), pérennes et dûment contrôlées.

Le 24 février 2012, la FINMA a publié sa prise de position «Règles de distribution», dans laquelle elle réclame, entre autres exigences, un examen de qualité systématique pour tous les conseillers à la clientèle. Les clients devront en outre pouvoir vérifier, dans un registre librement accessible, que leur conseiller à la clientèle remplit les normes de qualité requises. Mais cet impératif, décrit de manière sommaire par la FINMA dans sa prise de position, n'est pas sans soulever une série de questions.

Il paraît en effet peu judicieux d'instaurer en parallèle un système d'accréditation des procédures de certification et d'éventuels contrôles de qualité émanant de la FINMA. Se pose en revanche pour l'ASB la question de savoir si le système d'accréditation des procédures de certification peut être modifié de manière à répondre aux exigences de la FINMA et, si tel est le cas, par quel biais. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat a été chargé, le 26 mars 2012, par le Comité du Conseil d'administration a) d'analyser la situation qui prévaut désormais, b) de collecter la position des banques et c) de la soumettre à nouveau au Conseil d'administration afin qu'il prenne une décision.

Certaines banques ayant d'ores et déjà mis en place une procédure de certification de leurs conseillers à la clientèle, il s'agit notamment de vérifier si des contrôles internes pourront être pris en considération et dans quelles conditions. Il conviendra aussi de solliciter les compétences disponibles, d'associer les institutions en place (en fonction du niveau visé par la FINMA: CYP, ESBF, Swiss Finance Institute, reconnaissance des certifications internes propres à la banque) et d'opérer une distinction pertinente entre les différents types de contrôle. D'une manière générale, le secteur bancaire doit continuer de disposer d'un droit de regard prépondérant sur les objectifs de formation et les contenus didactiques proposés à leurs conseillers à la clientèle.

Sa qualité d'interlocutrice auprès des autorités confère à l'ASB une position à la fois solide et crédible pour sonder la marge de manœuvre dont dispose le secteur bancaire et appréhender l'envergure des concepts à élaborer. Les banques et groupes bancaires sont tous représentés au sein de la Commission de formation de l'ASB, de façon à pouvoir déterminer et, le cas échéant, diriger les stratégies de formation communes propres à leur secteur. A travers l'ASB, les banques disposent, pour tous les niveaux de formation et de formation continue, d'un réseau de prestataires de formation réputés et de centres de compétences performants. Enfin, l'ASB peut se prévaloir d'une longue et riche expérience en matière d'accréditation et de reconnaissance des cursus de formation ainsi que des procédures de qualification à divers degrés. Elle est donc parfaitement à même d'apporter à chacune des exigences posées par la FINMA une réponse adaptée, pointue et crédible.

5.2 Formation bancaire de base

5.2.1 Formation commerciale de base

Le règlement de la formation commerciale de base encore en vigueur date de 2003. Outre le secteur de la banque, les apprentis de commerce sont formés dans 20 autres branches. L'ASB assume les fonctions de la branche en matière de formation et de procédures de qualification à l'égard des entreprises bancaires. Elle représente également le secteur au sein de la CSBFC, la plateforme commune à toutes les branches de formation et d'examens reconnues par l'OFFT. Le Guide méthodique type Banque 2009, actuellement en vigueur, ainsi que les autres informations spécifiques aux branches sont disponibles dans toutes les langues et pour tous les profils sur

le site ► www.swissbanking.org/fr, rubriques «Formation», puis «Formation commerciale de base» ainsi que sur le site ► www.swissbanking-future.ch/fr.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

A l'automne 2011, quelque 1341 jeunes ont démarré un apprentissage commercial dans une banque (2010: 1326). Fin 2010, ils étaient ainsi 3907 au total à suivre une formation commerciale de base dans une banque (2009: 3876). En dépit du contexte difficile, les banques ont constamment été en mesure, ces dernières années, d'augmenter le nombre des apprentis de commerce.

5.2.2 Procédure de qualification de la formation commerciale de base Banque

La formation commerciale de base englobe une formation scolaire et une formation en entreprise. Cette dernière consiste essentiellement à acquérir des connaissances au poste de travail, à les appliquer dans la pratique ainsi qu'à les évaluer grâce à des instructions et à un suivi adéquats. Les cours interentreprises (CI) constituent un autre élément de ce volet, favorisant sa réussite en transmettant les compétences de base et les compétences spécifiques à la branche ou à l'entreprise concernée.

La formation est axée sur l'orientation des compétences et des actions. Chaque compétence professionnelle associée à des aptitudes méthodologiques, sociales et personnelles doit permettre aux futurs employés de commerce d'agir en experts qualifiés et responsables.

L'examen de fin d'apprentissage (EFA) consiste en deux parties équipondérées, l'une portant sur le travail scolaire et l'autre sur les activités en entreprise. La procédure de qualification pour cette dernière partie se compose des quatre éléments suivants, qui présentent la même pondération:

- situations de travail et d'apprentissage (STA);
- unités de formation (UF);
- examen écrit (situations et cas pratiques);
- examen oral (situations professionnelles exigeant des capacités de communication).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site

► www.rkg.ch/content.php?l=2.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Pendant l'été 2011, 1293 (1270 en 2010) apprenti(e)s et candidat(e)s à la maturité professionnelle ont passé l'EFA dans la branche Banque selon le règlement 2003 de la nouvelle formation commerciale de base (NFCB).
- La note moyenne à l'examen oral du volet entreprise s'élevait à 4,73 et celle à l'examen écrit à 4,62. Les candidat(e)s ont obtenu dans les deux autres éléments en entreprise des notes moyennes de 5,22 (UF) et de 5,15 (STA).
- Pendant les trois années de formation, les STA ainsi que les UF sont évaluées par une multitude de formateurs suppléants et de tuteurs lors de CI. En 2010, les corrections des examens écrits ont fait intervenir quelque 370 expert(e)s dans toute la Suisse. Pour les examens oraux, ils étaient environ 600.
- Depuis 2008, l'ASB délègue la responsabilité opérationnelle des examens (écrits et oraux dans la branche Banque) de la formation bancaire de base au Center for

Young Professionals in Banking (CYP). L'ASB accompagne le processus des examens CYP et prodigue en permanence ses conseils.

5.2.3 Center for Young Professionals in Banking (CYP)

Le Center for Young Professionals in Banking (CYP) est le centre de formation et de compétences pour la formation bancaire de base. Le CYP est présent sur 12 sites dans toutes les régions géographiques et linguistiques de Suisse.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- La formation pour apprentis et diplômés de l'enseignement secondaire constitue le pilier principal du CYP. La demande d'offres destinées aux adultes (collaborateurs des banques sans formation bancaire, personnes au parcours atypique et diplômés des universités) a fortement augmenté. De nouveaux «Brush-up-Workshops» ont été organisés avec succès en marge des cycles de formation éprouvés destinés aux formateurs de pratique et aux formateurs professionnels. L'occasion pour ces derniers de mettre à jour leurs connaissances techniques en matière de formation des apprentis et d'échanger leurs expériences de manière ciblée.
- A partir du printemps 2012, les cursus de formation comme les «Brush-up-Workshops» intégreront tous les détails relatifs à la nouvelle ordonnance sur la formation 2012 ainsi que tous les changements qu'elle comporte.
- Le projet «Future Learning» a quant à lui été mis sur les rails en décembre 2011. A compter d'août 2012, les nouveaux apprentis pourront, grâce à leur tablette PC, formuler, actualiser et stocker dans un *cloud* toutes les connaissances propres à leur profession.
- Vous trouverez des informations complètes et à jour sur ce thème en consultant le site ► www.cyp.ch/apprentis/.

5.2.4 Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM)

Chaque année, quelques centaines de diplômés de l'enseignement secondaire suivent la «Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité (BEM)». Celle-ci permet notamment aux titulaires d'une maturité d'approfondir leurs connaissances en Banque et Finance, d'acquérir des compétences sociales et de développer un esprit de méthode axé sur le travail en réseau. Elle est proposée par des établissements membres de l'ASB et s'achève par une procédure de qualification en trois volets. L'ASB surveille le respect des normes ainsi que le déroulement des examens. Des informations complètes et à jour sur la nouvelle «Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité» peuvent être consultées sur le site ► www.swissbanking-future.ch/fr ainsi que sur le site ► www.swissbanking.org/fr, rubriques «Formation», puis «Formation bancaire initiale pour porteurs de maturité».

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Au printemps 2012, un total de 30 banques et 3 prestataires de formation dispensaient une formation conforme au programme-cadre BEM de l'ASB. L'ASB examine au fur et à mesure de leur arrivée toutes les demandes émanant des banques désireuses de former elles aussi les porteurs de maturité sur la base du programme-cadre BEM.
- Deux examens finaux oraux ont eu lieu au cours de l'exercice sous revue. L'ASB continue de soutenir le service des examens du CYP chargé de cette tâche lors des

préparations et du recrutement des experts et autres spécialistes pour les examens finaux oraux.

- En 2011, 323 candidats se sont vu délivrer le certificat BEM de l'ASB (368 en 2010).
- En janvier 2012, il a été décidé (indépendamment des travaux plus fondamentaux de préparation du nouveau programme-cadre BEM 2012, cf. point 5.1.2) de modifier le programme-cadre BEM 2010 actuellement en vigueur afin d'harmoniser les objectifs de formation respectifs des examens BEM écrits et oraux. Cette modification, qui s'est cantonnée à une optimisation, est déjà entrée en vigueur.

5.2.5 BankingToday 2.0

BankingToday.ch, l'outil pédagogique multimédia pour la formation bancaire de base, est utilisé sous sa forme actuelle dans les établissements membres de l'ASB ainsi qu'au CYP. Des informations complètes à ce sujet sont disponibles sur le site

▷ www.bankingtoday.ch/fr.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

A l'été 2009, les outils pédagogiques en quatre langues combinant presse et médias électroniques ont été entièrement repensés. Depuis, ils sont mis à jour deux fois par an, au printemps et à l'automne. Toujours pour aller de l'avant, la partie imprimée est progressivement enrichie, depuis décembre 2011, d'une version électronique de type *enhanced eBook* afin que les apprenants qui débutent à l'été 2012 puissent avoir accès, sur une même tablette, à l'ensemble des contenus (médias électroniques et modules) des outils pédagogiques ainsi qu'au CYP-net et à tous les autres outils nécessaires.

5.3 Enseignement bancaire et financier supérieur

5.3.1 Ecole Supérieure spécialisée en Banque et Finance (ESBF)

L'Ecole Supérieure Banque et Finance (ESBF), soutenue par l'ASB et proposée sur le marché par Akad Banking+Finance depuis l'automne 2006, s'adresse en premier lieu aux titulaires d'une formation bancaire de base aspirant à effectuer une formation bancaire continue et généraliste qui, par les qualifications qu'elle offre, répond aux exigences professionnelles du futur. Des informations sur l'ESBF sont disponibles sur le site ▷ www.esbf.ch.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Akad Banking+Finance a démarré le cursus de trois ans en emploi en septembre 2011 avec 274 inscrits dans neuf villes de Suisse alémanique, de Suisse romande et du Tessin. Quelque 1000 étudiants, répartis en 53 classes sur neuf sites, sont donc actuellement formés à l'ESBF.
- Fin octobre 2011, 416 étudiants qui avaient suivi le cursus avec succès entre 2008 et 2011 se sont vu remettre solennellement leur diplôme.
- Une révision a été menée en 2011 en étroite collaboration avec les représentants des banques, ce qui a permis de réexaminer l'adéquation des fondements en matière de formation et des supports didactiques ainsi que le bien-fondé de leur mise en œuvre. Il est apparu à cette occasion que les contenus et la procédure de qualification nécessitaient quelques ajustements. Le contenu est désormais plus fortement axé sur les questions d'éthique économique, de compliance, de gouvernance d'entreprise et de durabilité. Autre nouveauté dans le cadre de la promotion sep-

tembre 2011, les prestations d'apprentissage non réussies pourront désormais être représentées.

5.3.2 Hautes écoles spécialisées (HES)

Outre l'ESBF, l'ASB a créé dans le domaine de la formation continue bancaire et financière non universitaire un cycle «Bachelor of Science en économie d'entreprise, spécialisation en Banque et Finance». Les diplômés d'une formation bancaire initiale ont ainsi la possibilité de suivre une formation supérieure complète et de qualité, complétée par un module d'approfondissement en Banque et Finance d'environ 30%, harmonisé au maximum dans l'ensemble du pays. Des informations sur les HES sont disponibles sur le site ► www.swissbanking.org/fr.

Conformément à la stratégie de formation continue de l'ASB, des réglementations spéciales permettent aux titulaires d'un «Bachelor of Science en économie d'entreprise, spécialisation en Banque et Finance» ou d'un diplôme de l'ESBF d'accéder aux formations continues de spécialisation et d'approfondissement en Banque et Finance proposées par certaines HES. Les éventuels approfondissements et spécialisations sont avant tout effectués en emploi par le biais des filières de certificat (CAS), de diplôme (DAS) et de Master (MAS) dans les HES. Grâce à une focalisation accrue de la formation supérieure professionnelle et pratique sur l'approfondissement et la spécialisation en Banque et Finance dans les HES, le lien essentiel avec la recherche appliquée est désormais assuré.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Une liste mise à jour fin 2011 des nombreuses offres de formation continue en emploi disponibles en Suisse dans le domaine bancaire et financier peut être consultée sur le site ► www.swissbanking-future.ch/fr.
- En 2011, la Commission de formation a réexaminé et reconfirmé la stratégie de formation continue en Banque et Finance. Elle peut être consultée sur le site ► www.swissbanking-future.ch/fr
- Par ailleurs, la Commission de formation a réfléchi au positionnement du «Master of Science in Banking & Finance» et aux éventuelles recommandations à cet égard. Elle a décidé d'adopter une attitude neutre face à l'offre de master consécutif proposé par les HES, car en 2011, ce cursus, en tant qu'étape à part entière d'un parcours professionnel, ne figurait toujours pas parmi les priorités de l'économie bancaire.
- Pour le cursus «Bachelor of Science en économie d'entreprise, spécialisation en Banque et Finance», l'ASB a élaboré des critères et des indicateurs selon lesquels les HES peuvent faire reconnaître leurs filières et ainsi figurer sur la liste des filières recommandées par l'ASB. Les cycles d'études Bachelor de la Haute école de Zurich de sciences appliquées ZHAW, de la Haute école de gestion HSW Lucerne et de la Haute école de gestion de Zurich HWZ figurent pour l'heure sur la liste de recommandations. Deux autres hautes écoles spécialisées ont déposé leur dossier de candidature début 2012. Ces dossiers sont en cours d'examen à l'ASB.

5.4 Swiss Banking|Future: Portail de formation bancaire de base et de formation continue dans le secteur bancaire

En 2010, l'ASB aidée des représentants des banques a lancé avec succès, à l'intention de différents groupes cibles, une communication faïtière sur la formation de base intitulée Swiss Banking|Future et axée sur le développement personnel et professionnel dans la branche Banque. Cette communication sur la formation de base à l'échelon sectoriel repose sur plusieurs piliers: le site Internet ► www.swissbanking-future.ch/fr, différents supports imprimés et, depuis l'automne 2011, un stand régulièrement présent lors des salons nationaux consacrés à la formation professionnelle.

Durant la saison 2011/2012, l'ASB et les représentants des banques ont constamment développé la plate-forme en ligne swissbanking-future.ch. Au point qu'aujourd'hui, ce Portail dédié à la formation et à la formation continue dans la branche Banque dispense un éventail complet d'informations, enrichi notamment de nombreux renseignements sur les cursus de formation externes destinés aux collaborateurs des banques, aux supérieurs hiérarchiques ainsi qu'aux responsables de formation et responsables du personnel.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

• Formation de base

- Le groupe de travail Communication faïtière Formation de base a élaboré le projet de stand SwissBanking|Future entre l'hiver 2010 et le printemps 2011 et en a confié la réalisation à une entreprise de Bülach spécialisée dans la construction de stands.
- Le groupe de travail a demandé au Secrétariat de faire réaliser et diffuser sur l'écran du stand un film qui, en quelques images, donne un aperçu du quotidien des apprenants. Pour plus de proximité avec les groupes cibles, le Secrétariat a confié la production de ce film à un jeune réalisateur bâlois qui a déjà tourné plusieurs clips vidéo pour des groupes de musiciens. Le film peut être montré dans toutes les régions linguistiques. Il est également diffusé sur le site swissbanking-future.ch à la rubrique Formation de base.
- Depuis septembre 2011, le stand SwissBanking|Future est régulièrement présent aux salons professionnels qui se tiennent en Suisse. Le Secrétariat loue le stand avec son équipement de base aux places bancaires régionales, qui se chargent de l'organisation et de la gestion sur place.

• Formation continue

- Depuis le printemps 2011, un groupe de travail s'attache également à enrichir la communication faïtière SwissBanking|Future en la complétant d'informations sur les cursus externes de formation continue en Banque et Finance.
- Ce groupe a déterminé que l'agencement des pages web dédiées à la formation continue devait s'inscrire dans la continuité de celles consacrées à la formation de base. Aussi le Secrétariat a-t-il attribué le mandat à l'agence qui avait déjà conçu le design de la formation de base.
- Les groupes visés par la formation continue sur SwissBanking|Future sont les collaborateurs des banques, les supérieurs hiérarchiques ainsi que les responsables de formation et les responsables du personnel.
- Depuis février 2012, le volet consacré à la formation continue sur swissbanking-future.ch est disponible dans les trois langues nationales et en partie en anglais. Il donne des informations détaillées sur les cursus de formation continue en externe destinés aux collaborateurs des banques.

- **Apprentissage tout au long de la vie**
 - Un groupe de travail doit élaborer, d'ici à l'été 2012, un projet visant à introduire sur le site swissbanking-future.ch un nouveau thème baptisé «Apprentissage tout au long de la vie» (cf. point 5.1.2).

5.5 Swiss Finance Institute (SFI)

Créée en août 2005 par les banques, la SWX, la Confédération et de grandes universités, la fondation SFI a pour but de fédérer, en vue d'atteindre l'excellence, les initiatives existantes en matière de soutien à la recherche et à l'enseignement bancaires. Ce partenariat public-privé vise ainsi à fournir à la place financière suisse les talents qui lui permettront de conserver sa position de pointe. La fondation soutient notamment, par des cofinancements, la mise en place et le développement de structures dans des universités suisses ou encore des projets de recherche dans le domaine bancaire et financier ainsi que des postes de professeurs invités. Pour ce faire, elle a notamment conclu des accords de coopération avec des universités, qui régissent la constitution de trois centres de recherche régionaux (Swiss Finance Institute-Zurich, Swiss Finance Institute-Léman, Swiss Finance Institute-Lugano). Pour la promotion des projets et de la recherche, un accord de coopération a été signé afin d'encadrer l'étroite coopération avec le National Centre of Competence in Research «Financial Valuation & Risk Management» (NCCR FINRISK), soutenu par le Fonds national suisse. Par ailleurs, la fondation dispose de son propre programme PhD et propose de nombreuses formations de cadres (*executive education*).

Afin d'assurer le financement à long terme des activités de la fondation, les banques et la SWX ont constitué un fonds de CHF 75 millions. Trois fondations bancaires existantes (FAME, Swiss Banking School, Fondation Banking and Finance de l'Université de Zurich) ont par ailleurs fusionné avec le Swiss Finance Institute.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Le Swiss Finance Institute (SFI) a fêté son 5^e anniversaire en 2011. Une brochure intitulée «Snapshot» a été éditée pour l'occasion. Elle recense, en mode graphique et textuel, les réussites, stratégies et autres résultats qui ont jalonné ces cinq années. Sa distribution a été assurée pour l'essentiel par notre partenaire NCCR FINRISK ainsi que par l'envoi de l'Activity Report annuel du SFI.
- Cet anniversaire ainsi que l'arrivée du nouveau Managing Director, Claudio Loderer, ont également été l'occasion de commander un audit sur l'entreprise afin d'analyser et d'évaluer en profondeur sa stratégie comme ses objectifs. Les premiers résultats de cet audit sont attendus dans le courant de l'année 2012.
- Fin 2011, la faculté du SFI comptait au total 56 professeurs des universités partenaires dans les trois centres régionaux, dont 19 SFI Senior Chairs, 8 SFI Junior Chairs et 2 SFI Fellows.
- En 2011, 17 contributions de membres du SFI ont été acceptées pour parution dans des publications scientifiques de premier ordre (dites *A-Journals*). Le Swiss Finance Institute est soucieux de publier dans des journaux scientifiques de premier plan (dits *A-Journals*), afin d'inciter de jeunes chercheurs talentueux et des professeurs à s'engager dans une université ayant le SFI pour partenaire.
- Au total 90 doctorants étaient inscrits, fin 2011, au programme PhD du Swiss Finance Institute. En 2011, trois de ces étudiants ont choisi de poursuivre temporairement leurs études dans des universités étrangères de renom, comme la Wharton School, la University of Pennsylvania (USA), la Columbia Business School (USA) et

la MIT Sloan School of Management (USA). Cinq doctorants ont achevé leur thèse avec succès en 2011. Au cours des six dernières années, près de 60% des titulaires d'un PhD ont été engagés dans des établissements bancaires et financiers situés en Suisse.

- En 2011, le SFI a proposé 18 cours en Banque et Finance, d'une durée totale de 31 semaines. 417 participants ont suivi un ou plusieurs de ces cours, 97 ont été diplômés du SFI. En tout, près de 40 nations différentes issues de tous les continents sont représentées dans les programmes internationaux du SFI.
- De 2009 à 2011, le SFI a assuré, dans le cadre d'un projet du SECO, la formation continue de directeurs de banque vietnamiens sur 84 journées et les a ainsi préparés à la poursuite de la libéralisation du marché financier vietnamien.
- Les activités du SFI dans le domaine du transfert de compétences se sont également développées en 2011. Dans le cadre des «Industry Seminars», les intervenants ont notamment été: Albert-Laszló Barabási (Northeastern et Harvard University), Giles Keating (Credit Suisse), Axel P. Lehmann (Zurich Financial Services), Philippe Moutot (Banque centrale européenne), René Stulz (Ohio State University), Burkhard P. Varnholt (Bank Sarasin). L'Annual Meeting ainsi que deux tables rondes consacrées à l'Inde et aux risques opérationnels sont venus parachever l'offre dans ce domaine. Ce sont au total 1850 personnes qui ont participé, en 2011, aux 16 manifestations organisées dans le domaine du transfert de compétences.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le SFI sur le site

▶ www.swissfinanceinstitute.ch.

5.6 Questions internationales

5.6.1 Réseau de formation avec des partenaires européens sélectionnés

Suite à sa démission de l'EBTN en décembre 2010 et afin de continuer à promouvoir les échanges avec ses partenaires internationaux, l'ASB a créé en 2011, avec des spécialistes de la formation venus de Francfort, Berlin, Londres et Luxembourg, un réseau de plus petite envergure. Son objectif: échanger sur les **problématiques, les exigences et les enjeux de la branche ainsi que les développements et les tendances** concernant la formation et la formation continue en Banque et Finance, **re-censer et suivre** les différentes approches et situations, **de façon à en déduire les mesures utiles pour le département Formation de l'ASB**.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

Deux réunions ont eu lieu en 2011. La première en avril, dans les locaux de l'ASB à Zurich et la seconde en novembre, à l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg, à Luxembourg. Les principaux enseignements tirés de ces réunions sont les suivants: la situation sur le front de la formation en Banque et Finance évolue de manière analogue dans les quatre pays, notamment pour ce qui est de l'orientation vers les hautes écoles (tendance à l'académisation) et les tendances à la réglementation dans le domaine du conseil à la clientèle. Les membres du réseau se trouvent tous confrontés aux mêmes défis. Aussi considèrent-ils comme d'autant plus précieux leurs échanges sur des approches qui s'avèrent parfois différentes.

5.7 Financial Literacy: money-info.ch

Le projet «Financial Literacy» a pour vocation d'aider l'ASB à élaborer des mesures propres à promouvoir durablement auprès d'un large public, en ciblant chaque groupe de population, les connaissances bancaires de base. Toutes les classes d'âge ne sont en effet pas en quête des mêmes connaissances ni du même mode de transmission.

Le département Formation a, concrètement, élaboré deux mesures:

- Favoriser l'inclusion de l'information financière dans le programme 21 ainsi que dans les cours dispensés dans les écoles professionnelles;
- Lancer le projet pilote «Financial Literacy-Wegweiser» en Suisse alémanique.

Le concept qui sous-tend ce projet pilote repose sur un constat: Internet constitue le média le plus simple pour véhiculer l'information financière auprès du plus grand nombre (dans un premier temps en Suisse alémanique). Or, le web diffuse déjà quantité d'offres dédiées aux différents groupes cibles. Aussi était-il plus judicieux, au lieu de surenchérir avec une énième offre, de guider chacun de ces groupes cibles à travers la multitude d'informations financières disponibles en ligne. D'où la création du guide intitulé «Financial Literacy-Wegweiser». Avec ces offres en ligne accompagnées d'un bref descriptif et classées par groupes cibles, le projet offre la possibilité pour les utilisateurs de consulter un lexique maison ou d'accéder, via un extrait de l'outil pédagogique «Banking Today 2.0», à des connaissances de base sur le secteur bancaire.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

- Le Comité exécutif de l'ASB a donné son feu vert au lancement du projet pilote «Financial Literacy-Wegweiser» en mars 2011.
- Un groupe de travail interne à l'ASB composé des départements Formation, Marché financier Suisse et Communication a coordonné les travaux d'aménagement du site Internet.
- L'agencement du site a été confié à une agence bâloise et la programmation au département du Secrétariat en charge de ces questions.
- Pour le nom du site, c'est finalement le titre www.money-info.ch qui l'a emporté. Il est en effet facile et peut être repris ultérieurement, au terme du projet pilote, dans les autres régions linguistiques.
- Afin de mieux cibler les jeunes, groupe particulièrement difficile à atteindre, le Secrétariat a décidé de lancer, en même temps que le site Internet, un concours réservé aux écoliers du secondaire (degrés I et II). Les classes ou groupes d'écoliers étaient invités à s'exprimer sur le thème «Geld und Finanzen» (argent et finances). Le prix à remporter consistait en une contribution à la tirelire de la classe.
- La page money-info.ch a été mise en ligne le 26 août 2011. Après quelques jours de contrôle, le Secrétariat a informé les médias (par communiqué de presse) et les membres de l'ASB (par circulaire) du lancement de la nouvelle page Internet dédiée à l'information financière ainsi que du concours réservé aux écoliers.
- De nombreux écoliers suisses alémaniques ont reçu, quelques jours plus tard, un e-mail d'information sur le concours organisé à leur intention. Le délai de remise des contributions avait été fixé au 31 décembre 2011.
- En février 2012, le jury composé de représentants de l'éducation, de l'économie, de la culture et de la prévention en matière de dettes ont récompensé six contributions du degré secondaire I et cinq du degré secondaire II. Un collaborateur du Secrétariat s'est ensuite rendu en personne dans les classes lauréates des deux catégories pour leur remettre leurs prix. Le site Money-info.ch a présenté l'ensemble des contributions primées dans une galerie photos dédiée au concours.

6 Administration

6.1 Journée des banquiers

La 98^e Assemblée générale de l'ASB s'est tenue le 6 septembre 2011 à Berne. Quelque 400 banquiers et invités du monde économique, politique, administratif, associatif et médiatique ont participé à cet événement festif. L'ASB a également eu le plaisir d'accueillir les ambassadeurs de plus de 20 pays, ce qui a conféré à l'Assemblée générale une dimension internationale.

Le président Patrick Odier a insisté, dans son allocution, sur les défis, les opportunités et les succès qui ont jalonné sa deuxième année de mandat. Il a notamment évoqué les accords fiscaux conclus avec l'Allemagne et le Royaume-Uni ainsi que la problématique des opérations transfrontalières avec les Etats-Unis. Il est également revenu sur d'autres sujets importants qui ont occupé l'ASB au cours de l'exercice, avant de consacrer l'essentiel de son discours aux réflexions que lui inspire l'avenir du centre financier international Suisse. Le président a passé en revue les valeurs qui animent la place financière et la distinguent de ses concurrentes à l'échelon mondial. Il a aussi rappelé les grandes lignes de la stratégie pour la place financière à l'horizon 2015 et mis en avant les opportunités qui s'en dégagent pour la Suisse dans le futur.

Le conseiller fédéral Ueli Maurer a ensuite transmis le message du gouvernement fédéral, en établissant plusieurs parallèles entre les nombreuses missions auxquelles se consacre aujourd'hui notre pays, et notamment son secteur bancaire, et le roman de Dürrenmatt intitulé «La panne».

L'Assemblée générale a approuvé le rapport annuel 2010/2011 ainsi que les comptes annuels.

6.2 Conseil d'administration, Comité et Présidence/Statuts, principes directeurs

L'Assemblée générale du 6 septembre 2011 a élu Joachim H. Strähle, Bank Sarasin & Cie AG (pour succéder à Eduardo Leemann, Falcon Private Bank Ltd., qui a démissionné au cours de l'exercice précédent) et Alexandre Zeller, HSBC Private Bank (Suisse) SA (pour succéder à Maurice Monbaron, Crédit Agricole [Suisse] SA qui a démissionné au cours de l'exercice précédent) au Conseil d'administration. L'un et l'autre avaient déjà été coopté durant l'exercice précédent lors d'une consultation par écrite. Au cours de l'exercice sous revue, Peter Siegenthaler, UBCS, a démissionné du Conseil d'administration et du Comité et Alexandre Zeller, HSBC Private Bank (Suisse) SA du Conseil d'administration.

6.3 Secrétariat

Caterina De Angelis a pris ses fonctions d'assistante dans le département Public Affairs Suisse à Berne le 1^{er} mai 2011. Fin juin 2011, James Nason, directeur depuis de longues années de la Communication internationale, a quitté son poste. Ses fonctions ont été reprises, au 1^{er} juillet 2011, par Sindy Schmiegel Werner, responsable Communication Royaume-Uni. Au même moment, Céline Freivogel a pris son poste d'assistante au département Communication et Vanessa Dubra le nouveau poste de

collaboratrice scientifique au département Marchés financiers internationaux. Fin juillet 2011, Janick Tagmann, responsable Public Affairs Research, de même que Benjamin Eberenz, collaborateur Expédition, ont quitté leurs fonctions. Stephanie Lorenz travaille depuis le 1^{er} octobre 2011 comme collaboratrice scientifique au département Marché financier Suisse. Corinne Moser, responsable Communication interne, a quitté ses fonctions fin octobre 2011. Nicole Kohler lui succède depuis le 1^{er} novembre 2011. Daniela Strohmeier, responsable Formation de base, a quitté l'ASB fin novembre 2011. Elle a été remplacée, à compter du 1^{er} janvier 2012, par Roman Tschopp. Martin Stucki a repris, le 1^{er} décembre 2011, les fonctions de Janick Tagmann au département Affaires publiques Suisse à Berne. Parallèlement, Sanja Basic est entrée dans ses fonctions d'assistante du département Marché financier Suisse et depuis février 2012, Thomas Füglistner est arrivé en renfort au service Expédition. Le 31 mars 2012, Jeanine Blumer, spécialiste des questions fiscales, a quitté l'Association.

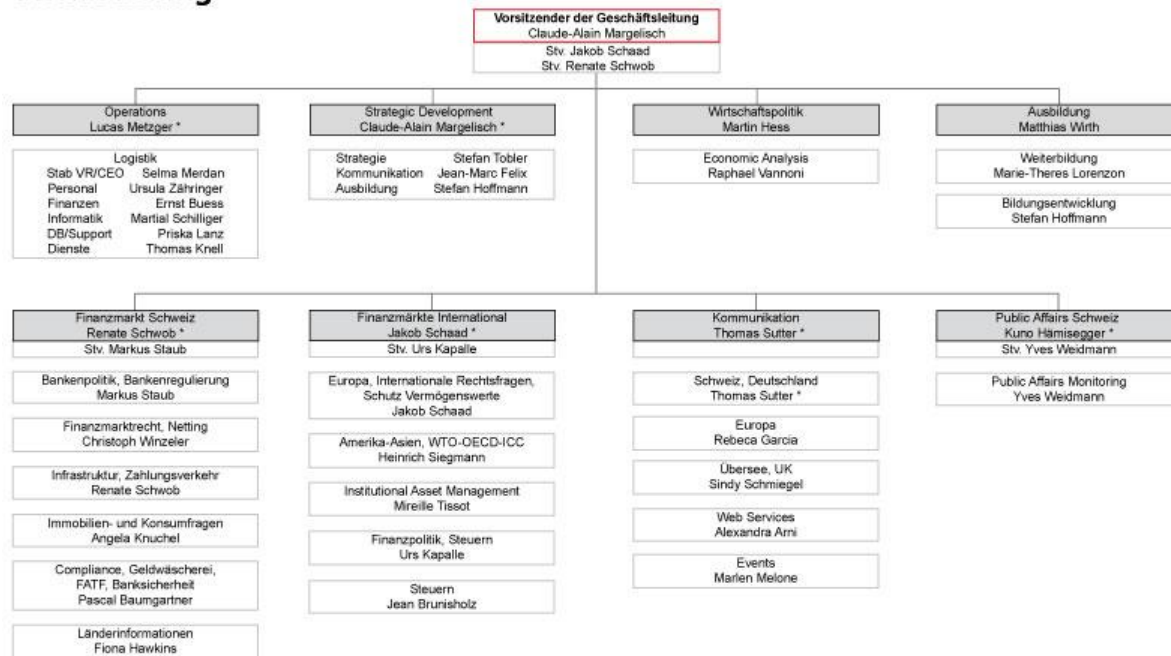
Le Conseil d'administration a promu au rang de fondés de pouvoir Selma Merdan en juin 2011 ainsi qu'Angela Knuchel et Sindy Schmiegel en janvier 2012.

Fin avril 2012, le Secrétariat comptait 66 collaboratrices et collaborateurs fixes pour un total de 58 postes en équivalent temps plein ainsi qu'une personne détachée.

6.4 Répartition des dossiers et des compétences au sein du Secrétariat

Cf. site ► www.swissbanking.org/fr («Notre Association/Organigramme»).

SwissBanking



* Schweizerische Bankiervereinigung
Association suisse des banquiers
Associazione Svizzera dei Banchieri
Swiss Bankers Association
Aeschenplatz 7
Postfach 4182
CH-4002 Basel
T +41 61 295 93 93
F +41 61 272 53 82
office@sba.ch
www.swissbanking.org

Februar 2012

Legende
* Mitglied der GL

6.5 Caisse de compensation des banques et Caisse de compensation familiale des banques

Fondée en 1947 et placée sous l'égide de l'ASB et de l'Association suisse de sociétés holding et financières, la Caisse de compensation des banques suisses a fait preuve de la diligence, de la rapidité et de la fiabilité habituelles dans ses services de compensation et de paiement en relation avec l'AVS, l'APG et l'AI. La Caisse permet à ses membres de bénéficier à la fois de frais administratifs réduits et du niveau de prestation élevé propre à une caisse relevant du secteur privé.

Evolution durant l'exercice 2011/2012

En 2011, la Caisse de compensation des banques a encaissé des cotisations AVS, AI, APG et AC à hauteur de CHF 2015 millions (2010: 1935 millions) et versé CHF 611 millions (2010: CHF 599 millions) au titre de l'AVS, des rentes AI et des indemnités APG.

6.6 Nombre de membres de l'Association

A la mi-avril 2012, 18 180 membres à titre individuel (2010: 17 740) faisaient partie de l'ASB. Le nombre d'établissements membres était de 664 (2010: 684), dont 328 (2010: 339) banques Raiffeisen.

7 Manifestations et séminaires

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 (exercice ASB)

7 avril 2011	Swiss Bankers' Club, Zurich
11 avril 2011	Swiss Bankers' Club, Bâle
18 mai 2011	Swiss Bankers' Club, Zurich
23/24 mai 2011	Séminaire des journalistes, Berne
15 juin 2011	Swiss Bankers' Club, Zurich
17 juin 2011	Swiss Bankers' Club, Bâle
6 juillet 2011	Séminaire «Impôts et titres», Zurich
12 juillet 2011	Séminaire «Impôts et titres», Genève
26 juillet 2011	Swiss Bankers' Club, Zurich
23 août 2011	Swiss Bankers' Club, Zurich
25 août 2011	Swiss Bankers' Club, Lugano
31 août 2011	Swiss Bankers' Club, Genève
5 septembre 2011	Conférence de presse, Zurich
6 septembre 2011	Journée suisse des banquiers, Berne
8 septembre 2011	Swiss Bankers' Club, Bâle
9 septembre 2011	Swiss Bankers' Club, Genève
14 septembre 2011	Swiss Bankers' Club, Berne

3 octobre 2011	Séminaire «Accords avec l'Allemagne et le Royaume-Uni sur un impôt libérateur à la source», Le Grand-Saconnex
5 octobre 2011	Séminaire «International Financial Regulation and its Impact on Switzerland», Zurich
17 octobre 2011	Séminaire «Steuerabkommen mit Deutschland und England», Zurich
25 octobre 2011	Swiss Bankers' Club, Zurich
4 novembre 2011	Swiss Bankers' Club, Berne
7 novembre 2011	Swiss Bankers' Club, Lugano
17 novembre 2011	Swiss Bankers' Club, Genève
24 novembre 2011	Séminaire «GIPS DAY – Global Investment Performance Standards», Zurich
13 décembre 2011	Swiss Bankers' Club, Bâle
26 janvier 2012	Swiss Bankers' Club, Zurich

8 Organes, institutions, commissions, institutions de services communs, associations et affiliations

8.1 Organes de l'Association suisse des banquiers (ASB)

8.1.1 Présidents depuis la fondation

1912–1917	Friedrich Frey, Basel
1917–1927	Dr. h.c. Alfred Sarasin, Basel
1927–1946	Robert La Roche, Basel
1946–1950	Bernhard Sarasin, Basel
1950–1965	Dr Charles de Loès, Genève
1965–1986	Alfred E. Sarasin, Basel
1986–1992	Dr Claude de Saussure, Genève
1992–2003	Dr. Georg F. Kraye, Basel
2003–2009	Pierre G. Mirabaud, Genève
Depuis 2009	Patrick Odier, Genève

8.1.2 Conseil d'administration

Patrick Odier *	Président, Associé Senior, Lombard Odier & Cie, Genève
Dr. Ulrich Körner *	Vice-président, Member of the Group Executive Board, Group Chief Operating Officer and CEO Corporate Center, UBS AG, Zurich
Peter Siegenthaler (jusqu'au 31.12.2011)*	Vice-président, Präsident, Verband Schweizerischer Kantonalbanken, Basel
Walter Berchtold *	Trésorier, Member of the Executive Board, Credit Suisse Group AG und Credit Suisse AG, Zurich
Claude-Alain Margelisch *	Délégué du Conseil d'administration, Vorsitzender der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Raymond J. Bär *	Président des Verwaltungsrates, Julius Bär Gruppe AG, Zurich
Jean Berthoud	Président du Conseil d'administration, Banque Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel

Christian R. Bidermann Blaise Goetschin	Teilhaber, Rahn & Bodmer Co., Zürich Président de la Direction générale, Banque Cantonale de Genève, Genève
Dr Alfredo Gysi * Pascal Kiener	Président du Conseil d'administration, BSI SA, Lugano Président de la Direction générale, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Bernard Kobler	Präsident der Geschäftsleitung (CEO), Luzerner Kantonalbank AG, Luzern
Paul Nyffeler * Nicolas Pictet * Herbert Julius Scheidt	Präsident, RBA-Holding AG, Gümligen Associé-gérant, Pictet & Cie, Genève Verwaltungsratspräsident, Bank Vontobel AG und Vontobel Holding AG, Zürich
Martin Scholl	Vorsitzender der Generaldirektion (CEO), Zürcher Kantonalbank, Zürich
Joachim H. Strähle Dr. Pierin Vincenz *	Chief Executive Officer, Bank Sarasin & Cie AG, Basel Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Stephan Weigelt	Vorsitzender der Geschäftsleitung, acrevis Bank AG, St. Gallen
Alexandre Zeller (jusqu'au 15.2.2012)	CEO, HSBC Private Bank (Suisse) SA, Genève

*Mitglied des Ausschusses/Membre du Comité

8.1.3 Organe de révision

Ernst & Young AG, Basel

8.1.4 Secrétariat

Claude-Alain Margelisch lic. iur., avocat et notaire	Président du Comité exécutif
Jakob Schaad Dr. oec. publ.	Vice-président du Comité exécutif
Renate Schwob Dr. iur., avocate	Vice-présidente du Comité exécutif
Kuno Hämisegger Dr. rer. pol.	Membre du Comité exécutif
Lucas Metzger lic. oec. HSG	Membre du Comité exécutif
Thomas Sutter lic. rer. pol.	Membre du Comité exécutif
Pascal Baumgartner lic. iur., avocat	Membre de la Direction
Jean Brunisholz lic. rer. pol., expert fiscal diplômé	Membre de la Direction

Jean-Marc Felix conseiller RP, dipl. féd.	Membre de la Direction
Martin Hess Dr. rer. pol.	Membre de la Direction
Stefan Hoffmann lic. rer. pol.	Membre de la Direction
Urs Kapalle avocat, expert fiscal dipl.	Membre de la Direction
Patrick Loeb lic. iur., Advokat	Membre de la Direction
Marie-Theres Lorenzon lic. phil. I	Membre de la Direction
Heinrich Siegmann Ph. D.	Membre de la Direction
Markus Staub Dr. rer. pol.	Membre de la Direction
Mireille Tissot lic. iur.	Membre de la Direction
Yves Weidmann lic. phil.	Membre de la Direction
Christoph Winzeler PD Dr. iur., LL.M., avocat	Membre de la Direction
Matthias Wirth lic. rer. pol.	Membre de la Direction
Alexandra Arni	Fondée de pouvoir
Ernst Buess	Fondé de pouvoir
Rebeca Garcia lic. iur.	Fondée de pouvoir
Fiona Hawkins lic. iur.	Fondée de pouvoir
Thomas W. Knell Dipl. Betriebswirtschafter HF	Fondé de pouvoir
Angela Knuchel	Fondée de pouvoir
Priska Lanz Niederer	Fondée de pouvoir
Selma Merdan M.A. HSG	Fondée de pouvoir
Martial Schilliger	Fondé de pouvoir
Sindy Schmiegel Werner Dr. phil.	Fondée de pouvoir
Stefan Tobler Dr. phil.	Fondé de pouvoir
Raphael Vannoni Msc in Business and Economics	Fondé de pouvoir
Ursula Zähringer	Fondée de pouvoir

Aeschenplatz 7, 4052 Basel
Postfach 4182, 4002 Basel
T +41612959393
F +41612725382
office@sba.ch
www.swissbanking.org
www.sbv.ch

8.1.5 Caisse de compensation des banques suisses

Daniel Cerf	Kassenleiter Geschäftsstelle: Ankerstrasse 53, 8004 Zürich Postfach 1170, 8026 Zürich T +41442961000 F +41442428549 info@ak-banken.ch www.ak-banken.ch
-------------	--

8.2 Institutions des banques

8.2.1 Commission de surveillance de la Convention de diligence

Prof. Dr. Ulrich Zimmerli	Président, a. Professor an der Universität Bern, a. Ständerat, Muri b. Bern
Dr Philippe Amsler	Avocat, Genève; chargé de cours, droit bancaire, HESSO Genève, ancien consultant juridique Credit Suisse et Lombard Odier & Cie, Choulex
Prof. Paolo Bernasconi	Professeur ém. de l'Université de St-Gall, avocat et notaire à Lugano, ancien Procureur Public à Lugano
Prof. Dr Claude Bourqui	Professeur honoraire à l'Université de Lausanne, ancien professeur de l'Université de St-Gall, ancien Partner chez Ernst & Young SA, Commugny
Prof. Dr. Hanspeter Dietzi	Ehem. Deputy General Counsel UBS AG, a. Präsident der Juristischen Kommission der SBVg, Binningen
Prof. Dr. Dieter Zobl	Em. Professor Privat-, Handels- und Bankrecht an der Universität Zürich, ehem. Chef Rechtsdienst der Zürcher Kantonalbank, Rüschlikon

8.2.1.1 Secrétaires de la Commission de surveillance

Georg Friedli	Secrétaire, Fürsprecher, Bahnhofplatz 5, 3011 Bern Postfach 6233, 3001 Bern
Robert Fiechter	Vice-secrétaire, avocat, 4, avenue de Champel, 1206 Genève

8.2.2 Chargés d'enquête de la Convention de diligence

Daniele Calvarese	Avocat, via Nassa 21, 6901 Lugano
Dr. Martin Lüscher	Rechtsanwalt, Seestrasse 41, 8002 Zürich Postfach 1878, 8027 Zürich

Didier de Montmollin	Avocat, rue Bartholoni 6, 1204 Genève Case postale 5210, 1211 Genève 11
Dr. Beat von Rechenberg	Rechtsanwalt, Dreikönigstrasse 7, 8002 Zürich Postfach, 8022 Zürich

8.2.3 Fondation de l'Ombudsman des banques suisses

Annemarie Huber-Hotz	Présidente, a. Bundeskanzlerin, Bern
Paul Hasenfratz	Vice-président, ehem. CEO der Zürcher Kantonalbank, Wallisellen
Prof. Dr. Ulrich Cavelti	Präsident des Verwaltungsgerichts des Kantons St. Gallen und ehem. nebenamtlicher Bundesrichter, St. Gallen
Prof. Dr. Mario Giovanoli	Em. Professor der Universität Lausanne, Arlesheim
Monika Weber	A. Ständerätin, a. Präsidentin des Konsumentinnenforums der deutschen Schweiz, Zürich

8.2.3.1 Administrateur de la Fondation

PD Dr. Christoph Winzeler	Advokat, Basel
---------------------------	----------------

8.2.3.2 Organe de révision

Ernst & Young AG, Basel

8.2.4 Secrétariat de l'Ombudsman des banques suisses

Hanspeter Häni	Ombudsman des banques
Christian Guex	Adjoint à l'Ombudsman des banques
Andrea Pellanda	Adjoint à l'Ombudsman des banques
Rudolf Schenker	Adjoint à l'Ombudsman des banques
Martin Tschan	Rechtsanwalt, adjoint à l'Ombudsman des banques
Stefan Peter	Administrateur de l'Office de recherche Schweizerischer Bankenombudsman Bahnhofplatz 9 Postfach 1818 8021 Zürich
	T +41432661414 Allemand/Anglais 8h30–11h30
	T +41213112983 Français/Italien 8h30–11h30
	F +41432661415
	www.bankingombudsman.ch

8.2.5 Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses

8.2.5.1 Comité

Dr. Patrik Gisel	Président, Stv. Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Barend Fruithof	Head Corporate & Institutional Clients, Mitglied Private Banking Management Committee, Credit Suisse AG, Zürich
Dr. Hannes Glaus	Rechtsanwalt, Präsident Schweizer Verband unabhängiger Effekthändler, Zürich

Heinz Hofer	Managing Director, GE Money Bank, Zürich
Heinz Kunz	Mitglied der Generaldirektion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Lucas Metzger	Mitglied der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Christine Novakovic	Head Corporate & Institutional Clients, Wealth Management & Swiss Bank, Group Managing Director, UBS AG, Zürich
Brunello Perucchi	Président de la Direction générale, Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA, Lugano
Pius Ch. Schwegler	Vorsitzender der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümli- gen
Alessandro Seralvo	Executive Vice President, Cornèr Banca SA, Lugano
Thomas M. Steinebrunner	Rechtsanwalt, Rahn & Bodmer, Thalwil

8.2.5.2 Secrétariat

Patrick Loeb	Geschäftsführer
Lucas Metzger	Stv. Geschäftsführer
	Einlagensicherung der Schweizer Banken und Effekthändler
	Postfach 4182 4002 Basel
	T +41612959292
	F +41612725382
	info@einlagensicherung.ch
	www.einlagensicherung.ch

8.2.6 Association patronale des banques en Suisse (AGV Banken)

8.2.6.1 Comité

Barend Fruithof	Président, Managing Director, Credit Suisse AG, Zürich
Dr. Jürg Gutzwiller	Vice-président, Mitglied der Geschäftsleitung und Stabschef, RBA-Holding AG, Gümli- gen
Jean-Luc Besençon	Membre de la Direction, Banque Cantonale Vaudoise, Lau- sanne
Michael Federer	Mitglied der Direktion, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
René Hoppeler	Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Christoph Huber	Managing Director, UBS AG, Zürich
Christian G. Machate	Head of HR Private Banking, Credit Suisse AG, Zürich
Lucas Metzger	Mitglied der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Gottlieb Prack	Head Human Resources, LGT Bank (Schweiz) AG, Basel
Thomas Schenkel	Direktor, Rahn & Bodmer Co., Zürich
Pietro Soldini	Directeur, BSI SA, Lugano
Andreas Zingg	Head Human Resources, Julius Bär Gruppe AG, Zürich

8.2.6.2 Secrétariat

Dr. Balz Stückelberger

Geschäftsführer
Arbeitgeberverband der Banken in der Schweiz (AGV Banken)
Dufourstrasse 49
Postfach 4182
4002 Basel
T + 41612959295
F + 41612729397
info@agv-banken.ch
www.agv-banken.ch

8.3 Commissions de l'Association suisse des banquiers (ASB)

8.3.1 Commission de formation

Dr. Jürg Gutzwiller	Président, Mitglied der Geschäftsleitung und Stabschef, RBA-Holding AG, Gümligen
Alexandre Agad	Directeur, Responsable Unité logistique, Lombard Odier & Cie, Genève
Martin Beeler	Executive Director, Head Education Region Switzerland & Continental Europe, UBS Business University, Zürich
Urs von Däniken	Leiter Bereich Ausbildung, Raiffeisen Schweiz Genossenschaft, St. Gallen
Christian Donzé	Membre de la Direction, Directeur du Centre de formation, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Hans-Peter Freitag	Head Human Resources, Finter Bank Zürich AG, Zürich
Anita Hardegger	Leiterin Personalentwicklung / strategie, Liechtensteinischer Bankenverband, Vaduz
Alberto Stival	Responsable régional et membre du Comité exécutif de l'Ecole supérieure spécialisée en Banque et Finance, ESBF (AKAD Banking & Finance), Responsable de la communication Centro di Studi Bancari, Vezia
Lukas Stucky	Managing Director, Head Julius Bär Academy, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Johannes Toetzke	Head Talent Development Private Banking, Investment Banking and Asset Management / Regional Head Talent Development Switzerland, Credit Suisse AG, Zürich
Christian Tröhler	Mitglied der Direktion, Leiter Ausbildung, Thurgauer Kantonalbank, Weinfelden
Matthias Wirth	Mitglied der Direktion, Leiter Ausbildung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel

8.3.2 Commission de régulation des marchés financiers et des prescriptions comptables

Ralph Odermatt	Président, Managing Director, UBS AG, Zürich
Basil Ackermann	Managing Director, UBS AG, Zürich
Paolo Arnoffi	Leiter Accounting, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Rolf Beyeler	Chief Financial Officer, Valiant Bank AG, Bern
Ewald Burgener	Mitglied der Geschäftsleitung, Entris Banking AG, Gümligen

Stephan Eugster	Head Finance & Controlling, Bank Vontobel AG, Zürich
Helmut Gareus	Chief Financial Officer, Bank Hapoalim (Schweiz) AG, Zürich
Stefan P. Hilber	Managing Director, Credit Suisse AG, Zürich
Barbara Lambert	Directrice, Pictet & Cie, Genève
Dr. Martin Lüthy	Managing Director, Leiter Financial and Management Accounting, Credit Suisse AG, Zürich
Christian Morel	Group Finance Director, Lombard Odier & Cie, Genève
Dr Thomas W. Paulsen	Membre de la Direction générale, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Matthias Stöckli	Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Dr. Markus Voegelin	Executive Vice President, Coutts & Co AG, Zürich

8.3.3 Commission de gestion institutionnelle

Dr. Andreas Schlatter	Président, Managing Director, Head UBS Global Asset Management Schweiz, UBS AG, Zürich
Lukas Bolting	Managing Director, Bank Vontobel AG, Zürich
Marco Campana	Directeur-adjoint, BSI SA, Lugano
Iwan Deplazes	Mitglied der Direktion, Leiter Asset Management, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Olivier Dumuid	Membre de la Direction générale, UBP Gestion Institutionnelle SA, Genève
Stefan Gempeler	COO, Leiter Operations, Valiant Bank AG, Bern
Tobias Hilpert	Leiter Produktmanagement Anlageprodukte, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Alexandre Meyer	Directeur, Lombard Odier & Cie, Genève
Aris Prepoudis	Managing Director, Leiter Institutional Clients, Bank Sarasin & Cie AG, Basel
Jörg Rohner	Geschäftsführer, Credit Suisse Privilegia, Vorsorgestiftung 3. Säule, Credit Suisse AG, Dübendorf
Jürg Roth	Managing Director, Credit Suisse AG, Zürich
Christoph Schweizer	Head Product Development, Pictet Asset Management SA, Genève
Othmar Simeon	Geschäftsführender Direktor, Swisscanto Vorsorge AG, Zürich

8.3.4 Commission d'information et des affaires publiques (KOPA)

Claude-Alain Margelisch	Président, Vorsitzender der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Steve Bernard	Directeur, Fondation Genève Place Financière, Genève
Dr. Jan Bielinski	Managing Director, Chief Communications Officer, Julius Bär Gruppe AG, Zürich
Chantal Bourquin	Responsable de la communication, Groupement des Banquiers Privés Genevois, Genève
Dr. René P. Buholzer	Managing Director, Head Public Policy, Credit Suisse AG, Zürich
Franco Citterio	Secrétaire général, ABT Associazione Bancaria Ticinese, Vezia
Michel Y. Dérobert	Secrétaire général, Association des Banquiers Privés Suisses, Genève

Dr. Doris Fellenstein Wirth	Leiterin Public Relations, Verband Schweizerischer Kantonalbanken, Basel
Dr. Benedikt Gratzl	Executive Director, Leiter Corporate Communications, Bank Sarasin & Cie AG, Basel
Peter Fritz Hartmeier	Managing Director, UBS AG, Zürich
Dr. Steve Hottiger	Managing Director, Head Group Governmental Affairs, UBS AG, Zürich
Christian Jacot-Descombes	Membre de la Direction, Porte-parole, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Andrés Luther	Director, Head Group Communications, Credit Suisse AG, Zürich
Philipp Perego	CEO, Entris Banking AG, Gümligen
Thomas Sutter	Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter Kommunikation, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Franz Würth	Mitglied der Direktion, Mediensprecher, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen

8.3.5 Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse

Dr. Patrik Gisel	Président, Stv. Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Edouard Cuendet	Secrétaire général, Groupement des Banquiers Privés Genevois, Genève
Barend Fruithof	Head Corporate & Institutional Clients, Mitglied Private Banking Management Committee, Credit Suisse AG, Zürich
Heinz Hofer	Managing Director, GE Money Bank AG, Zürich
Heinz Kunz	Mitglied der Generaldirektion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Christine Novakovic	Head Corporate & Institutional Clients, Wealth Management & Swiss Bank, Group Managing Director, UBS AG, Zürich
Brunello Perucchi	Président de la Direction générale, Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA, Lugano
Pius Ch. Schwegler	Vorsitzender der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen
Alessandro Seralvo	Executive Vice President, Cornèr Banca SA, Lugano

8.3.6 Commission Droit et compliance

Dr. Andrae Lamprecht	Président, Head Legislative Developments, Credit Suisse Group AG, Zürich
Dr. Felix P. Graber	Präsident/Président, Managing Director, Senior Legal Counsel to the Group Executive Board, Credit Suisse Group AG, Zürich
Dr. Philip R. Baumann	Rechtsanwalt und geschäftsführender Gesellschafter, La Roche & Co Banquiers, Basel
Dr. Thomas Bischof	Managing Director, UBS AG, Zürich
Andrea Brüllmann	Rechtsanwältin, Liechtensteinischer Bankenverband, Vaduz
Marco Camponovo	Rechtskonsulent, Cornèr Banca SA, Lugano
Dr. Benno Degrandi	Verbandssekretär, Vereinigung Schweizerischer Handels- und Verwaltungsbanken, Zürich
David Garrido	Head Legal and Compliance, HSBC Private Bank (Suisse) SA, Zürich

Willi Jäggi	Stv. Leiter der Abteilung Legal & Compliance, SIX Group AG, Zürich
Fritz Jörg Sylvain Matthey-Junod	Mitglied der Direktion, Entris Banking AG, Gümligen Directeur des départements Juridique & Compliance, Lombard Odier & Cie, Genève
Christian Pella	Directeur, 1 ^{er} Conseiller juridique, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Roland Schaub Prof. Dr. Othmar Strasser Dr. Simon A. Trippel	Leiter Legal & Compliance, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen Rechtskonsulent, Zürcher Kantonalbank, Zürich Chief Legal Officer, Coutts & Co AG, Zürich

8.3.7 Commission de sécurité

Chris B. Zumstein Walter Baumgartner Andrea Brüllmann Johannes Buck Andreas Diethelm	Président, Leiter Group Security Services, UBS AG, Zürich Directeur, Mirabaud & Cie, Genève Rechtsanwältin, Liechtensteinischer Bankenverband, Vaduz Director, Credit Suisse AG, Zürich Mitglied der Direktion, Leiter Sicherheit Gesamtbank, Migros Bank AG, Zürich
Bruno Döbeli	Mitglied der Geschäftsleitung, Frankfurter Bankgesellschaft (Schweiz) AG, Zürich
Hans Göldi	Leiter Sicherheit, Raiffeisen Schweiz Genossenschaft, St. Gallen
Roland P. Graser	Executive Director Group Risk Management, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Beat C. Jaiser Zsolt Madarász Dr. Hanspeter Nägeli Marcel Schilde	Die Schweizerische Post, Bern Leiter Sicherheit, Schweizerische Nationalbank, Bern Managing Director, UBS AG, Zürich Mitglied der Direktion, Leiter Sicherheitsdienst, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Ulrich Surber	Mitglied der Direktion, Head of IT-Risk & Information Security, Raiffeisen Schweiz Genossenschaft, St. Gallen
Jean-Pierre Therre Dr. Thomas Wenk Josef Züger	Directeur, Pictet & Cie, Genève Mitglied der Direktion, Entris Banking AG, Gümligen Director, Credit Suisse AG, Zürich

8.3.8 Commission Fiscalité et questions financières

Fritz Müller Dr Beat Ammann Harald Bischof	Président, Managing Director, Credit Suisse AG, Zürich Directeur général, BSI SA, Lugano Executive Director, Group Tax, Head Tax Advisory and Products, UBS AG, Zürich
Christian Bopp Marc-Antoine Bree Yves Cogne Michel Y. Dérobert	Rechtsanwalt, Raiffeisen Schweiz Genossenschaft, St. Gallen Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich Directeur, Banque Privée Edmond de Rothschild SA, Genève Secrétaire général, Association des Banquiers Privés Suisses, Genève
Konrad Häuptli	Head Family Office, CEO, HSBC Private Bank (Suisse) SA, Zürich
Peter Höltschi	Rechtskonsulent, Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich

Dr. Daniel Koch	Mitglied der Direktion, Leiter Legal, Compliance & Quality, Entris Banking AG, Gümli
Franco Polloni	Directeur général, BSI SA, Lugano
Dr. Andreas Risi	Managing Director, UBS AG, Zürich
Dr. Robert Senn	Stellvertreter/Suppléant, Managing Director Senior Advisor, Credit Suisse AG, Zürich
Jörg Schudel	Head Group Tax, Julius Bär Gruppe, Zürich

8.3.9 Commission pour la protection des intérêts financiers suisses

Urs Bretscher	Président, Managing Director, UBS AG, Zürich
Kathrin Frei	Direktorin, Head Law & Compliance, Bank Morgan Stanley AG, Zürich
Stefan Gempeler	COO, Leiter Operations, Valiant Bank AG, Bern
Dr. Andrae Lamprecht	Managing Director Senior Advisor, Credit Suisse Group AG, Zürich
Catherine Reichlin	First Vice President, Mirabaud & Cie, Genève
Lukas S. Risi	General Counsel, Maerki Baumann & Co. AG, Zürich

8.3.10 Commission de politique économique

Cesare Ravara	Président, Director, Credit Suisse AG, Zürich
Nello Castelli	Secrétaire général adjoint, Association des Banquiers Privés Suisses, Genève
Paul Coudret	Membre de la Direction, Conseiller économique, Banque Cantonale de Fribourg, Fribourg
Dr. Hilmar Gernet	Leiter Fachstelle Politik und Gesellschaft, Raiffeisen Schweiz, Luzern
Dr. Jürg Gutzwiller	Mitglied der Geschäftsleitung und Stabschef, RBA-Holding AG, Gümli
Dr. Jérôme Koechlin	Membre de la Direction générale, Head of Corporate Communication, Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève
Dr. Martin Maurer	Geschäftsführer, Verband der Auslandsbanken in der Schweiz, Zürich
Raphaël Tschanz	Executive Director, UBS AG, Zürich

8.3.11 Commission Suisse de Normalisation Financière (CSNF)

Peter Lorenz	Président, Managing Director, UBS AG, Zürich
Daniel Wettstein	Vizepräsident SKSF, Managing Director, Schweizerische Nationalbank, Zürich
Angelo Bulato	Mitglied des Kaders, Credit Suisse AG, Zürich
Andreas Galle	Leiter Business Management, SIX Interbank Clearing AG, Zürich
Dr. Alain Hiltgen	Director, UBS AG, Zürich
Matthias Meier	Director, Credit Suisse AG, Zürich
Werner Merki	Member of Senior Management, SIX SIS AG, Olten
Werner Möckli	Geschäftsführer, SIX Terravis AG, Zürich
Alain Riedo	Director, UBS AG, Zürich
Thomas Rohr	Executive Director, UBS AG, Zürich

Dr. Renate Schwob	Mitglied der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Urs Suter	Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Paul Sutter	Head of Compliance Office & Payment Systems, SIX Interbank Clearing AG, Zürich

8.3.11.1 Secrétariat

Georg Zeerleder Marianne Nikles	SIX Interbank Clearing AG Hardturmstrasse 201 8005 Zürich T +41442793111/+41442794172 (direkt) F +41442793112 www.sksf.ch
------------------------------------	---

8.4 Institutions de services communs du secteur bancaire suisse

8.4.1 SIX Group AG

8.4.1.1 Conseil d'administration

Prof. Dr. Peter Gomez	Président, Dean der Executive School of Management, Technology and Law, Universität St. Gallen
Dr. Romeo Lacher	Vice-président, Global Head of Private Banking Operations, Credit Suisse, Zürich
Stephan Zimmermann	Vice-président, COO Wealth Management, UBS AG, Zürich
Christophe Gabriel	Responsable IT et Operations, Membre de la Direction, Lombard Odier & Cie, Genève
Dr. Philipp Halbherr	Mitglied der Generaldirektion, Leiter Geschäftseinheit Investment Banking, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Eduardo Lehmann	CEO, Falcon Private Bank Ltd., Zürich
Ruth Metzler-Arnold	Inhaberin METZLER Strategie, Führung, Kommunikation, Appenzell
Herbert J. Scheidt	Verwaltungsratspräsident, Bank Vontobel AG und Vontobel Holding AG, Zürich
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Hermann Wirz	Chief Accounting Officer, Nestlé S.A., Vevey

8.4.1.2 Direction générale

Dr. Urs Rügsegger	Group CEO
Dr. Christian A. Katz	CEO Division Cash Markets
Thomas Zeeb	CEO Division Securities Services
Thomas Gross	CEO Division Financial Information
Hans-Martin Moser	CEO Division Multipay
Felix Aeschlimann	CEO Division Cards & Payments
Robert Bornträger	CEO Division IT & Logistics
Dr. Stefan Mäder	Group CFO

8.4.1.3 Administration

Selnaustrasse 30
Postfach 1758
8021 Zürich

8.4.1.4 Domaines d'activité

SIX Swiss Exchange
SIX Securities Services
SIX Payment Services
SIX Financial Information

8.4.2 Center for Young Professionals in Banking (CYP)

8.4.2.1 Comité

Josef Meier	Président, Credit Suisse
Dr. Jürg Gutzwiller	Vice-président, Präsident der Bildungskommission SBVg, RBA-Holding AG
Franco Citterio	Associazione Bancaria Ticinese
Christian Donzé	Banque Cantonale Vaudoise
Reto Imhasly	UBS AG
Heinz Janett	Raiffeisen Schweiz
Sandra Nagpal	Bank Julius Bär & Co. AG
Christian Stöckli	Zürcher Kantonalbank
Johannes Toetzke	Credit Suisse
Matthias Wirth	Schweizerische Bankiervereinigung

8.4.2.2 Direction

Andrea Kuhn-Senn	Directrice
Alexia Böniger Bloder	Stv. Geschäftsleiterin, Leiterin Departement Bildung und Personal
Thomas Fahrni	Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter Departement Verwaltung und Finanzen

8.4.2.3 Administration

Puls 5, Giessereistrasse 18
8005 Zürich
T +41432225353
F +41432225354
info@cyp.ch
www.cyp.ch

8.4.3 Ecole Supérieure spécialisée en Banque et Finance (ESBF)

8.4.3.1 Bureau

AKAD Höhere Fachschule Banking und Finance AG
Jungholzstrasse 43
8050 Zürich
T +41443073247
F +41443073207
banking+finance@akad.ch
www.akad.ch/banking+finance

8.4.4 Swiss Finance Institute

8.4.4.1 Bureau

Walchestrasse 9
8006 Zürich
T +41442543080
F +41442543085
info@sfi.ch
www.swissfinanceinstitute.ch

8.4.5 Swiss Bankers Prepaid Services AG

8.4.5.1 Conseil d'administration

Toni Michel	Président, Bereichsleiter Operations, BEKB/BCBE, Bern
Thomas von Burg	Vice-président, Leiter Region Mittelland Privatkunden, Credit Suisse, Bern
Adrian Töngi	Leiter Front-Services, Mitglied der Direktion, Raiffeisen Schweiz Genossenschaft, St. Gallen
Ewald Burgener	Mitglied der Geschäftsleitung, Entris Banking AG, Gümligen

8.4.5.2 Direction

Thomas Beck	Vorsitzender der Geschäftsleitung
Kurt Holzner	Leiter Finanzen
Dirk Blumenthal	Leiter Logistik
Christian Wirth	Leiter Product Management

8.4.5.3 Administration

Kramgasse 4
3506 Grosshöchstetten
T +41317101111
F +41317101200
info@swissbankers.ch
www.swissbankers.ch

8.4.6 Banque des Lettres de Gage d'Etablissements suisses de Crédit hypothécaire SA

8.4.6.1 Conseil d'administration

Dr. Pierin Vincenz	Président, Vorsitzender Geschäftsleitung Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Rolf Zaugg	Vice-président, Vorsitzender Geschäftsleitung Clientis Zürcher Regionalbank Genossenschaft, Wetzikon
Rolf Beyeler	CFO, Mitglied Geschäftsleitung Valiant Bank AG, Bern
Peter Bühlmann	Präsident Geschäftsleitung, Neue Aargauer Bank AG, Aarau
Dr. Harald Nedwed	Präsident Geschäftsleitung, Migros Bank AG, Zürich
Prof. Dr. Donato Scognamiglio	Geschäftsführer IAZI AG, Zürich
Walter Studer	Vorsitzender Bankleitung, Raiffeisenbank Seeland Genossenschaft, Studen

8.4.6.2 Direction

Dr. Jörg Schmid	Geschäftsführender Direktor
-----------------	-----------------------------

8.4.6.3 Administration

Nansenstrasse 16
 Postfach 6446
 8050 Zürich
 T +41443154455
 F +41443154466
info@pfandbriefbank.ch
www.pfandbriefbank.ch

8.4.7 Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses SA

8.4.7.1 Conseil d'administration

Blaise Goetschin	Président, Président de la Direction générale, Banque Cantonale de Genève, Genève
Alois Vinzens	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Graubündner Kantonalbank, Chur
Vivian Reto Brunner	Mitglied der Geschäftsleitung, Thurgauer Kantonalbank, Weinfelden
Rudolf Dellenbach**	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Aargauische Kantonalbank, Aarau
Markus Grünenfelder	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Nidwaldner Kantonalbank, Nidwalden
Dr. Gabi Huber */**	Nationalrätin, Altdorf
Pascal Niquille	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Zuger Kantonalbank, Zug
Dr Thomas W. Paulsen	Membre de la Direction générale, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Rudolf Sigg	Mitglied der Generaldirektion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Dr. Rudolf Steiner*	Fürsprecher und Notar, Olten

* représentants des débiteurs hypothécaires nommés par le Conseil fédéral

** suppléants

8.4.7.2 Direction

Michael Bloch	Directeur
Matthias Stöckli	Directeur adjoint
Leo Stutz	Directeur adjoint
Michael Wölfle	Directeur adjoint
Werner Bosshard	Sous-directeur, Secrétaire du Conseil d'administration

8.4.7.3 Administration

Bahnhofstrasse 9
Postfach
8050 Zürich
T +41442922778
F +41442923124
www.pfandbriefzentrale.ch

8.4.8 Groupe Aduno

8.4.8.1 Conseil d'administration Aduno Holding SA

Dr. Pierin Vincenz	Président, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Dr. Harald Nedwed	Migros Bank, Zürich
Michael Hobmeier	Valiant Bank AG, Bern
Markus Bachofen Rösner	Zürcher Kantonalbank, Zürich
Rudolf Dudler	BSI SA, Lugano
Markus Gygax	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Martin Huldi	Aduno Gruppe, Zürich
Beat Stocker	KMU Businesspartner AG, Bolligen

8.4.8.2 Direction Groupe Aduno

Martin Huldi	Chief Executive Officer
Roland Zwyszig	Chief Marketing Officer
Hansruedi Nef	Chief Sales Officer
Daniel Anders	Chief Operations Officer
Conrad Auerbach	Chief Financial Officer

8.4.8.3 Administration

Hagenholzstrasse 56
8050 Zürich Oerlikon
T +41589586000
F +41589586001
info@aduno-gruppe.ch
www.aduno-gruppe.ch

8.5 Associations et groupements

8.5.1 Associations et groupes de banques

8.5.1.1 Union des Banques Cantonales Suisses

Wallstrasse 8
Postfach
4002 Basel
Président
Directeur

Prof. Dr. Urs Müller
Hanspeter Hess
T +41612066666
F +41612066667
vskb@vskb.ch
www.kantonalbank.ch

8.5.1.2 RBA-Holding AG

Mattenstrasse 8
3073 Gümligen
Président
Président de la Direction

Paul Nyffeler
Pius Ch. Schwegler
T +41316604444
F +41316604455
info@holding.rba.ch
www.rba-holding.ch

8.5.1.3 Groupe Raiffeisen

Raiffeisenplatz 4
9001 St. Gallen
Président
Président de la Direction

Prof. Dr. Johannes Rüegg-Stürm
Dr. Pierin Vincenz
T +41712258888
F +41712258251
www.raiffeisen.ch

8.5.1.4 Association Suisse des Banques de Crédit et Etablissements de Financement

Uraniastrasse 12
Postfach 3228
8021 Zürich
Président
Secrétaire

Heinz Hofer
Dr. Robert Simmen
T +41442504340
F +41442504349
office@gigersimmen.ch
www.vskf.org

8.5.1.5 Association de Banques Suisses Commerciales et de Gestion

Baarerstrasse 12

6300 Zug

Président

Secrétaires

Raymond J. Bär

Dr. Benno Degrandi

Dr. Georg Hess

T +41417291535

F +41417291536

benno.degrandi@vhv-bcg.ch

georg.hess@vhv-bcg.ch

www.vhv-bcg.ch

8.5.1.6 Association des banques étrangères en Suisse

Usteristrasse 23

8001 Zürich

Postfach 1211

8021 Zürich

Président

Secrétaire général

Dr. Alfredo Gysi

Dr. Martin Maurer

T +41442244070

F +41442210029

info@foreignbanks.ch

www.foreignbanks.ch

8.5.1.7 Association des Banquiers Privés Suisses

12 rue du Général-Dufour

Case postale 5639

1211 Genève 11

Président

Secrétaire général

Nicolas Pictet

Michel Y. Dérobert

T +41228070804

F +41223201289

info@swissprivatebankers.com

www.swissprivatebankers.com

8.5.2 Institutions suisses

8.5.2.1 Swiss Funds Association SFA

Dufourstrasse 49

Postfach

4002 Basel

Président

/Directeur

Martin Thommen

Dr. Matthäus Den Otter

T +41612789800

F +41612789808

office@sfa.ch

www.sfa.ch

8.5.2.2 Association suisse des sociétés holding et financières

Postfach 4182

4002 Basel

Président

Directeur

Dr. Georg Stucky, a. Nationalrat, Baar

Thomas W. Knell

T +41612959393

F +41612725382

info@holdingverband.ch

www.holdingverband.ch

8.5.2.3 Association pour l'histoire de la finance (Suisse et Principauté du Liechtenstein)

8000 Zürich

Président

Vice-président

Administrateur

Fritz Jörg

Dr. Urs Alfred Müller

Dr. Jürg Spiller

T +41443337192

F +41443339796

info@finanzgeschichte.ch

www.finanzgeschichte.ch

8.5.3 Institutions internationales

8.5.3.1 Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE)

10, rue Montoyer

B-1000 Bruxelles

Président

Chief Executive

Christian Clausen

Guido Ravoet

T +322 5083711

F +322 5112328

www.ebf-fbe.eu

ebf@ebf-fbe.eu

8.5.3.2 EFAMA–The European Fund and Asset Management Association

Rue Montoyer, 47

B-1000 Bruxelles

Président

Vice-présidents

Directeur général

Claude Kremer

Christian Dargnat

Massimo Tosato

Peter De Proft

T +322 5133969

F +322 5132643

info@efama.org

www.efama.org

8.5.3.3 Institute of International Bankers (IIB)

299, Park Avenue, 17th Floor
USA-New York, NY 10171

T +12124211611

F +12124211119

iib@iib.org

www.iib.org

8.6 Affiliation de l'ASB à d'autres organisations

Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins, Berne
economiesuisse, Zurich

Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE), Bruxelles

Institute of International Bankers (IIB), New York

Jeunesse et Economie, Thalwil

OSEC Office Suisse d'Expansion Commerciale, Zürich, Lausanne et Lugano

Commission suisse pour les questions immobilières, Berne

Association Suisse de Normalisation, Winterthour

Association suisse pour le droit européen (ASDE), Bâle

Association Suisse de Droit Fiscal (Groupement National Suisse de l'Association Fiscale Internationale IFA), Zurich

Société Suisse de Public Affairs (SSPA), Bâle

Forum 2^e pilier, Berne

Association patronale des banques en Suisse (AP Banques, AGV Banken), Bâle